

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BORDEAUX INP SÉANCE DU 8 mars 2023

Nombre de membres en exercice composant le conseil	29
Nombre de membres présents	19
Nombre de membres représentés	5
Total des membres ayant voix délibératives	24

N°	Intitulé
2024-01	Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 15 décembre 2023
2024-02	Approbation du compte financier 2023 et de l'affectation du résultat de l'exercice 2023
2024-03	Approbation de la lettre de mission du groupe de travail Budget Prévisionnel 2025
2024-04	Approbation de la modification du règlement intérieur de l'achat public
2024-05	Approbation de la convention-cadre de coordination territoriale en Nouvelle-Aquitaine
2024-06	Approbation des modifications des règles de gestion des agents contractuels
2024-07	Approbation de l'avenant n°12 à la convention relative à la subvention de Bordeaux INP concernant la restauration des personnels pour 2023-2024 au centre hospitalier Charles Perrens
2024-08	Approbation du renouvellement des représentants usagers à la section disciplinaire
2024-09	Approbation de la modification de la délégation de pouvoir accordée au directeur général
2024-10	Approbation des modalités du prix GAÏA
2024-11	Approbation de la signature de diverses conventions de relations internationales

Bordeaux INP

Avenue des Facultés - CS 60099 - 33402 Talence cedex - France | +33 5 56 84 61 00 | www.bordeaux-inp.fr

La Prépa des INP | ENSC | ENSCBP | ENSEGID | ENSEIRB-MATMECA | ENSPIMA | ENSTBB



DÉLIBÉRATION N°2024-01 PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-
VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2023

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPO
U ID

Signature numérique
de MARC PHALIPPOU
ID
Date : 2024.03.08
15:04:19 +01'00'

DÉLIBÉRATION N°2024-02 PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2023 ET DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3, L. 719-4 à L.719-6 et R. 719-100 à R. 719-104 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°DF-2B20-22-3269 (NOR ECOB2218615C) du 26 juillet 2022 relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2023 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Le conseil d'administration arrête à l'unanimité les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 21.6 ETPT sous plafond et 97.9 ETPT hors plafond
- 20 519 945.27 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 7 323 571.77 € personnel
 - 8 717 897.38 € fonctionnement

- 4 478 476.12 € investissement
- 19 555 759.33 € de crédits de paiement dont :
 - 7 323 571.77 € personnel
 - 8 704 548.10 € fonctionnement
 - 3 527 639.46 € investissement
- 17 940 710.06 € de recettes
- - 1 615 049.27 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration arrête à l'unanimité les éléments d'exécution comptable suivants :

- -1 278 019.00 € de variation de trésorerie
- 224 552.83 € de résultat patrimonial
- 1 670 127.30 € de capacité d'autofinancement
- - 988 003.86 € de variation du fonds de roulement

Article 3

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'affecter le résultat à hauteur de 224 552.83 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Article 4

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

MARC
PHALIPPOU
U ID

Signature
numérique de MARC
PHALIPPOU ID
Date : 2024.03.08
15:04:42 +01'00'

Compte financier 2023

Thierry PESTANA Agent comptable Bordeaux INP



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BORDEAUX
INP

Liste des tableaux et états financiers

Pour vote

Liste des tableaux et états financiers

Tableau des emplois
Tableau des autorisations budgétaires
Tableau d'équilibre financier
Tableau de la situation patrimoniale
Tableau des opérations pluriannuelles
Bilan et compte de résultat
Annexe

Bordeaux INP - CF 2023 / Tableau 1 - Emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		(A)		(B)		(C) = (A) + (B)		
		Emplois sous plafond Etat		Emplois financés hors SCSP		Global	Rappel BR1 2023	Rappel BI 2023
		En ETPT		En ETPT		Compte financier 2023		
Catégories d'emplois	Nature des emplois							
	Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires					
			CDI					
	Non permanents	CDD	1,0		30,1	31,1	31,4	32,2
S/total EC			1,0		30,1	31,1	31,4	32,2
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS						-	-	-
BIATSS	Permanents	Titulaires						
		CDI	10,9			10,9	11,0	9,0
	Non permanents	CDD	9,7		67,8	77,5	82,8	89,2
S/total Biatoss			20,6		67,8	88,4	93,8	98,2
Totaux			21,6		97,9	119,5	125,2	130,4
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			22,0					

Note sur les modalités de renseignement du tableau :

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel.

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses												Recettes							
	Autorisations d'engagements						Crédits de paiement					Montants							
	CF AE 2022	BI 2023	BR AE 2023	Crédits consommés AE 2023	Ecart AE prévus-consommés	Taux d'exécution AE	BI 2023	BR CP 2023	Crédits consommés CP 2023	Ecart CP prévus-consommés	Taux d'exécution CP	CF 2022	BI 2023	BR recettes 2023	CF 2023	Ecart recettes prévues - réalisées	Taux de réalisation		
Personnel	6 609 602	7 377 962	7 476 119	7 323 572	152 547	98%	7 377 962	7 476 119	7 323 572	152 547	98%	14 189 868	15 389 539	15 131 445	13 925 743	1 205 702	92%	Recettes globalisées	
												6 954 703	6 736 310	6 972 365	7 327 351	-354 986	105%	Subvention pour charges de service public	
												114 705	0	130 484	0	130 484	0%	Autres financements de l'Etat	
												108 869	152 500	173 998	173 998	0	100%	Fiscalité affectée	
Fonctionnement et intervention	8 640 385	10 481 860	9 915 053	8 717 897	1 197 155	88%	10 860 755	10 298 280	8 704 548	1 593 732	85%	558 552	1 467 272	1 070 395	657 814	412 580	61%	Autres financements publics	
									0			6 453 040	7 033 457	6 784 203	5 766 579	1 017 623	85%	Recettes propres	
												3 119 572	4 830 112	4 759 487	4 014 967	744 520	84%	Recettes fléchées **	
												10 000	0	0	0	0		Financements de l'Etat fléchés	
Investissement	3 751 366	4 778 861	5 341 392	4 478 476	862 916	84%	4 853 790	4 327 051	3 527 639	799 411	82%	2 822 958	4 218 196	4 247 571	3 925 649	321 921	92%	Autres financements publics fléchés	
												286 615	611 917	511 917	89 318	422 599	17%	Recettes propres fléchées	
TOTAL DES DÉPENSES	19 001 353	22 638 683	22 732 564	20 519 945	2 212 619	90%	23 092 507	22 101 450	19 555 759	2 545 691	88%	17 309 440	20 219 652	19 890 932	17 940 710	1 950 222	90%	TOTAL DES RECETTES	
Solde budgétaire (excédent)												1 369 419	2 872 856	2 210 518	1 615 049	Solde budgétaire (déficit)			

** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 4
Equilibre financier Compte financier 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS		
	Montants dernier budget rectificatif n°1 (CA du 15/12/2023)	Montants exécutés
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	2 210 518,00	1 615 049,27
<i>dont Budget Principal</i>	<i>2 210 518,00</i>	<i>1 615 049,27</i>
<i>dont Budget Annexe</i>		
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)		
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	837 000,00	828 183,11
Autres décaissements non budgétaires (e1)	505 000,00	225 753,77
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	3 552 518,00	2 668 986,15
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	3 552 518,00	0,00
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	<i>312 635,00</i>	<i>100 556,16</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>		-
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	3 552 518,00	2 668 986,15

FINANCEMENTS		
	Montants dernier budget rectificatif n°1 (CA du 15/12/2023)	Montants exécutés
		Solde budgétaire (excédent) (D1)*
		<i>dont Budget Principal</i>
		<i>dont Budget Annexe</i>
		Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
	964 000,00	679 432,72
	307 000,00	711 534,54
	1 271 000,00	1 390 967,26
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)	1 271 000,00	1 390 967,26
PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)	2 281 518,00	1 278 019,00
	0,00	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
	2 594 153,00	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)	3 552 518,00	2 668 986,26

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale Compte financier 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants dernier budget rectificatif N° 1 (CA du 15/12/2023)	Montants exécutés	PRODUITS	Montants dernier budget rectificatif N° 1 (CA du 15/12/2023)	Montants exécutés
Personnel	7 476 119,00 €	7 344 201,33 €	Subventions de l'Etat	6 972 365,00 €	7 327 351,00 €
<i>dont charges de pensions civiles*</i>			Fiscalité affectée	173 998,00 €	173 998,31 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	15 777 442,00 €	15 150 993,24 €	Autres subventions	3 956 670,00 €	4 201 600,46 €
Intervention (le cas échéant)			Autres produits	11 708 193,00 €	11 016 797,63 €
TOTAL DES CHARGES (1)	23 253 561,00 €	22 495 194,57 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	22 811 226,00 €	22 719 747,40 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	- €	224 552,83 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	442 335,00 €	- €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	23 253 561,00 €	22 719 747,40 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	23 253 561,00 €	22 719 747,40 €

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants dernier budget rectificatif N° 1 (CA du 15/12/2023)	Montants exécutés
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 442 335,00 €	224 552,83 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	6 200 000,00 €	6 493 833,10 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- 4 680 000,00 €	- 5 048 258,63 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		- €
- produits de cession d'éléments d'actifs		- €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		- €
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	1 077 665,00 €	1 670 127,30 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants dernier budget rectificatif N° 1 (CA du 15/12/2023)	Montants exécutés	RESSOURCES	Montants dernier budget rectificatif N° 1 (CA du 15/12/2023)	Montants exécutés
Insuffisance d'autofinancement	- €		Capacité d'autofinancement	1 077 665,00 €	1 670 127,30 €
Investissements	4 324 198,00 €	3 489 365,68 €	Financement de l'actif par l'État	1 781,00 €	90 356,79 €
Remboursement des dettes financières			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	1 729 814,00 €	759 679,04 €
			Autres ressources	111 560,00 €	
			Augmentation des dettes financières		
TOTAL DES EMPLOIS (5)	4 324 198,00 €	3 489 365,68 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	2 920 820,00 €	2 520 163,13 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	4 324 198,00 €	3 489 365,68 €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	1 403 378,00 €	969 202,55 €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants dernier budget rectificatif N° 1 (CA du 15/12/2023)	Montants exécutés
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	- 1 403 378,00 €	- 988 003,86 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	878 140,00 €	290 015,14 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 2 281 518,00 €	- 1 278 019,00 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	5 972 952,00 €	6 388 325,94 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 298 451,00 €	- 886 575,98 €
Niveau final de la TRESORERIE	6 271 403,00 €	7 274 901,92 €

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Tableau 9 - EPSCP

Tableau des opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT															0	
A - Dépenses																
Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes		Restes calculés		
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année n	AE conso en année n	Total des AE conso pour l'année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux conso en année n	Total des CP conso pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (AE) (données outils)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (données outils) (CP)	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)	
(1)	(2)	(3)	(4)=(2)-(3)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7)	(8)	(9)=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)				
CONV-2013-0045	162 454,24	220 410,03	152 147,37	0,00	548,10	346 127,68	142 233,71	0,00	9 286,15	9 286,15	76 249,43	1 175,61	9 758,77	1 175,61		
CONV-2016-0047	619 821,21	365 583,30	335 697,22	0,00	68 275,78	68 275,78	365 583,30	335 697,22	0,00	68 275,78	29 886,96	0,00	215 848,21	0,00		
CONV-2016-0057	13 000,00	-1 111,05	96 384,71	0,00	-1 111,05	96 085,95	96 085,95	0,00	-1 111,05	11 276,86	44 562,13	298,76	37 26,34	298,76		
OPE-2017-0009	158 976,00	174 389,47	145 160,67	0,00	0,00	177 090,50	144 605,99	0,00	0,00	29 228,80	554,68	0,00	13 815,33	554,68		
OPE-2017-0017	172 529,65	191 256,79	109 801,37	0,00	21 752,25	21 752,25	192 405,66	108 269,29	0,00	23 124,25	84 182,84	160,08	40 976,03	160,08		
OPE-2017-0018	18 216,10	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	25 226,10	14 990,00	0,00	0,00	3 216,10	10,00	0,00	10,00		
OPE-2017-0037	2 475 926,94	1 652 175,06	1 538 783,93	0,00	15 550,26	15 550,26	1 679 223,87	1 535 304,10	0,00	16 200,26	113 391,13	2 829,83	921 592,75	2 829,83		
OPE-2017-0038	885 903,78	693 218,44	529 959,75	0,00	106 895,59	106 895,59	516 840,27	0,00	107 589,13	107 589,13	163 916,36	12 425,94	249 048,44	12 425,94		
OPE-2017-0042	10 500,00	10 500,00	10 317,98	0,00	0,00	11 441,20	9 975,87	0,00	0,00	0,00	182,02	342,11	182,02	342,11		
OPE-2017-0043	112 384,00	163 990,21	101 696,74	0,00	0,00	174 658,89	100 992,93	0,00	0,00	0,00	62 293,47	703,81	10 687,26	703,81		
OPE-2017-0053	202 326,37	242 271,05	169 597,02	0,00	839,04	839,04	242 697,71	169 423,11	0,00	0,00	75 897,34	1 012,95	31 890,31	1 012,95		
OPE-2018-0003	86 800,00	81 687,39	69 439,54	0,00	0,00	83 624,22	69 388,52	0,00	0,00	0,00	12 247,85	51,02	17 360,46	51,02		
OPE-2018-0004	92 340,00	97 962,89	62 340,78	0,00	0,00	99 950,08	59 702,55	0,00	2 680,63	2 680,63	35 622,11	-42,40	29 999,22	-42,40		
OPE-2018-0006	340 000,00	339 100,00	337 560,22	0,00	0,00	386 954,12	327 468,80	0,00	0,00	0,00	1 539,78	10 091,42	2 439,78	10 091,42		
OPE-2018-0010	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	661,29	1 018,88	661,29	1 018,88		
OPE-2018-0013	164 861,63	167 748,00	112 892,92	0,00	12,95	12,95	105 966,53	0,00	1 387,05	1 387,05	65 595,43	6 152,29	51 955,76	6 152,29		
OPE-2018-0019	117 044,05	126 861,40	72 611,85	0,00	0,00	138 911,97	105 966,53	0,00	0,00	0,00	54 249,55	4 901,10	44 432,20	4 901,10		
OPE-2018-0023	574 278,81	582 500,15	516 036,91	0,00	0,00	608 557,83	511 739,13	0,00	2 529,91	2 529,91	67 756,77	1 767,87	58 241,90	1 767,87		
OPE-2018-0027	114 333,00	114 858,00	106 266,29	0,00	0,00	114 858,00	106 266,29	0,00	0,00	0,00	8 591,71	0,00	8 066,71	0,00		
OPE-2018-0038	155 833,00	191 184,60	121 496,17	0,00	0,00	211 498,16	120 599,08	0,00	259,15	259,15	69 688,43	637,94	34 336,83	637,94		
OPE-2018-0040	44 979,24	30 041,52	14 958,48	0,00	0,00	36 979,78	14 958,48	0,00	0,00	0,00	15 083,04	0,00	30 020,76	0,00		
OPE-2018-0050	329 172,12	275 549,81	260 863,84	0,00	12 412,59	12 412,59	277 339,01	260 863,84	0,00	12 412,59	14 811,66	44,84	55 895,69	44,84		
OPE-2019-0002	222 356,00	225 739,71	171 177,65	0,00	33 516,13	33 516,13	227 458,98	170 454,26	0,00	33 922,22	55 088,48	857,20	17 122,32	857,20		
OPE-2019-0007	54 962,82	53 209,18	48 246,96	0,00	0,00	53 592,08	47 900,62	0,00	0,00	0,00	4 962,22	346,34	6 715,86	346,34		
OPE-2019-0014	452 557,94	394 947,74	280 026,03	0,00	0,00	400 199,36	279 950,30	0,00	3 614,92	3 614,92	154 886,78	4 177,40	172 531,91	-3 539,19		
OPE-2019-0022	245 011,00	203 309,76	187 348,22	0,00	30 679,27	30 679,27	203 627,76	186 978,47	0,00	31 037,33	33 945,05	11,69	26 983,51	11,69		
OPE-2019-0023	29 250,00	30 869,89	24 415,67	0,00	0,00	54 454,64	24 415,67	0,00	0,00	0,00	6 454,22	0,00	4 834,33	0,00		
OPE-2019-0028	141 630,68	129 989,43	111 685,92	0,00	11 069,29	11 069,29	130 677,81	111 192,60	0,00	11 212,16	18 428,96	350,45	18 875,47	350,45		
OPE-2019-0029	108 000,00	109 240,84	100 350,26	0,00	0,00	109 240,84	100 350,26	0,00	0,00	0,00	8 890,58	0,00	7 649,74	0,00		
OPE-2019-0030	262 420,83	217 342,66	202 615,15	0,00	8 910,38	8 910,38	228 568,94	199 603,94	0,00	8 910,38	17 135,32	3 011,21	50 895,30	3 011,21		
OPE-2019-0031	151 939,80	132 496,91	116 623,95	0,00	15 052,82	15 052,82	135 896,09	106 209,54	0,00	17 690,66	19 236,61	7 776,57	20 263,03	7 776,57		
OPE-2019-0035	153 000,00	163 752,90	137 621,76	0,00	5 468,31	5 468,31	164 470,02	137 479,92	0,00	5 468,31	32 681,07	141,84	9 909,93	141,84		
OPE-2019-0045	15 000,00	22 799,86	7 546,08	0,00	7 452,29	7 452,29	28 689,81	6 445,72	0,00	7 452,29	1 100,44	1,63	1 100,44	1,63		
OPE-2019-0048	38 055,65	22 555,65	21 920,51	0,00	16 135,14	16 135,14	22 555,65	21 918,01	0,00	16 135,14	6 35,14	2,50	0,00	2,50		
OPE-2020-0002	108 244,00	99 858,85	91 999,64	0,00	0,00	101 895,61	91 541,84	0,00	0,00	0,00	7 859,21	457,80	16 244,36	457,80		
OPE-2020-0004	42 768,00	58 507,53	36 592,35	0,00	922,65	922,65	58 819,53	36 592,35	0,00	922,65	24 000,18	0,00	5 253,00	0,00		
OPE-2020-0005	350 359,00	178 234,06	168 470,48	0,00	96 251,75	96 251,75	183 241,07	167 025,32	0,00	94 714,51	10 050,54	2 982,40	85 636,77	2 982,40		
OPE-2020-0008	38 880,00	30 574,23	25 606,22	0,00	88,80	88,80	31 490,14	23 796,23	0,00	418,72	4 968,01	1 478,07	13 184,98	1 478,07		
OPE-2020-0012	29 491,84	35 084,00	21 748,35	0,00	1 470,88	1 470,88	44 099,78	17 307,20	0,00	2 678,28	14 135,65	3 233,75	6 272,61	3 233,75		
OPE-2020-0013	149 480,00	121 534,60	114 419,28	0,00	5 957,14	5 957,14	121 534,60	113 889,84	0,00	5 957,14	5 957,14	529,42	29 105,58	529,42		
OPE-2020-0016	221 508,00	191 353,97	170 169,36	0,00	29 502,85	29 502,85	191 759,99	170 052,65	0,00	28 788,30	26 612,40	831,26	21 835,79	831,26		
OPE-2020-0019	42 576,15	34 746,35	34 079,15	0,00	0,00	35 051,75	33 926,45	0,00	0,00	0,00	667,20	152,70	8 497,00	152,70		
OPE-2020-0021	231 021,53	149 479,97	130 498,06	0,00	54 367,76	54 367,76	186 988,81	128 813,76	0,00	54 246,27	48 097,62	1 805,79	46 155,71	1 805,79		
OPE-2020-0025	1 544 513,00	683 627,00	490 450,34	0,00	317 602,61	317 602,61	687 661,98	486 260,57	0,00	310 083,41	203 627,90	11 708,97	736 460,05	11 708,97		
OPE-2020-0028	75 000,00	21 222,41	11 701,58	0,00	7 323,01	7 323,01	23 965,57	11 326,45	0,00	7 267,01	12 269,64	431,13	55 975,41	431,13		
OPE-2020-0029	108 915,39	81 043,88	75 829,34	0,00	32 694,88	32 694,88	81 043,88	75 829,34	0,00	32 694,87	5 214,44	0,01	391,17	0,01		
OPE-2020-0030	99 256,16	72 141,80	71 751,94	0,00	27 153,21	27 153,21	72 141,80	71 751,94	0,00	27 153,21	740,87	0,00	351,01	0,00		
OPE-2020-0031	119 891,87	79 583,54	74 984,61	0,00	27 498,34	27 498,34	74 984,61	74 984,61	0,00	27 498,34	7 514,74	0,00	17 588,92	0,00		
OPE-2020-0032	561 966,11	303 655,66	256 653,17	0,00	80 125,35	80 125,35	303 655,66	256 248,52	0,00	79 831,73	50 963,05	698,27	225 187,59	698,27		
OPE-2020-0033	109 115,39	76 913,69	74 022,52	0,00	28 522,42	28 522,42	76 913,69	73 974,44	0,00	28 522,42	4 577,49	48,08	6 570,45	48,08		
OPE-2020-0035	25 194,50	33 665,06	15 783,85	0,00	0,24	0,24	34 507,14	14 323,91	0,00	1 390,28	26 677,12	69,90	9 410,41	69,90		
OPE-2020-0036	99 230,00	75 175,46	73 078,19	0,00	26 069,46	26 069,46	75 175,46	73 078,19	0,00	26 069,46	2 179,62	0,00	82,35	0,00		
OPE-2020-0037	134 308,85	135 176,21	133 664,13	0,00	486,48	486,48	160 993,41	133 664,13	0,00	486,48	1 512,10	0,00	158,24	0,00		
OPE-2020-0039	195 307,96	106 744,14	102 268,65	0,00	40 813,19	40 813,19	106 744,14	102 044,9								

OPE-2017-0030	437 246,20	524 058,14	427 680,44	0,00	0,00	0,00	586 583,03	416 375,84	0,00	0,00	0,00	96 377,70	11 304,60	9 565,76	11 304,60
OPE-2017-0039	90 000,00	180 000,00	64 296,43	0,00	0,00	0,00	180 000,00	64 260,43	0,00	0,00	0,00	115 703,57	36,00	25 703,57	36,00
OPE-2017-0066	111 000,00	192 393,47	68 939,00	0,00	10 802,08	10 802,08	204 156,72	66 388,05	0,00	8 449,30	8 449,30	148 635,79	4 903,73	31 258,92	4 903,73
OPE-2018-0017	154 984,09	205 074,94	128 308,83	0,00	13 618,09	13 618,09	237 828,28	124 390,32	0,00	12 347,67	12 347,67	82 323,28	5 188,93	13 057,17	5 188,93
OPE-2018-0029	357 600,00	436 566,01	352 822,79	0,00	0,00	0,00	458 697,90	352 814,68	0,00	0,00	0,00	83 743,22	8,11	4 777,21	8,11
OPE-2018-0032	8 400,00	20 219,86	8 230,96	0,00	0,00	0,00	20 717,15	8 230,96	0,00	0,00	0,00	11 988,90	0,00	169,04	0,00
OPE-2018-0043	95 800,00	140 917,01	95 331,08	0,00	0,00	0,00	143 542,27	94 834,32	0,00	0,00	0,00	45 585,93	496,76	468,92	496,76
OPE-2018-0049	247 001,00	254 444,48	203 291,28	0,00	0,00	0,00	279 763,48	200 387,25	0,00	2 904,03	2 904,03	51 153,20	0,03	43 709,72	0,00
OPE-2019-0003	173 480,02	14 581,33	2 577,54	0,00	0,00	0,00	15 012,17	2 527,54	0,00	0,00	0,00	14 003,79	50,00	170 902,48	50,00
OPE-2019-0018	130 000,00	174 329,32	91 084,00	0,00	340,77	340,77	189 603,13	89 148,57	0,00	2 040,77	2 040,77	83 245,32	235,43	38 575,23	235,43
OPE-2020-0018	119 859,45	147 379,15	116 051,51	0,00	3 530,46	3 530,46	179 330,18	114 258,15	0,00	4 713,58	4 713,58	31 327,64	610,24	277,48	610,24
OPE-2020-0038	592 422,00	577 666,48	529 790,02	0,00	21 768,55	21 768,55	698 545,67	375 040,39	0,00	165 673,74	165 673,74	78 348,99	10 844,44	40 863,43	10 844,44
OPE-2020-0042	52 150,00	37 639,51	34 428,54	0,00	16 988,80	16 988,80	33 988,87	22 784,82	0,00	26 373,73	26 373,73	3 943,63	2 258,79	732,66	2 258,79
OPE-2020-0053	165 005,96	137 062,89	112 194,32	0,00	52 512,31	52 512,31	180 864,81	90 293,36	0,00	52 512,31	52 512,31	25 167,50	21 900,96	298,93	21 900,96
OPE-2020-0054	75 570,42	98 056,92	75 567,42	0,00	0,00	0,00	106 984,19	65 531,55	0,00	9 177,61	9 177,61	22 489,50	858,26	3,00	858,26
OPE-2020-0055	391 735,59	403 819,95	391 735,59	0,00	0,00	0,00	786 623,60	391 577,06	0,00	158,53	158,53	12 084,36	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0056	9 000,00	6 000,00	5 796,58	0,00	0,00	0,00	6 000,00	5 796,58	0,00	0,00	0,00	2 406,84	0,00	3 203,42	0,00
OPE-2020-0057	248 400,00	264 678,90	187 834,18	0,00	45 900,00	45 900,00	217 878,90	187 834,18	0,00	45 900,00	45 900,00	80 944,72	0,00	14 665,82	0,00
OPE-2021-0007	45 200,00	50 717,75	39 121,08	0,00	0,00	0,00	51 608,24	39 121,07	0,00	0,00	0,00	11 596,67	0,01	6 078,92	0,01
OPE-2021-0023	8 400,00	9 431,05	6 343,43	0,00	0,00	0,00	9 573,05	6 201,44	0,00	0,00	0,00	5 144,19	141,99	2 056,57	141,99
OPE-2021-0028	78 858,92	46 536,00	36 590,61	0,00	40 268,31	40 268,31	46 536,00	36 590,61	0,00	40 268,31	40 268,31	9 945,39	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0029	138 976,00	138 976,00	138 864,00	0,00	0,00	0,00	138 976,00	138 864,00	0,00	0,00	0,00	112,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0030	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	8 000,00	0,00
OPE-2021-0033	40 175,55	36 585,10	36 509,45	0,00	3 046,52	3 046,52	36 585,10	36 083,64	0,00	3 472,33	3 472,33	695,23	0,00	619,58	0,00
OPE-2022-0020	13 260,90	8 260,80	1 835,96	0,00	11 199,25	11 199,25	8 260,80	1 038,24	0,00	8 027,31	8 027,31	6 650,43	3 968,66	225,69	3 968,66
OPE-2022-0024	76 000,00	33 745,00	26 338,83	0,00	42 817,56	42 817,56	33 745,00	26 338,83	0,00	42 817,56	42 817,56	14 249,78	0,00	6 843,61	0,00
OPE-2022-0026	643,40	6 400,00	544,26	0,00	99,14	99,14	6 400,00	377,81	0,00	265,59	265,59	5 855,74	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0039	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0048	35 345,00	0,00	0,00	0,00	9 420,92	9 420,92	0,00	0,00	0,00	9 415,55	9 415,55	10 366,08	5,37	25 924,08	5,37
OPE-2022-0050	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00
OPE-2022-0052	40 690,00	0,00	0,00	0,00	39 866,65	39 866,65	0,00	0,00	0,00	34 003,36	34 003,36	823,35	5 863,29	823,35	5 863,29
OPE-2022-0059	34 089,20	0,00	0,00	0,00	34 089,20	34 089,20	0,00	0,00	0,00	32 239,20	32 239,20	0,00	1 850,00	0,00	1 850,00
OPE-2022-0062	398 670,00	0,00	0,00	0,00	123 708,84	123 708,84	0,00	0,00	0,00	123 708,86	123 708,86	6 057,03	-0,02	274 961,16	-0,02
OPE-2023-0008	47 302,72	0,00	0,00	0,00	33 864,91	33 864,91	0,00	0,00	0,00	33 864,91	33 864,91	4 937,81	0,00	13 437,81	0,00
OPE-2023-0013	5 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 350,00	0,00
OPE-2023-0018	202 500,00	0,00	0,00	0,00	63 375,00	63 375,00	0,00	0,00	0,00	63 375,00	63 375,00	200,00	0,00	139 125,00	0,00
OPE-2023-0022	16 200,00	0,00	0,00	0,00	4 934,24	4 934,24	0,00	0,00	0,00	4 934,24	4 934,24	10 065,76	0,00	11 265,76	0,00
OPE-2023-0025	9 267,58	0,00	0,00	0,00	8 425,14	8 425,14	0,00	0,00	0,00	8 425,14	8 425,14	842,44	0,00	842,44	0,00
OPE-2023-0036	11 164,80	0,00	0,00	0,00	11 033,68	11 033,68	0,00	0,00	0,00	11 033,68	11 033,68	131,12	0,00	131,12	0,00
OPE-2023-0047	81 267,00	0,00	0,00	0,00	6 334,94	6 334,94	0,00	0,00	0,00	6 334,94	6 334,94	4 731,06	0,01	74 932,06	0,01
OPE-2023-0048	7 389,63	0,00	0,00	0,00	4 836,00	4 836,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11,25	4 836,00	2 553,63	4 836,00
OPE-2023-0058	44 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 140,00	0,00
OPE-2023-0066	106 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 700,00	0,00
OPE-2023-0067	448 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	448 800,00	0,00
OPE-2023-0069	640 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	0,00
OPE-2023-0079	2 507 369,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 507 369,44	0,00
OPE-2023-0085	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
Total contrats d'enseignement	8 610 636,47	4 254 943,18	3 244 798,67	0,00	602 781,36	602 781,36	4 967 207,66	3 019 780,23	0,00	752 437,25	752 437,25	1 135 601,79	75 362,59	4 763 056,44	75 362,55
CONV-2012-0039	2 237 059,41	2 663 459,35	2 204 762,41	0,00	0,00	0,00	2 675 818,28	2 154 338,74	0,00	85 900,95	85 900,95	458 696,94	-35 477,28	32 297,00	-35 477,28
CONV-2015-0043	754 890,74	599 979,83	565 015,54	0,00	61 586,10	61 586,10	620 578,91	477 655,52	0,00	89 644,05	89 644,05	43 253,39	59 302,07	128 289,10	59 302,07
CONV-2015-0045	734 301,25	790 004,02	704 076,57	0,00	0,00	0,00	836 305,18	734 301,25	0,00	0,00	0,00	85 927,45	-30 224,68	30 224,68	-30 224,68
CONV-2015-0047	2 358 633,82	2 433 666,68	2 312 947,14	0,00	0,00	0,00	3 123 303,36	2 305 646,81	0,00	49 980,53	49 980,53	120 719,54	-42 680,20	45 686,68	-42 680,20
CONV-2015-0048	1 238 025,90	1 379 437,34	1 238 025,89	0,00	0,00	0,00	1 506 449,80	952 231,26	0,00	237 124,35	237 124,35	141 411,45	48 670,28	0,01	48 670,28
CONV-2015-0053	1 244 532,57	1 288 417,25	1 240 573,94	0,00	0,00	0,00	1 209 908,71	1 236 426,32	0,00	755,26	755,26	47 843,31	3 392,36	3 958,63	3 392,36
OPE-2016-0023	1 285 794,00	1 492 956,79	1 299 952,82	0,00	0,00	0,00	1 881 409,04	1 098 479,28	0,00	5 880,22	5 880,22	193 003,97	195 593,32	-14 158,82	195 593,32
OPE-2017-0049	631 930,76	611 606,37	471 795,87	0,00	7 740,56	7 740,56	505 475,13	318 188,29	0,00	150 739,88	150 739,88	139 810,50	10 608,26	152 394,33	10 608,26
OPE-2017-0050	652 182,54	687 509,09	652 182,54	0,00	0,00	0,00	750 319,91	576 541,54	0,00	6 638,53	6 638,53	35 326,55	67 002,47	0,00	67 002,47
OPE-2021-0038	653 971,59	808 637,08	653 971,59	0,00	0,00	0,00	699 461,06	536 008,65	0,00	115 976,21	115 976,21	154 665,49	1 986,73	0,00	1 986,73
OPE-2021-0043	2 000 000,00	1 020 000,00	680 066,55	0,00	719 123,95	719 123,95	190 000,00	156 054,25	0,00	635 942,76	635 942,76	367 809,50	607 193,49	600 809,50	607 193,49
OPE-2021-0044	1 030 000,00	316 997,08	314 794,90	0,00	194 066,67	194 066,67	150 000,00	158 373,16	0,00	222 145,11	222 145,11	42 155,85	128 343,30	521 138,43	128 343,30
OPE-2021-0045	400 000,00	105 817,24	107 003,55	0,00	133 412,07	133 412,07	85 817,24	2 360,20	0,00	140 878,42	140 878,42	115 401,62	97 177,00	159 584,38	97 177,00
OPE-2022-0046	494 162,80	0,00	0,00	0,00	410 212,40	410 212,40	0,00	0,00	0,						

Tableau 9 - EPSCP
Tableau des opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération (1)	autofinancement (14)	Financements extérieurs			
			Montant (15)=(1)-(14)	Encaissements au titre des années antérieures (16)	Encaissements pour l'année n (17)	Restes à encaisser (18)=(15)-(16)-(17)
CONV-2013-0045	162454,24	0,00	162454,24	23926,24	0,00	138 528,00
CONV-2016-0047	619821,21	0,00	619821,21	324433,84	74706,00	220 681,37
CONV-2016-0057	133000,00	69250,00	63750,00	0,00	0,00	63 750,00
OPE-2017-0009	158976,00	0,00	158976,00	127181,00	0,00	31 795,00
OPE-2017-0017	172529,65	0,00	172529,65	112778,65	0,00	59 751,00
OPE-2017-0018	15000,00	0,00	15000,00	15000,00	0,00	0,00
OPE-2017-0037	2475926,94	0,00	2475926,94	2066463,41	362377,31	47 086,22
OPE-2017-0038	885903,78	885903,78	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0042	10500,00	500,00	10000,00	6000,00	4000,00	0,00
OPE-2017-0043	112384,00	0,00	112384,00	89908,00	0,00	22 476,00
OPE-2017-0053	202326,37	0,00	202326,37	198533,19	0,00	3 793,18
OPE-2018-0003	86800,00	0,00	86800,00	86800,00	0,00	0,00
OPE-2018-0004	92340,00	0,00	92340,00	73872,00	0,00	18 468,00
OPE-2018-0006	340000,00	0,00	340000,00	0,00	204000,00	136 000,00
OPE-2018-0010	10000,00	0,00	10000,00	8036,68	0,00	1 963,32
OPE-2018-0013	164861,63	0,00	164861,63	102214,67	0,00	62 646,96
OPE-2018-0019	117044,05	2881,99	114162,06	31646,10	83291,48	-775,52
OPE-2018-0023	574278,81	5148,00	569130,81	477716,85	0,00	91 413,96
OPE-2018-0027	114333,00	8167,00	106166,00	77585,00	0,00	28 581,00
OPE-2018-0038	155833,00	0,00	155833,00	169333,00	0,00	-13 500,00
OPE-2018-0040	44979,24	0,00	44979,24	0,00	14979,24	30 000,00
OPE-2018-0050	329172,12	0,00	329172,12	689912,37	0,00	-360 740,25
OPE-2019-0002	222356,00	0,00	222356,00	130055,00	0,00	92 301,00
OPE-2019-0007	54962,82	3190,82	51772,00	15531,60	0,00	36 240,40
OPE-2019-0014	452557,94	0,00	452557,94	365437,32	0,00	87 120,62
OPE-2019-0022	245011,00	11,00	245000,00	0,00	0,00	245 000,00
OPE-2019-0023	29250,00	0,00	29250,00	25350,00	2786,98	1 113,02
OPE-2019-0028	141630,68	58000,00	83630,68	44965,68	37500,00	1 165,00
OPE-2019-0029	108000,00	60500,00	47500,00	30000,00	15000,00	2 500,00
OPE-2019-0030	262420,83	54169,83	208251,00	170000,00	0,00	38 251,00
OPE-2019-0031	151939,80	8100,00	143839,80	129456,80	0,00	14 383,00
OPE-2019-0035	153000,00	0,00	153000,00	103950,00	0,00	49 050,00
OPE-2019-0045	15000,00	0,00	15000,00	15000,00	0,00	0,00
OPE-2019-0048	38055,65	0,00	38055,65	38055,65	0,00	0,00
OPE-2020-0002	108244,00	1344,00	106900,00	85520,00	0,00	21 380,00
OPE-2020-0004	42768,00	0,00	42768,00	38492,00	0,00	4 276,00
OPE-2020-0005	350359,00	0,00	350359,00	230000,00	90000,00	30 359,00
OPE-2020-0008	38880,00	0,00	38880,00	34992,00	0,00	3 888,00
OPE-2020-0012	29491,84	0,00	29491,84	24491,84	7180,95	-2 180,95
OPE-2020-0013	149480,00	2500,00	146980,00	58977,77	3322,22	84 680,01
OPE-2020-0016	221508,00	0,00	221508,00	199358,00	0,00	22 150,00
OPE-2020-0019	42576,15	0,00	42576,15	37988,00	0,00	4 588,15
OPE-2020-0021	231021,53	0,00	231021,53	207036,00	0,00	23 985,53
OPE-2020-0025	1544513,00	0,00	1544513,00	386000,00	404192,96	754 320,04
OPE-2020-0028	75000,00	0,00	75000,00	30550,00	15000,00	29 450,00
OPE-2020-0029	108915,39	59915,39	49000,00	38112,34	10889,00	-1,34
OPE-2020-0030	99256,16	1256,16	98000,00	80960,00	17000,00	40,00
OPE-2020-0031	119981,87	58985,39	60996,48	1866,48	0,00	59 130,00
OPE-2020-0032	561966,11	35742,12	526223,99	189725,44	54076,19	282 422,36
OPE-2020-0033	109115,39	1115,39	108000,00	24500,00	0,00	83 500,00
OPE-2020-0035	25194,50	0,00	25194,50	25194,48	0,00	0,02
OPE-2020-0036	99230,00	1230,00	98000,00	98000,00	0,00	0,00
OPE-2020-0037	134308,85	17500,00	116808,85	75700,00	29700,00	11 408,85
OPE-2020-0039	195307,96	0,00	195307,96	42307,74	27401,10	125 599,12
OPE-2020-0049	149126,20	0,00	149126,20	0,00	0,00	149 126,20
OPE-2020-0050	168199,20	0,00	168199,20	151380,20	0,00	16 819,00
OPE-2020-0052	38261,33	0,00	38261,33	38261,33	0,00	0,00
OPE-2021-0001	101367,18	2367,00	99000,18	33200,00	41300,00	24 500,18
OPE-2021-0002	118422,31	58422,00	60000,31	60000,00	0,00	0,31
OPE-2021-0003	201685,70	0,00	201685,70	50893,21	75572,85	75 219,64
OPE-2021-0004	399117,53	0,00	399117,53	359206,24	0,00	39 911,29
OPE-2021-0008	187875,00	0,00	187875,00	187875,00	0,00	0,00
OPE-2021-0010	402714,70	0,00	402714,70	210241,71	0,00	192 472,99
OPE-2021-0011	199563,46	843,46	198720,00	139104,00	39744,00	19 872,00
OPE-2021-0012	94466,34	47,34	94419,00	0,00	0,00	94 419,00
OPE-2021-0013	101532,52	12,52	101520,00	71064,00	20304,00	10 152,00
OPE-2021-0015	96923,44	4430,00	92493,44	72630,80	17068,78	2 793,86
OPE-2021-0024	6000,00	0,00	6000,00	6000,00	0,00	0,00
OPE-2021-0025	113318,16	61318,00	52000,16	1500,00	24500,00	26 000,16
OPE-2021-0026	138651,48	58666,09	79985,39	47000,00	0,00	32 985,39
OPE-2021-0031	138235,39	58985,39	79250,00	30000,00	0,00	49 250,00
OPE-2021-0032	148341,10	1555,00	146786,10	0,00	140400,00	6 386,10
OPE-2021-0034	58000,00	58000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

OPE-2021-0035	110457,46	61585,00	48872,46	24500,00	0,00	24 372,46
OPE-2021-0036	110757,39	61757,00	49000,39	24500,00	0,00	24 500,39
OPE-2021-0039	191062,13	191062,13	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0048	156105,60	0,00	156105,60	62442,00	31221,00	62 442,60
OPE-2021-0050	0,00	0,00	0,00	12000,00	0,00	-12 000,00
OPE-2022-0001	27319,95	0,00	27319,95	27319,95	0,00	0,00
OPE-2022-0004	100000,00	0,00	100000,00	50000,00	0,00	50 000,00
OPE-2022-0006	150080,00	0,00	150080,00	60032,00	30016,00	60 032,00
OPE-2022-0007	98560,00	0,00	98560,00	39424,00	19712,00	39 424,00
OPE-2022-0009	73889,70	0,00	73889,70	0,00	10172,00	63 717,70
OPE-2022-0013	144480,00	0,00	144480,00	57792,00	28896,00	57 792,00
OPE-2022-0014	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0015	95984,00	0,00	95984,00	38392,00	19196,00	38 396,00
OPE-2022-0016	33829,14	0,00	33829,14	21025,75	11512,63	1 290,76
OPE-2022-0017	36000,00	0,00	36000,00	0,00	0,00	36 000,00
OPE-2022-0021	37672,11	37000,00	672,11	672,11	0,00	0,00
OPE-2022-0022	305583,33	0,00	305583,33	24645,83	24645,83	256 291,67
OPE-2022-0025	12000,00	0,00	12000,00	12000,00	0,00	0,00
OPE-2022-0027	145170,00	0,00	145170,00	37500,00	22000,00	85 670,00
OPE-2022-0030	14160,13	1000,00	13160,13	8869,00	0,00	4 291,13
OPE-2022-0031	5500,00	0,00	5500,00	4000,00	1500,00	0,00
OPE-2022-0032	10000,00	0,00	10000,00	10000,00	0,00	0,00
OPE-2022-0033	117615,39	65115,00	52500,39	0,00	0,00	52 500,39
OPE-2022-0034	454341,81	0,00	454341,81	263553,00	0,00	190 788,81
OPE-2022-0036	3166,80	0,00	3166,80	0,00	3166,80	0,00
OPE-2022-0037	116155,39	63655,00	52500,39	0,00	0,00	52 500,39
OPE-2022-0038	148898,70	0,00	148898,70	0,00	59664,00	89 234,70
OPE-2022-0040	100000,00	0,00	100000,00	50000,00	0,00	50 000,00
OPE-2022-0041	117491,39	33238,00	84253,39	55000,00	0,00	29 253,39
OPE-2022-0042	25000,00	0,00	25000,00	5000,00	20000,00	0,00
OPE-2022-0043	64203,00	64203,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0044	92381,00	92381,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0045	71190,00	0,00	71190,00	14238,00	14238,00	42 714,00
OPE-2022-0047	128481,00	0,00	128481,00	25696,00	38544,00	64 241,00
OPE-2022-0053	10000,00	10000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0054	32000,00	32000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0055	37000,00	37000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0056	31782,92	31782,92	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0057	248357,72	237557,72	10300,00	0,00	10300,00	0,00
OPE-2022-0058	267950,54	267950,54	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0060	98875,00	0,00	98875,00	19775,00	19775,00	59 325,00
OPE-2022-0061	170694,00	0,00	170694,00	35391,00	35391,00	99 912,00
OPE-2022-0063	180743,50	0,00	180743,50	36148,00	0,00	144 595,50
OPE-2023-0001	511672,00	0,00	511672,00	0,00	130440,00	381 232,00
OPE-2023-0002	279078,75	0,00	279078,75	0,00	213059,06	66 019,69
OPE-2023-0003	3200,00	3200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2023-0004	3200,00	3200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2023-0005	3200,00	3200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2023-0006	3200,00	3200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2023-0007	3200,00	3200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2023-0009	16000,00	0,00	16000,00	0,00	0,00	16 000,00
OPE-2023-0010	12000,00	0,00	12000,00	0,00	12000,00	0,00
OPE-2023-0011	60000,00	60000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2023-0014	1956,15	0,00	1956,15	0,00	1956,15	0,00
OPE-2023-0016	24150,00	0,00	24150,00	0,00	24150,00	0,00
OPE-2023-0019	195151,00	0,00	195151,00	0,00	78060,00	117 091,00
OPE-2023-0020	905454,76	0,00	905454,76	0,00	182623,50	722 831,26
OPE-2023-0021	34493,43	0,00	34493,43	0,00	34493,43	0,00
OPE-2023-0023	582660,00	0,00	582660,00	0,00	0,00	582 660,00
OPE-2023-0024	180743,50	0,00	180743,50	0,00	0,00	180 743,50
OPE-2023-0026	135798,00	3375,00	132423,00	0,00	132423,00	0,00
OPE-2023-0027	126405,00	0,00	126405,00	0,00	0,00	126 405,00
OPE-2023-0028	81993,60	0,00	81993,60	0,00	24598,00	57 395,60
OPE-2023-0029	409250,00	0,00	6637,00	0,00	0,00	6 637,00
OPE-2023-0031	132941,00	75940,00	57001,00	0,00	0,00	57 001,00
OPE-2023-0032	10500,00	0,00	10500,00	0,00	0,00	10 500,00
OPE-2023-0033	1927,80	0,00	1927,80	0,00	1927,80	0,00
OPE-2023-0034	169993,00	0,00	169993,00	0,00	35622,90	134 370,10
OPE-2023-0035	2948,40	0,00	2948,40	0,00	2948,40	0,00
OPE-2023-0037	279560,38	0,00	279560,38	0,00	0,00	279 560,38
OPE-2023-0040	12303,50	0,00	12303,50	0,00	7031,50	5 272,00
OPE-2023-0042	149725,74	0,00	149725,74	0,00	27500,00	122 225,74
OPE-2023-0043	254040,29	0,00	254040,29	0,00	0,00	254 040,29
OPE-2023-0044	224650,00	64000,00	160650,00	0,00	0,00	160 650,00
OPE-2023-0045	19800,00	0,00	19800,00	0,00	19800,00	0,00
OPE-2023-0046	22000,00	0,00	22000,00	0,00	0,00	22 000,00
OPE-2023-0049	170350,00	64750,00	105600,00	0,00	0,00	105 600,00
OPE-2023-0050	117000,00	0,00	117000,00	0,00	4875,00	112 125,00
OPE-2023-0051	19000,00	0,00	19000,00	0,00	19000,00	0,00
OPE-2023-0052	123300,00	0,00	123300,00	0,00	0,00	123 300,00
OPE-2023-0053	14000,00	2000,00	12000,00	0,00	1500,00	10 500,00
OPE-2023-0055	24341,95	0,00	24341,95	0,00	0,00	24 341,95
OPE-2023-0060	66496,30	66496,30	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2023-0063	559352,00	0,00	559352,00	0,00	0,00	559 352,00
OPE-2023-0070	112723,00	0,00	112723,00	0,00	0,00	112 723,00
OPE-2023-0071	400000,00	0,00	400000,00	0,00	0,00	400 000,00

OPE-2023-0083	180675,00	0,00	180675,00	0,00	0,00	180 675,00
OPE-2023-0084	176946,50	0,00	176946,50	0,00	0,00	176 946,50
OPE-2023-0086	257580,00	0,00	257580,00	0,00	0,00	257 580,00
total contrats de recherche	27 451 468	3 279 906	23 768 448	10 137 187	3 170 252	10 461 009
CONV-2016-0067	61222,00	0,00	61222,00	30612,67	3077,24	27 532,09
OPE-2017-0030	437246,20	217200,00	220046,20	111446,20	99587,93	9 012,07
OPE-2017-0039	90000,00	14500,00	75500,00	0,00	53907,36	21 592,64
OPE-2017-0066	111000,00	0,00	111000,00	111000,00	0,00	0,00
OPE-2018-0017	154984,09	0,00	154984,09	147441,09	0,00	7 543,00
OPE-2018-0029	357600,00	178800,00	178800,00	89400,00	0,00	89 400,00
OPE-2018-0032	8400,00	2659,78	5740,22	3360,00	3224,77	-844,55
OPE-2018-0043	95800,00	43130,00	52670,00	26335,00	19967,81	6 367,19
OPE-2018-0049	247001,00	41594,97	205406,03	102700,00	96145,01	6 561,02
OPE-2019-0003	173480,02	0,00	173480,02	21667,00	48597,08	103 215,94
OPE-2019-0018	130000,00	46705,60	83294,40	41647,20	0,00	41 647,20
OPE-2020-0018	119859,45	0,00	119859,45	139764,00	0,00	-19 904,55
OPE-2020-0038	592422,00	296211,00	296211,00	0,00	0,00	296 211,00
OPE-2020-0042	52150,00	0,00	52150,00	20000,00	32150,00	0,00
OPE-2020-0053	165005,56	0,00	165005,56	102410,00	60640,00	1 955,56
OPE-2020-0054	75570,42	75570,42	0,00			0,00
OPE-2020-0055	391735,59	391735,59	0,00			0,00
OPE-2020-0056	9000,00	1800,01	7199,99	0,00	3600,00	3 599,99
OPE-2020-0057	248400,00	124200,00	124200,00	0,00	62100,00	62 100,00
OPE-2021-0007	45200,00	2000,00	43200,00	39451,53	3850,82	-102,35
OPE-2021-0023	8400,00	0,00	8400,00	8400,00	0,00	0,00
OPE-2021-0028	76858,92	16858,92	60000,00	60000,00	0,00	0,00
OPE-2021-0029	138976,00	69488,00	69488,00	0,00	34744,00	34 744,00
OPE-2021-0030	8000,00	4000,00	4000,00	0,00	0,00	4 000,00
OPE-2021-0033	40175,55	0,00	40175,55	40000,00	175,55	0,00
OPE-2022-0020	13260,90	0,00	13260,90	14920,80	0,00	-1 659,90
OPE-2022-0024	76000,00	0,00	76000,00	34545,46	41454,54	0,00
OPE-2022-0026	643,40	143,40	500,00	0,00	500,00	0,00
OPE-2022-0039	10000,00	0,00	10000,00	5000,00	5000,00	0,00
OPE-2022-0048	35345,00	17672,50	17672,50	0,00	8835,00	8 837,50
OPE-2022-0050	16000,00	3200,00	12800,00	0,00	6400,00	6 400,00
OPE-2022-0052	40690,00	0,00	40690,00	0,00	40690,00	0,00
OPE-2022-0059	34089,20	0,00	34089,20	2500,00	26889,21	4 699,99
OPE-2022-0062	398670,00	0,00	398670,00	0,00	245372,40	153 297,60
OPE-2023-0008	47302,72	0,00	47302,72	0,00	40556,16	6 746,56
OPE-2023-0013	5350,00	0,00	5350,00	0,00	5350,00	0,00
OPE-2023-0018	202500,00	60750,00	141750,00	0,00	0,00	141 750,00
OPE-2023-0022	16200,00	0,00	16200,00	0,00	0,00	16 200,00
OPE-2023-0025	9267,58	0,00	9267,58	0,00	9267,58	0,00
OPE-2023-0036	11164,80	0,00	11164,80	0,00	15000,00	-3 835,20
OPE-2023-0047	81267,00	10236,39	71030,61	0,00	0,00	71 030,61
OPE-2023-0048	7389,63	3695,13	3694,50	0,00	0,00	3 694,50
OPE-2023-0058	44140,00	0,00	44140,00	0,00	0,00	44 140,00
OPE-2023-0066	106700,00	0,00	106700,00	0,00	0,00	106 700,00
OPE-2023-0067	448800,00	0,00	448800,00	0,00	0,00	448 800,00
OPE-2023-0069	640000,00	0,00	640000,00	0,00	320000,00	320 000,00
OPE-2023-0079	2507369,44	0,00	2507369,44	0,00	0,00	2 507 369,44
OPE-2023-0085	20000,00	0,00	20000,00	0,00	20000,00	0,00
Total contrats d'enseignement	8 610 636,47	1 622 151,71	6 988 484,76	1 152 600,95	1 307 082,46	4 528 801,35
CONV-2012-0039	2 237 059	2 087 059	150 000	150 000	-	0
CONV-2015-0043	754 891	754 891	-	-	-	-
CONV-2015-0045	734 301	734 301				
CONV-2015-0047	2 358 634	2 344 475				
CONV-2015-0048	1 238 026	1 238 026				
CONV-2015-0053	1 244 533	1 244 533				
OPE-2016-0023	1 285 794	1 285 794	-	3 830	-	3 830
OPE-2017-0049	631 931	468 775	163 156	163 156	-	0
OPE-2017-0050	652 183	652 183				
OPE-2021-0038	653 972	653 972				
OPE-2021-0043	2 000 000	2 000 000				
OPE-2021-0044	1 030 000	1 030 000				
OPE-2021-0045	400 000	400 000				
OPE-2022-0046	494 163	494 163				
OPE-2022-0049	783 900	391 950	391 950	-	195 975	195 975
OPE-2022-0051	500 000	250 000	250 000	-	-	250 000
OPE-2023-0017	468 000	140 400	327 600	-	-	327 600
OPE-2023-0038	160 000	50 000	110 000	-	55 000	55 000
OPE-2023-0061	1 681 000	1 681 000				
OPE-2023-0062	732 834	602 350	130 484	-	81 400	49 084
OPE-2023-0064	1 600 000	200 000	1 400 000	-	-	1 400 000
OPE-2023-0065	882 000	882 000	-	-	-	-
Total programmes pluriannuels d'investissement	22 523 219	19 585 871	2 923 190	316 986	332 375	2 273 829
Total	58 585 324	24 487 929	33 680 123	11 606 774	4 809 710	17 263 639

Tableau 10 EPSCP
Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation

Budget (BI/BR n°...)	CF 2023
Date exécutoire	21/02/2023
Etablissement	Bordeaux INP
Niveau d'agrégation	Agrégé
Nature du budget (BP, BA)	Budget Principal (BP)

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévission d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévission pluriannuelle	
		Coût total de l'opération	(1)
Dépenses d'investissement (PPI)	Investissement	22 523 219	
Total Dépenses d'investissement.1		22 523 219	
Contrats de recherche	Personnel	16 927 936	
	Fonctionnement et intervention	8 395 977	
	Investissement	2 127 554	
Total contrat de recherche.2		27 451 467	
Contrat de formation continue	Personnel		
	Fonctionnement et intervention		
	Investissement		
Total contrat de formation continue.3		0	
Contrat d'enseignement	Personnel	1 281 984	
	Fonctionnement et intervention	4 608 159	
	Investissement	2 720 494	
Total contrat d'enseignement.4		8 610 636	
	Ss total personnel	18 209 919	
	Ss total fonctionnement et intervention	13 004 136	
	Ss total investissement	27 371 268	
TOTAL		58 585 323	

Prévission N (BI + BR)									
AE ouvertes les années antérieures à N	AE consommées les années antérieures à N	AE reprogrammées ou reportées en N*	AE consommées en N	TOTAL des AE consommées en N	CP ouverts les années antérieures à N	CP consommés les années antérieures à N	CP reprogrammés ou reportés en N*	CP consommés en N	TOTAL des CP consommés en N
(2)	(3)	(4) <= (2) - (3)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9) <= (7) - (8)	(10)	(11) = (9) + (10)
14 198 488	12 445 169	0	3 927 288	3 927 288	14 234 847	10 706 605	0	2 871 295	2 871 295
14 198 488	12 445 169	0	3 927 288	3 927 288	14 234 847	10 706 605	0	2 871 295	2 871 295
6 648 123	6 263 200	0	2 355 738	2 355 738	6 745 974	5 987 435	0	2 355 738	2 355 738
3 846 715	2 877 772	0	1 379 987	1 379 987	2 698 332	843 246	0	1 402 250	1 402 250
1 607 132	1 002 928	0	294 810	294 810	3 193 683	3 133 961	0	206 144	206 144
12 101 970	10 143 899	0	4 030 535	4 030 535	12 637 989	9 964 642	0	3 964 132	3 964 132
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
472 587	328 561	0	240 182	240 182	365 057	326 809	0	240 182	240 182
615 890	406 466	0	231 447	231 447	648 063	389 410	0	224 601	224 601
3 166 466	2 509 771	0	131 153	131 153	3 954 088	2 303 561	0	287 654	287 654
4 254 943	3 244 799	0	602 781	602 781	4 967 208	3 019 780	0	752 437	752 437
7 120 710	6 591 761	0	2 595 920	2 595 920	7 111 031	6 314 244	0	2 595 920	2 595 920
4 462 605	3 248 238	0	1 611 434	1 611 434	3 346 395	1 232 656	0	1 626 851	1 626 851
18 972 086	15 957 869	0	4 353 251	4 353 251	21 382 617	16 144 127	0	3 365 093	3 365 093
30 555 401	25 833 867	0	8 560 604	8 560 604	31 840 043	23 691 027	0	7 587 864	7 587 864

Prévission N+1 et suivantes					
AE prévues en N+1	CP prévus en N+1	AE prévues en N+2	CP prévus en N+2	AE prévues > N+2	CP prévus > N+2
(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)
1 937 903	2 277 420	201 744	0	88 912	517 137
1 937 903	2 277 420	201 744	0	88 912	517 137
2 158 731	8 273	1 010 626	2 672	5 139 641	14 877
1 575 178	6 119	2 372 649	1 276	190 392	5 396
219 304	852	44 036	9 268	566 478	555 383
3 953 212	15 244	3 427 311	13 216	5 896 511	575 658
0	0	0	0	0	0
328 148	8 876	275 929	449 980	109 164	178 023
576 018	15 431	3 275 556	336 828	118 671	491 450
79 570	3 455	0	0	0	0
983 736	27 762	3 551 485	786 808	227 835	669 473
2 486 879	17 149	1 286 555	452 652	5 248 805	192 900
2 151 196	21 551	5 648 205	338 104	309 063	496 846
2 236 776	2 281 727	245 779	9 268	655 389	1 072 521
6 874 851	2 320 426	7 180 540	800 024	6 213 257	1 762 268

* A l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté avec le compte financier N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

B - Prévissions de recettes

Opération	Nature	Prévission	
		Financement de l'opération	(18)
Recettes d'investissement (PPI)	Financement de l'Etat*	313 156	
	Autres financements publics**	2 606 204	
	Autres financements***	3 830	
Total PPI.1		2 923 190	
Contrats de recherche	Financement de l'Etat*	108 700	
	Autres financements publics**	21 777 609	
	Autres financements***	1 882 139	
Total contrat de recherche.2		23 768 448	
Contrat de formation continue	Financement de l'Etat*		
	Autres financements publics**		
	Autres financements***		
Total contrat de formation continue.3		0	
Contrat d'enseignement	Financement de l'Etat*	70 389	
	Autres financements publics**	6 304 943	
	Autres financements***	613 152	
Total contrat d'enseignement.4		6 988 484	
	Ss total financement de l'Etat	492 245	
	Ss total autres financements publics	30 688 757	
	Ss total autres financements	2 499 122	
TOTAL		33 680 123	

Exécution	
Encaissements des années antérieures à N	Encaissement en N
(19)	(20)
313 156	0
0	332 375
3 830	0
316 986	332 375
64 250	15 000
8 775 584	2 792 211
1 297 353	363 041
10 137 187	3 170 252
0	0
66 389	0
971 756	1 274 843
114 456	32 239
1 152 601	1 307 082
443 795	15 000
9 747 340	4 399 430
1 415 640	395 280
11 606 774	4 809 710

Prévissions en N+1 et suivantes		
Encaissements prévus en N+1	Encaissements prévus en N+2	Encaissements prévus > N+2
(21)	(22)	(23)
0	1 739 775	534 054
0	1 739 775	534 054
29 450	0	0
5 269 540	2 920 000	2 020 274
221 745	0	0
5 520 735	2 920 000	2 020 274
0	0	0
4 000	0	0
1 086 115	2 892 229	80 000
100 000	266 457	100 000
1 190 115	3 158 686	180 000
33 450	0	0
6 355 655	7 552 004	2 634 328
321 745	266 457	100 000
6 710 850	7 818 461	2 734 328

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés

** Autres financements publics (globalisés ou fléchés)

*** Recettes propres et recettes propres fléchées

Agrégé (Etablissement + SACDs)

ACTIF	EXERCICE 2023			EXERCICE 2022
	BRUT	Amortissements et Provisions	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	1 229 990,70	938 256,34	291 734,36	219 950,70
Immobilisations corporelles				
Terrains	6 492 624,52	6 456,55	6 486 167,97	6 486 167,97
Constructions	89 338 667,98	36 179 908,62	53 158 759,36	53 774 400,15
Installations techniques, matériels et outillage	33 050 917,38	26 456 898,43	6 594 018,95	6 157 787,12
Collections	0,00	0,00	0,00	0,00
Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	14 202 868,66	10 483 199,98	3 719 668,68	3 756 840,30
Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours	2 230 272,39	0,00	2 230 272,39	4 766 063,41
Avances et comptes sur commandes	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations grevées de droits	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles (biens vivants)	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières				
Immobilisations financières	676 873,00	0,00	676 873,00	676 873,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	147 222 214,63	74 064 719,92	73 157 494,71	75 838 082,65
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances				
Créances sur des entités publiques (État, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission Européenne	1 991 101,85	0,00	1 991 101,85	1 564 584,61
Créances sur les clients et comptes rattachés	13 608 522,08	0,00	13 608 522,08	11 258 405,22
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0,00	0,00	0,00	0,00
Avances et acomptes versés par l'organisme	131,00	0,00	131,00	1 907,00
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention)	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs	187 153,99	0,00	187 153,99	197 062,32
Charges				
Charges constatées d'avances	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE)	15 786 908,92	0,00	15 786 908,92	13 021 959,15
TRÉSORERIE				
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilités	7 274 901,92	0,00	7 274 901,92	8 552 920,92
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE ACTIF	7 274 901,92	0,00	7 274 901,92	8 552 920,92
Comptes de régularisation	0,00	0,00	0,00	0,00
Écarts de conversion Actif	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	170 284 025,47	74 064 719,92	96 219 305,55	97 412 962,72

Agrégé (Etablissement + SACDs)

PASSIF	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
FONDS PROPRES		
Financement de l'actif par l'État	44 187 421,59	47 544 790,43
Financement de l'actif par des tiers	20 337 573,03	20 494 809,83
Fonds propres des fondations	0,00	0,00
Écarts de réévaluation	0,00	0,00
Réserves	13 549 706,77	13 028 006,69
Report à nouveau	-48 321,31	0,00
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	224 552,83	521 700,08
Provisions réglementées	0,00	0,00
TOTAL FONDS PROPRES	78 250 932,91	81 589 307,03
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	260 447,00	274 221,11
Provisions pour charges	1 034 440,72	1 350 884,29
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 294 887,72	1 625 105,40
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires	0,00	0,00
Emprunts sociaux souscrits auprès des établissements financiers	0,00	0,00
Dettes financières et autres emprunts	0,00	0,00
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	0,00	0,00
DETTES NON FINANCIÈRES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 053 368,65	1 408 319,31
Dettes fiscales et sociales	602 000,79	483 068,26
Avances et acomptes reçus	13 951 758,21	11 922 015,10
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	49 160,00	30 120,00
Autres dettes non financières	1 017 197,27	355 027,62
Produits constatés d'avance	0,00	0,00
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES	16 673 484,92	14 198 550,29
TRÉSORERIE		
Autres éléments de trésorerie passive	0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE PASSIF	0,00	0,00
Compte de régularisation	0,00	0,00
Écarts de conversion Passif	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	96 219 305,55	97 412 962,72

Agrégé (Etablissement + SACDs)

CHARGES	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats		
Achats	0,00	0,00
Consommations		
Consommation de marchandises et d'approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de services par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation de stocks	6 800 998,62	6 953 305,87
Charges de personnel		
Salaires, traitements et rémunérations diverses	5 728 506,68	5 045 046,06
Charges sociales	1 599 453,16	1 436 781,23
Intéressement et participation	0,00	0,00
Autres charges de personnel	16 241,49	24 360,30
Autres Charges		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	1 856 161,52	1 575 811,85
Dotations		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des charges cédés	6 493 833,10	6 264 124,51
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	22 495 194,57	21 299 429,82
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre		
Transferts aux ménages	0,00	0,00
Transferts aux entreprises	0,00	0,00
Transferts aux collectivités territoriales	0,00	0,00
Transferts aux autres collectivités	0,00	0,00
Autres Charges		
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme	0,00	0,00
Dotations		
Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	0,00	0,00
Engagements fonds dédiés		
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)	0,00	0,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	22 495 194,57	21 299 429,82
CHARGES FINANCIÈRES		
Charges d'intérêts	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
Pertes de change	0,00	0,00
Autres charges financières	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	0,00	0,00
Impôt sur les sociétés	0,00	0,00
Résultat de l'activité (bénéfice)	224 552,83	521 700,08
TOTAL CHARGES	22 719 747,40	21 821 129,90

Agrégé (Etablissement + SACDs)

PRODUITS	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
Subventions pour charges de service public	7 327 351,00	6 954 703,00
Subventions de fonctionnement en provenance de l'État et des autres entités publiques	4 201 600,46	3 575 841,81
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'État et des autres entités publiques	0,00	0,00
Dons et legs	0,00	0,00
Produits de la fiscalité affectée	173 998,31	159 499,69
Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activités)		
Vente de biens ou prestations de services	5 799 316,23	6 115 055,68
Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00
Autres produits de gestion	169 222,77	152 303,10
Production stockée et immobilisée	0,00	0,00
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	0,00	0,00
Autres produits		
Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	759 722,72	485 218,90
Reprise du financement rattaché à un produit	4 288 535,91	4 378 507,72
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	22 719 747,40	21 821 129,90
PRODUITS FINANCIERS		
Produit des participations et prêts	0,00	0,00
Produits nets sur cessions des immobilisations financières	0,00	0,00
Intérêts sur créances non immobilisées	0,00	0,00
Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
Gains de change	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00
Résultat de l'activité (perte)	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS	22 719 747,40	21 821 129,90

BORDEAUX INP

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2023

PREAMBULE

L'annexe, le bilan et le compte de résultat forment un tout indissociable et constituent les « comptes annuels ».

L'annexe est un état financier obligatoire qui complète et commente les informations fournies par le bilan et le compte de résultat. L'information donnée dans l'annexe doit apporter les explications nécessaires pour une meilleure compréhension des documents comptables et complète les informations qu'ils contiennent.

Elle doit présenter une information financière fiable, intelligible et pertinente.

L'annexe est établie selon les règles édictées par le code de commerce et le plan comptable général, retracées, pour les établissements publics nationaux, dans l'instruction comptable commune de la Direction Générale des Finances Publiques n°BOFIP-GCP-22-0014 du 16 décembre 2022.

L'annexe comporte les informations les plus significatives présentées selon le classement suivant :

- ✓ Les faits caractéristiques
- ✓ Les règles et méthodes comptables appliquées aux divers postes du bilan et du compte de résultat
- ✓ Les notes relatives aux postes de bilan
- ✓ Les notes relatives au compte de résultat
- ✓ Des informations et des tableaux complémentaires

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

SOMMAIRE

1. FAITS CARACTERISTIQUES, COMPARABILITE DES COMPTES, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION.....	1
1.1. FAITS CARACTERISTIQUES	1
1.1.1. Bordeaux INP a été créé en avril 2009 sous la forme d’un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de type « Grand Etablissement ».....	1
1.1.2. Cadre réglementaire.....	1
1.1.3. Organisation interne des services	2
1.1.4. Format des états financiers	2
1.1.5. Evènements de 2022	3
1.2. COMPARABILITE DE COMPTES	3
1.2.1. Les corrections opérées sur les comptes	3
1.3. PRINCIPES ET METHODES D’EVALUATION APPLIQUES AUX DIVERS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT	4
1.3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles.....	4
1.3.2. Subventions d’investissement.....	6
1.3.3. Rattachement des charges et des produits à l’exercice.....	6
1.3.4. Contrats pluriannuels	7
2. NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN	8
2.1. Actif immobilisé :.....	8
2.1.1. Immobilisations incorporelles	8
2.1.2. Immobilisations corporelles	8
2.1.3. Immobilisations financières et participations	9
2.2. AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	9
2.3. CREANCES.....	10
2.3.1. Les créances sont évaluées à leur valeur nominale	10
2.3.2. Dépréciation des créances	10
2.3.3. Variation des créances	11
2.4. DETTES.....	11
2.5. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	12
2.6. CAPITAUX PROPRES.....	12
3. NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT.....	13
3.1. PRODUITS D’EXPLOITATION	13
3.1.1. Les subventions publiques	14

3.1.2.	Les produits directs d'activité.....	14
3.1.3.	Comptabilisation des produits à recevoir et produits constatés d'avance.....	14
3.2.	CHARGES D'EXPLOITATION	14
3.2.1.	Les charges de personnel	14
3.2.2.	Les charges de fonctionnement	14
3.2.3.	Charges à payer	14
3.3.	CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS.....	15
3.4.	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	15
4.	CAF ET EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE.....	15
4.1.	BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET FONDS DE ROULEMENT.....	16
4.2.	TRESORERIE ET RESULTAT	16

1. FAITS CARACTERISTIQUES, COMPARABILITE DES COMPTES, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

1.1.FAITS CARACTERISTIQUES

1.1.1. Bordeaux INP a été créé en avril 2009 sous la forme d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de type « Grand Etablissement ».

Bordeaux INP est constitué de 6 écoles d'ingénieurs publiques :

- > L'Ecole Nationale Supérieure de Cognitique
- > L'Ecole Nationale Supérieure de Matériaux, d'Agroalimentaire et de Chimie
- > L'Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique, Télécommunications, Mathématique et Mécanique de Bordeaux
- > L'Ecole Nationale Supérieure de Technologie des Biomolécules de Bordeaux
- > L'Ecole Nationale Supérieure en Environnement Géo ressources et Ingénierie du Développement durable
- > L'Ecole Nationale Supérieure pour la Performance Industrielle et la Maintenance Aéronautique

1.1.2. Cadre réglementaire

Bordeaux INP est soumis au **décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il ne bénéficie pas du régime Responsabilités et Compétences Elargies (décret n° **2008-618 du 27 juin 2008**).

Le **référentiel budgétaire et comptable** est l'instruction codificatrice **comptable commune BOFIP-GCP-22-0014** du 16 décembre 2022.

L'arrêté du 1^{er} juillet 2015 portant adoption des normes comptables des établissements publics (RNCEP)

Le **décret n°2014-604** du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche.

L'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux EPSCP dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget.

L'instruction juridique commune BOFIP-GCP-22-0005 du 24 février 2022

Le contenu du compte financier est défini dans les articles 175, 211, 212, 213 et 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le compte financier comprend :

- ⇒ Les états retraçant les autorisations budgétaires (état des autorisations d'emplois, et état des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des prévisions de recettes de l'exercice ainsi que du solde budgétaire et leur exécution)
- ⇒ Le tableau présentant l'équilibre financier, tel qu'exécuté
- ⇒ Les états financiers annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes annuels
- ⇒ La balance des comptes des valeurs inactives.

Le compte financier de Bordeaux INP est établi par l'agent comptable à la fin de chaque exercice. L'ordonnateur lui communique à cet effet les états relatifs aux autorisations d'engagements et aux autorisations d'emplois dont il a la charge.

Le compte financier est visé par l'ordonnateur qui certifie que ce compte retrace les comptabilités dont il est chargé et les ordres transmis à l'agent comptable (ordre de recouvrer et ordre de payer). Il est ensuite soumis par l'ordonnateur à l'organe délibérant, qui l'arrête, après avoir entendu l'agent comptable, avant l'expiration du deuxième mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est accompagné d'un rapport de gestion établi par l'ordonnateur pour l'exercice écoulé.

Si les observations de l'agent comptable concernant la qualité des comptes n'ont pas été retenues, l'agent comptable peut annexer au compte financier un état explicitant ces observations.

Le compte financier arrêté par l'organe délibérant est soumis à l'approbation des autorités de tutelle. Dans le cas où aucune décision expresse n'a été notifiée dans le délai d'un mois après réception par ces autorités de la délibération et des documents correspondants, il est réputé approuvé à l'expiration de ce délai.

Dans les deux mois qui suivent l'arrêt du compte financier, l'agent comptable adresse au juge des comptes :

- ⇒ Le compte financier ainsi que, le cas échéant, les observations de l'agent comptable
- ⇒ Le rapport de gestion de l'ordonnateur
- ⇒ Les délibérations relatives au budget initial et, le cas échéant, aux budgets rectificatifs, et au compte financier

1.1.3. Organisation interne des services

Bordeaux INP s'est doté d'outils de gestion (migration du logiciel de gestion budgétaire et comptable NABUCO de l'AMUE vers JEFYCO applicatif développé par le Consortium Cocktail au 1^{er} avril 2009 et un déploiement en 2017 de GFC Cocktail compatible avec la GBCP) et s'est fortement engagé dans une redéfinition et une amélioration de ses procédures, notamment en matière de suivi des conventions pluriannuelles, de gestion de la TVA.

1.1.4. Format des états financiers

La présentation des comptes de Bordeaux INP ne présente pas d'états agrégés (pas de budgets annexes, pas de satellites, ...).

L'établissement a établi la **présente annexe des comptes annuels** dans le respect des dispositions de l'instruction commune BOFIP-GCP-20-0010 du 14 décembre 2020.

L'établissement applique l'ensemble des normes comptables compatibles à la certification des comptes.

1.1.5. Evènements de 2023

- **La crise énergétique et le retour de l'inflation**
- **Faiblesse du système d'information au format GBCP livré par Cocktail**

Même si l'offre du système d'information produit par Cocktail est en net progrès, il ne répond cependant pas à tous les besoins de l'établissement.

En effet, l'association Cocktail doit poursuivre ces efforts d'amélioration de l'existant d'une part, mais également concevoir et développer des solutions adaptées aux EPSCP.

Livraison incomplète de l'outil :

- Livraison du module de suivi des immobilisations reportée

L'association Cocktail n'étant pas en mesure de développer GFC immo (solution sur le suivi des immobilisations) a néanmoins proposé en octobre une alternative en validant l'acquisition par l'établissement d'un logiciel NEPTUNE doté d'un connecteur adapté.

- Insuffisance de restitutions des données dans Gfc Situation
- Gfc recettes

Le module de gestion des recettes est incomplet. En effet, certaines fonctionnalités ne sont pas disponibles telles que le certificat d'acquisition du droit.

- Gfc dépenses non adapté au service facturier

Gfc-Dépenses est le module de gestion des dépenses. C'est un module qui n'est pas adapté à un fonctionnement de type service facturier.

Gfc ne répond pas aux attendus de l'infocentre INFIOE pour le dépôt du prochain compte financier de 2024.

1.2.COMPARABILITE DE COMPTES

1.2.1. Les corrections opérées sur les comptes

A. Modalités de régularisation

La régularisation des comptes énoncée par l'avis n°2010-02 du 30 juin 2010 du Conseil de la normalisation des comptes publics relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les établissements publics nationaux relevant des instructions budgétaires, financières, et comptables.

Conformément au principe défini par la mise à jour de l'instruction codificatrice commune, les erreurs ou omissions sur exercices antérieurs ont été corrigées par retraitement rétrospectif sur l'exercice 2015. L'impact des écritures correctives, qui s'imposent à l'établissement comme un changement de méthode, est exceptionnellement imputé au compte 119 « report à nouveau ».

B. Impacts de ces régularisations sur le report à nouveau

L'incidence de la comptabilisation **des ajustements et des régularisations d'omissions** inhérents à de nombreux changements de méthodes comptables impacte fortement certains postes du bilan au passif et à l'actif et le compte de résultat.

- **Etat des ajustements**

Deux régularisations de convention région (2015-0061 et 2018-0040) pour un montant du compte 119 de 18 801.31 € au titre de trop perçu ancien.

Un rattrapage d'amortissements sur les années 2021 et 2022 suite à la transmission tardive de la mise en service de : abri à vélo des bâtiments, carrelage, aile sud, A et B ENSMAC, travaux sanitaires et désenfumage A et B ENSEIRB-MATMECA, reconstruction ENSEGID, salle de réactivité virtuelle B ENSTBB, pour un montant de 29 250 € (compte 119).

1.3.PRINCIPES ET METHODES D'EVALUATION APPLIQUES AUX DIVERS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Les comptes de Bordeaux INP, établissement public (EPSCP) doivent être établis :

- Selon les règles et principes édictés par l'instruction codificatrice commune de la Direction Générale des Finances Publiques relative à la réglementation budgétaire, financière et comptable des EPSCP.
- Selon l'instruction du 23 janvier 2006 relative aux passifs, actifs, amortissements et dépréciation des actifs
- Et être en conformité avec le Plan Comptable Général homologué par le Règlement n°99-03 du comité de la réglementation comptable du 29 avril 1999.

1.3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

A. Les immobilisations sont comptabilisées :

- à leur coût d'acquisition pour les biens en pleine propriété.
- à leur valeur vénale pour les biens remis en dotation dont l'établissement bénéficie du potentiel de service sans en être le propriétaire.

C'est le double critère de la fonction du bien acquis et sa durée d'utilisation qui permet de distinguer les acquisitions inscrites en dépenses d'investissement des achats comptabilisés en charges de fonctionnement (fournitures, consommables). S'agissant des biens mobiliers de faible valeur dont le coût unitaire hors taxe est inférieur à 800 €, ceux-ci sont imputés en charges de fonctionnement.

B. Amortissement des immobilisations :

L'amortissement comptable d'un actif est l'étalement de son coût d'acquisition sur sa durée d'utilisation. Le mode d'amortissement retenu est celui de l'amortissement linéaire à compter de la date de mise en service du bien.

- Pour les biens acquis sur fonds propres, la charge d'amortissement incombe en totalité à l'établissement
- Pour les biens acquis sur subventions d'investissement, la charge d'amortissement est neutralisée pour partie ou en totalité par la reprise au compte de résultat de la quote-part de subvention ayant financé l'acquisition du bien pour tout ou partie (inscription en recette au compte 7813 de la quote-part de subvention virée au compte de résultat).
- Pour les biens remis en dotation dont l'établissement dispose du potentiel de service, la charge d'amortissement est neutralisée par une reprise de dotation au compte 7813 pour le même montant.
- L'établissement applique l'amortissement par composants à compter de l'année 2013.
- Le logiciel Neptune assure ce suivi pour l'ensemble du patrimoine mobilier et immobilier

C. Durées d'amortissement :

Les durées d'amortissement des différentes catégories d'immobilisations ont été votées par le Conseil d'administration de l'établissement par référence à des durées indiquées dans l'instruction budgétaire et comptable codificatrice commune applicable aux EPSCP.

Tableau des durées d'amortissement

Nature des immobilisations		Durée
Constructions composant 1 gros œuvre (rubriques 212,213 et 214)	25%	40 ans
Constructions composant 2 menuiseries extérieures	15%	20 ans
Constructions composant 3 Toiture-étanchéité	5%	20 ans
Constructions composant 4 Lot technique	25%	20 ans
Constructions composant 5 Soubassement façades	10%	20 ans
Constructions composant 6 finitions second œuvre	15%	15 ans
Constructions composant 7 VRD	5%	15 ans
Mobilier de bureau (rubriques 2183 et 2184)		10 ans
Matériel pédagogique ou scientifique (rubrique 215)		10 ans
Autre matériel pédagogique ou scientifique (rubrique 21538)		3 ans
Installations complexes (rubrique 215)		10 ans
Collection de documentation (rubrique 216)		10 ans
Matériels divers (rubrique 2188)		10 ans
Outillage (rubrique 215)		5 ans
Voitures ou autre matériels de transport (rubrique 2182)		5 ans
Logiciels informatiques (rubrique 205)		3 ans
Matériel informatique (avec extension de garantie à 7 ans) *		7 ans
Matériel informatique et bureautique (rubrique 2187)		5 ans
Frais de recherche et de développement (rubrique 203)		5 ans
Brevets, licences (rubrique 205)		5 ans
Autres immobilisations incorporelles (rubrique 208)		5 ans

* voté par le CA en 2023 mais en application à compter du 1^{er} janvier 2024

1.3.2. Subventions d'investissement

Les subventions destinées à financer des opérations d'investissement sont comptabilisées dans les subdivisions du compte 104 (pour l'Etat) et du compte 13 (les autres financements publics). Sont ainsi exclusivement portées au passif du bilan les subventions stipulées d'investissement destinées à acquérir ou créer des valeurs immobilisées. Les subventions fléchées fonctionnement ou les subventions non caractérisées font l'objet d'une inscription en produits d'exploitation.

Il est précisé qu'une même subvention peut financer des dépenses d'investissement et de fonctionnement, dans ce cas la subvention est répartie entre le compte 13 (ou 10) et le compte 74.

Les règles d'enregistrement des subventions identifiées selon leur origine sont précisées dans le tableau infra.

➤ **Tableau : règles d'enregistrement des subventions**

Source de financement	Subvention d'exploitation	Comptes	Subvention d'investissement	Comptes
MESR et autres ministères	Ministère de tutelle Autres Ministères ASP	7411 7418 7445	Crédits d'investissement Crédits de paiement annuels CPER	104131
Région, Département, Agglomération	Subventions région	7442	Subventions stipulées d'investissement	13412 13413 13415
Union Européenne	Subventions stipulées fonctionnement	7446	Subventions stipulées d'investissement	13416
Subvention organismes internationaux	Subventions stipulées fonctionnement	7447	Subventions stipulées d'investissement	13417
Subvention autres collectivités publiques	Subventions stipulées fonctionnement	7448	Subventions stipulées d'investissement	13417
Autres	Subventions stipulées fonctionnement	7488	Subventions stipulées d'investissement	13417

Reprise des subventions d'investissement :

Est rapportée au compte de résultat la quote-part des subventions d'investissement en lien avec l'amortissement des biens qu'elles ont financés et pour la même durée que l'amortissement du bien.

Depuis 2019, les actifs et leur financement étaient retracés et suivis à partir du lien IMMO de GFC dépense. Cette applicatif permet d'alimenter le logiciel Neptune, à la fois les biens et leur financement, mais également l'amortissement et la quote-part de reprise des subventions les finançant.

1.3.3. Rattachement des charges et des produits à l'exercice

Le principe comptable d'indépendance des exercices, renforcé par la règle de l'annualité budgétaire, demande de rattacher à l'exercice qui se termine tous les droits et obligations nés au cours de l'exercice (Charges à payer, produits à recevoir) et de n'y rattacher que les opérations qui s'y rapportent (produits ou charges constatés d'avance).

La mise en œuvre d'une comptabilité d'exercice à Bordeaux INP est effective depuis l'exercice 2012.

Les engagements sociaux 2023 concernent les charges à payer de frais de personnels aux titres des heures complémentaires, vacances, PEDR et congés non pris pour un montant de 602 000.79 €.

Cette méthode de rattachement du produit à la charge a été étendue aux subventions d'équipement.

1.3.4. Contrats pluriannuels

Pour les contrats de recherche la méthode de plafonner les recettes au montant des dépenses est appliquée pour la première fois en 2012.

A compter de 2012, Bordeaux INP procède au suivi des contrats de recherche selon la méthode de l'avancement des coûts engagés.

Les nouvelles règles comptables applicables aux contrats pluriannuels sont les suivantes : plafonner les recettes titrées au montant des dépenses réalisées, que ce soit :

- Au regard des recettes annuelles, à l'exception de l'année de clôture du contrat
- Au regard des recettes cumulées depuis le démarrage du contrat.

Cette méthode dite à l'avancement permet de donner une meilleure information financière d'un contrat de recherche. De plus, elle n'impacte pas le résultat et permet d'intégrer un intéressement. En effet, le rythme de l'avancée des contrats pourra donner lieu à la comptabilisation de produits à recevoir.

A compter de 2016, la règle de comptabilisation des avances sur contrat pluriannuel générant de la recette encaissée a impliqué une prise en charge préalable du titre d'avance au compte client, puis un encaissement de l'avance visant à solder la créance client. Au cours de la réalisation du contrat, il est constaté un produit à recevoir à hauteur des dépenses de l'année.

L'avance est déduite du titre final de fin de contrat (ou de périodes intermédiaires).

A compter de 2017, et dans le but de disposer d'un mode opératoire unique pour l'ensemble des contrats en cours, une régularisation de l'ensemble des avances a été opérée, ainsi que des produits à recevoir associés.

2. NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

2.1. Actif immobilisé :

➤ Tableau des immobilisations :

4. Tableau des immobilisations						
Rubriques et postes	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice
		Par virement de poste à poste	Acquisitions/ Mises à disposition /	Par virement de poste à poste	Cessions / Mises au rebut	
Immobilisations incorporelles	1 108 385,97	10 329,66	121 604,73	10 329,66	0,00	1 229 990,70
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais de recherche et développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 078 597,12	10 329,66	121 604,73	10 329,66	0,00	1 200 201,85
Droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles	29 788,85	0,00	0,00	0,00	0,00	29 788,85
Immobilisations corporelles	137 181 526,57	4 628 405,70	2 298 370,61	1 023 224,34	0,00	143 085 078,54
Terrains	6 492 624,52	2 902,83	0,00	2 902,83	0,00	6 492 624,52
Constructions	85 703 729,06	3 617 053,89	29 757,56	11 872,53	0,00	89 338 667,98
Installations techniques, matériels, et outillage	31 438 368,42	797 379,28	1 612 548,96	797 379,28	0,00	33 050 917,38
Collections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Biens historiques et culturels (dont dépenses ultérieures)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	13 546 804,57	211 069,70	656 064,09	211 069,70	0,00	14 202 868,66
Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours	4 766 063,41	148 278,88	1 069 390,34	3 605 181,36	148 278,88	2 230 272,39
Immobilisations grevées de droits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles (Biens vivants)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participations et créances rattachées à des participations	675 923,00	0,00	0,00	0,00	0,00	675 923,00
Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Parts dans des entreprises liées et créances sur des entreprises liées (filiales)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances rattachées à des participations	675 923,00	0,00	0,00	0,00	0,00	675 923,00
Créances rattachées à des sociétés en participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Versement à effectuer sur titres de participation non libérés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950,00
Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres immobilisés (droit de créance)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres créances immobilisées	950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950,00
TOTAUX	143 732 848,95	4 787 014,24	3 489 365,68 €	4 638 735,36	148 278,88	147 222 214,63

2.1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations ont augmenté de 122 K€ en 2023 avec des achats de logiciels et de licences.

Aucune cession n'a été constatée.

2.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ont augmenté en 2023 avec 3 489 K€ de dépenses de travaux et acquisitions contre 14 238 K€ (dont 11 600K€ avec le bâtiment de l'ENSEGID) en 2022.

Ces acquisitions se sont concentrées sur des achats de matériels scientifiques pour 209 K€, du matériels d'enseignement pour 1 039 K€, du matériel informatique pour 232K€ et des travaux d'installations spécialisées pour ces matériels pour 313 K€.

L'exécution du programme de travaux sur les bâtiments est de 1 069 K€ (1 521 K€ en 2022).

Note : La technique des travaux en cours est utilisée, depuis 2012. Dès la livraison des bâtiments et à réception du procès-verbal de mise en service, le transfert est effectué par l'agence comptable dans les comptes définitifs retraçant le coût total de l'équipement et le mode de financement.

Une série de mise en service concernant les travaux en cours a été réalisée en 2023 pour un montant de 3 605 K€.

2.1.3. Immobilisations financières et participations

Une seule immobilisation, très ancienne, pour 950 € non documentée à ce jour.

7. Tableau des filiales et participations			
Informations financières	Niveau de Contrôle (quote-part détenue)	Apport de fonds effectués (en €)	Observations
Filiales et participations			
A. Renseignements concernant les filiales			
1. Filiales françaises			
2. Filiales étrangères			
B. Renseignements concernant les participations			
1. Participations dans des entités françaises	10%	100 000	Aquitaine Science transfert
	10%	575 923	ADERA
2. Participations dans des entités étrangères			

La qualification d'intérêt négligeable du niveau de participation de ces filiales n'impose pas de consolidation des comptes.

2.2. Amortissement des immobilisations

5. Tableau des amortissement				
Rubriques et postes	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements afférents aux éléments de l'actif sortis)	Cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	888 435,27	155 619,01	105 797,94	938 256,34
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais de recherche et développement	0,00	0,00	0,00	0,00
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	860 665,44	153 599,99	105 797,94	908 467,49
Droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds commercial	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles	27 769,83	2 019,02	0,00	29 788,85
Immobilisations corporelles	67 006 331,03	6 120 132,55	0,00	73 126 463,58
Terrains	6 456,55	0,00	0,00	6 456,55
Constructions	31 929 328,91	4 250 579,71	0,00	36 179 908,62
Installations techniques, matériels, et outillage	25 280 581,30	1 176 317,13	0,00	26 456 898,43
Autres immobilisations corporelles	9 789 964,27	693 235,71	0,00	10 483 199,98

Les charges d'amortissement s'élèvent à 6 170 K€ pour 2023, en augmentation de 409K€ par rapport à 2022. L'exécution du plan pluriannuel d'investissement largement financé par autofinancement participe à cette évolution.

2.3.Créances

2.3.1. Les créances sont évaluées à leur valeur nominale

L'état des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice est reproduit dans le tableau 8.

Trois grands types de créances peuvent être mis en avant :

- Les créances liées à la facturation de prestations et refacturations.
- Les créances liées à des subventions accordées par des partenaires enregistrées aux subdivisions des comptes 44.
- Les créances liées aux formations.

8. Tableau des créances			
Rubriques et postes	Montants	Degré de liquidité de l'actif	
		Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé	0,00	0,00	0,00
- Créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
- Prêts	0,00	0,00	0,00
- Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00
Créances de l'actif circulant	15 786 908,92	14 608 136,95	1 178 771,97
- Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	1 991 101,85	1 193 254,48	797 847,37
- Créances clients et comptes rattachés	13 608 522,08	13 382 454,44	226 067,64
- Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0,00	0,00	0,00
- Avances et acomptes versés sur commandes	131,00	0,00	131,00
- Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0,00	0,00	0,00
- Créances sur les autres débiteurs	187 153,99	32 428,03	154 725,96
- Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	15 786 908,92	14 608 136,95	1 178 771,97

Les créances clients augmentent de 21% par rapport à 2022 (+11% en 2022/2021)

Les créances sur les entités publiques (1 991 K€) représentent la valeur des contrats de recherche ou de formation restant à encaisser (dont 60 % représente des titres émis en novembre et décembre 2023).

Les créances clients (13 609 K€) représentent, pour la plus grande part (12 458 K€), la valeur des encours de contrats de recherche avec des partenaires privés dont l'échéance de facturation est postérieure à 2023, et pour 1 150 K€ de facturations non encore recouvrées (dont 925 K€ de facturations de 2023).

Les créances les plus anciennes représentent 1 179 K€ (soit 7% en 2023 contre 8% en 2022).

2.3.2. Dépréciation des créances

Un suivi régulier du recouvrement a été mis en place, mais il n'a pas encore été procédé à une analyse de la dépréciation systématique compte tenu de la faiblesse des restes à recouvrer sur des créances anciennes et de l'absence de méthodologie arrêtée. Cependant, une politique de provision de créances anciennes couvre le risque.

2.3.3. Variation des créances

Le premier poste des créances clients (79%) est représenté par les produits non encore facturés sur les contrats de recherche (12 458 K€). Ce poste doit être mis en regard avec les avances encaissées pour le même périmètre d'un montant de 13 952 K€ (comptes des avances reçues sur commandes en cours). La facturation sera effectuée à l'échéance prévue au contrat (soit en cours de contrat, soit, le plus souvent en fin de contrat).

Les créances sur conventions avec les entités publiques représentent une part plus faible (11%) avec 46 titres à encaisser (dont 24 émis en 2023).

Pour ces créances anciennes (antérieures à 2022) une provision pour risque a été constituée.

2.4.Dettes

9. Tableau des dettes				
Rubriques et postes	Montants	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an et 5 ans au plus	Echéance à plus d'5 ans
Dettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
- Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00	0,00
- Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dettes financières et autres emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Dettes non financières	16 673 484,92	6 711 742,49	7 964 989,57	1 996 752,86
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 053 368,65	740 687,35	312 681,30	0,00
- Dettes fiscales et sociales	602 000,79	602 000,79	0,00	0,00
- Avances et acomptes reçus	13 951 758,21	4 302 697,08	7 652 308,27	1 996 752,86
- Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	49 160,00	49 160,00	0,00	0,00
- Autres dettes non financières	1 017 197,27	1 017 197,27	0,00	0,00
- Produits constatés d'avance	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	16 673 484,92	6 711 742,49	7 964 989,57	1 996 752,86

La part principale (84 %) des dettes est constituée par les avances sur contrat, assimilées à des dettes car potentiellement remboursables si le contrat n'est pas exécuté.

Les dettes fournisseurs (6%) sont en légère baisse avec 1 053 K€ (1 408 K€ 2022). Ces dettes correspondent, principalement, aux charges à payer des factures non parvenues au 31 décembre 2023. La charge de ces factures est rattachée au bon exercice, au moment de la certification du service fait, le paiement et la consommation du crédit de paiement sont décalés sur le tout début de l'exercice suivant, à la réception de la facture par le service facturier.

2.5.Valeurs mobilières de placement

L'article 47 du décret du 7 novembre 2012 dispose que les fonds de l'établissement sont déposés auprès du Trésor Public.

2.6.Capitaux propres

6. Tableau des financements de l'actif							
Rubriques et postes	Cumul au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions			Cumul à la fin de l'exercice
		Financements reçus	Financements reconstitués suite à la reprise de la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à l'amortissement de l'actif financé	Reprise suite à la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à la cession ou mise au rebut de l'actif financé	
FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT	47 544 790,43	90 356,79	0,00	3 447 725,63	0,00	0,00	44 187 421,59
Financements non rattachés à un actif	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Financements rattachés à un actif	47 544 790,43	90 356,79	0,00	3 447 725,63	0,00	0,00	44 187 421,59
- Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements	40 360 283,04	0,00	0,00	3 447 725,63		0,00	36 912 557,41
- Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
- Financement des autres actifs :							
État	7 184 507,39	90 356,79	0,00	0,00		0,00	7 274 864,18
Agence nationale de la recherche (ANR) - IA	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT	31 167 264,31	782 928,37	0,00	864 059,61	0,00	0,00	31 086 133,07
Financements non rattachés à un actif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Régions	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
- Départements	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
- Communes et groupements de communes	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
- Autres collectivités et établissements publics	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
- Union Européenne	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
- Autres organismes	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
- Autres	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Financements rattachés à un actif	31 167 264,31	782 928,37	0,00	864 059,61	0,00	0,00	31 086 133,07
- Régions	25 356 965,19	691 065,48	0,00	0,00		0,00	26 048 030,67
- Départements	2 663,83	0,00	0,00			0,00	2 663,83
- Communes et groupements de communes	80 659,22	0,00	0,00			0,00	80 659,22
- Autres collectivités et établissements publics	1 048 583,49	58 771,42	0,00			0,00	1 107 354,91
- Union Européenne	3 561 657,29	21 577,52	0,00	840 810,28		0,00	2 742 424,53
- Autres organismes	1 037 670,86	9 349,58	0,00			0,00	1 047 020,44
- Autres	79 064,43	2 164,37	0,00	23 249,33		0,00	57 979,47
TOTAUX	78 712 054,74	873 285,16	0,00	4 311 785,24	0,00	0,00	75 273 554,66

Les sources de financement de l'actif sont limitées.

Les financements en provenance des organismes publics visent principalement les contrats de recherche (873 K€). La région reste le financeur le plus important (79%).

Les réserves :

Les résultats d'exploitation successifs de Bordeaux INP sont affectés à la clôture de chaque exercice aux réserves de l'établissement et viennent abonder ce poste. L'activité a généré sur l'année 2023 un excédent d'exploitation de **224 552.83 €** qui a été viré au compte des réserves de l'établissement (compte 1068) après adoption du compte financier de l'exercice par le Conseil d'Administration.

Le compte réserves de l'établissement (compte 1068) est de 13 549 706.77 € à la fin 2023 et de **13 725 938.29 €** après affectation du résultat 2023 et du report à nouveau.

2.7.Provisions

1. Tableau des Provisions					
Rubriques et postes	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
			Provision utilisée	Provision non utilisée	
Provisions réglementées					
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers					
Provisions pour investissement (participation des salariés)					
Provisions pour hausse de prix					
Provisions réglementées relatives aux autres éléments de l'actif					
Amortissements dérogatoires					
Provision spéciale de réévaluation					
Plus-values réinvesties (assimilées à des amortissements dérogatoires)					
Autres provisions réglementées					
Provisions pour risques					
Provisions pour litiges	0,00	0,00	0,00		0,00
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change	0,00	0,00	0,00		0,00
Provisions pour pertes sur contrat	274 221,11	120 763,08	134 537,19		260 447,00
Provisions pour risques d'emploi					
Autres provisions pour risques	0,00	0,00	0,00		0,00
Provisions pour charges					
Provisions pour pensions obligatoires similaires	0,00	0,00	0,00		0,00
Provisions pour impôts	0,00	0,00	0,00		0,00
Provisions pour renouvellement des immobilisations (établissement concessionnaire)					
Provisions pour travaux à répartir					
Provisions pour gros entretien ou grandes révisions	646 357,05	97 516,40	127 878,02		615 995,43
Provisions pour remises en état	0,00	0,00	0,00		0,00
Provisions pour CET	103 800,00	0,00	0,00	103 800,00	0,00
Provisions pour CET - Charges sociales et fiscales	0,00	0,00	0,00		0,00
Provisions pour allocation perte d'emploi et indemnités de licenciement	0,00	0,00	0,00		0,00
Autres provisions pour charges	600 727,24	135 120,00	317 401,95		418 445,29
Total des provisions	1 625 105,40	353 399,48	579 817,16	103 800,00	1 294 887,72

La provision couvrant le risque de perte sur contrat a été réactualisée avec une levée du risque pour 10 contrats (135 K€) et 9 entrées pour les contrats de 2021 (121 K€).

La provision pour gros entretien (constituée depuis 2018) est actualisée, d'une part, des réalisations de travaux de 2023 pour 128 K€, et d'autre part, de nouveaux programmes pour 98 K€.

La provision au titre des passifs sociaux concernant les CET est reprise en totalité après analyse des CET des contractuels seuls.

La provision constatée pour charges est reprise pour un montant de 317 K€ (mobilier ENSEGID, logiciel patrimoine) et une nouvelle provision est constituée pour le projet PEGASE PC SCOL

Les provisions baissent de 20 % par rapport à 2022.

3. NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

Le résultat de l'exercice 2022 est excédentaire de 225 K€, pour un montant total de ressources d'exploitation de 22 720 K€ et un montant total de dépenses d'exploitation de 22 495 K€.

3.1.Produits d'exploitation

3.1.1. Les subventions publiques

Les principales ressources de l'établissement sont les subventions publiques d'exploitation arrêtées à 10 967 K€ (9 940 K€ en 2022), représentant 48 % des produits de fonctionnement. La part de ces financements publics en provenance de l'Etat est, de loin, la plus importante (67%).

La fiscalité affectée (taxe d'apprentissage et la contribution à la vie étudiante et de campus) s'élève à 736 K€ (baisse de 2% suite à l'impact de la réforme de la collecte de la taxe d'apprentissage).

3.1.2. Les produits directs d'activité

La production de services (formation continue, apprentissage, prestation de recherche, locations, ...) baisse de 5 % en 2023 par rapport 2022 (après une hausse de 12% en 2022) avec un montant total de 5 799 K€ en 2023 contre 6 115 K€ en 2022. Ce ralentissement repose pour l'essentiel sur les prestations de recherche (-50%/2022).

Une baisse de 38% des droits de scolarité des étudiants internationaux (-132 K€).

Les subventions progressent de 10% par rapport à 2022 (+999 K€).

Les autres produits de fonctionnement (hors reprise sur amortissement) sont en hausse de 9 % en 2023 (31 K€).

3.1.3. Comptabilisation des produits à recevoir et produits constatés d'avance

- **En produits à recevoir** : néant en 2023
- **En produits constatés d'avance à rattacher à l'exercice suivant** : néant en 2023
- **En charges constatées d'avance** : néant en 2023

3.2.Charges d'exploitation

3.2.1. Les charges de personnel

Les charges de personnels représentent (7 344 K€) 33 % du total des dépenses d'exploitation (6 506 K€ en 2022 et 31% du total).

Elles progressent avec l'augmentation de l'activité et les revalorisations salariales nationales.

3.2.2. Les charges de fonctionnement

Les achats progressent peu (+1.5%).

Alors que les frais de fluides (électricité +194 K€ soit +49% et gaz +153 K€ soit +36 %) augmentent, les autres postes se maintiennent à leur niveau de 2022 comme pour limiter l'impact inflationniste.

3.2.3. Charges à payer

La mise en œuvre d'une comptabilité d'exercice a été réalisée pour le décalage de versement des factures en toute fin d'année et des heures complémentaires du dernier trimestre.

L'exercice 2023 enregistre en charges à payer :

- Les factures fournisseurs non parvenues pour un montant de : 1 053 K€ (1 406 K€ en 2022).
- Les charges à payer sur personnel pour un montant de 602 K€ (483 K€ en 2022).

3.3.Charges et produits financiers

L'établissement n'a pas de charges financières.

Les produits financiers : néant.

3.4.Charges et produits exceptionnels

Cette rubrique est supprimée par l'instruction codificatrice commune.

4. CAF ET EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

CAF		
Libellés	Montant N	Montant N-1
Résultat Net	224 552,83	521 700,08
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	6 493 833,10	6 264 124,51
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	5 048 258,63	4 863 726,62
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00
- produits de cession d'éléments d'actifs	0,00	0,00
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00	0,00
= CAF ou IAF*	1 670 127,30	1 922 097,97

La capacité d'autofinancement baisse de 252 K€ par rapport à 2022. Cette baisse s'explique principalement par la réduction du résultat.

La capacité d'autofinancement représente un potentiel de financement annuel disponible.

Il convient de comparer cette capacité à investir en propre avec les investissements réalisés en 2023.

Evolution de la situation patrimoniale - Partie 1			
EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement	0,00	Capacité d'autofinancement	1 670 127,30
Investissements	3 489 365,68	Financement de l'actif par l'Etat	90 356,79
		Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	759 679,04
		Autres ressources	0,00
Remboursement des dettes financières	0,00	Augmentation des dettes financières	0,00
TOTAL EMPLOIS	3 489 365,68	TOTAL RESSOURCES	2 520 163,13
Apport au fonds de roulement	0,00	Prélèvement sur fonds de roulement	969 202,55

Le niveau d'investissement reste élevé cette année avec 3 489 K€ d'investissements (3 736 K€ en 2022).

Ce niveau d'investissement est couvert à 48% par la capacité d'autofinancement.

Les financements externes (subventions d'équipement) complètent les ressources à hauteur de 25%, et le complément (27%) est assuré **par un prélèvement sur le fonds de roulement (- 946 K€)**.

Deux régularisations de convention région (2015-0061 et 2018-0040) pour un montant du compte 119 de 18 801.31€ au titre de trop perçu ancien **(avec un impact sur le prélèvement sur le fonds de roulement)**.

4.1. Besoin en fonds de roulement et Fonds de roulement

SPE2 : Variation et niveau de fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie		
N° ligne	Libellé	Montants
1	Variation du Fonds de Roulement : Apport ou Prélèvement	-988 003,86
2	Variation du Besoin en Fonds de roulement (Fonds de roulement - Trésorerie)	290 015,14
3	Variation de la Trésorerie : Abondement ou Prélèvement	-1 278 019,00
4	Niveau du Fonds de Roulement	6 388 325,92
5	Niveau du Besoin en Fonds de Roulement	-886 576,00
6	Niveau de la Trésorerie	7 274 901,92

La variation du fonds de roulement de l'année est négative.

Le fonds de roulement baisse encore cette année pour s'afficher à : **6 388 325.92 €** (7 376 329.78 € en 2022).

Ce niveau reste satisfaisant

Il représente plus de 5 mois de dépenses de fonctionnement.

A signaler que **le besoin en fonds de roulement reste négatif (- 886 576 €)**, signifiant une absence de besoin et une situation plus conforme aux établissements de l'enseignement supérieur où les créances sont inférieures aux dettes.

4.2. Trésorerie et résultat

La trésorerie est prélevée de 1 278 K€ sur l'exercice pour atteindre un solde au 31 décembre 2023 de : **7 274 901.92 €**.

Ce niveau demeure satisfaisant (il représente 6 mois de dépenses de fonctionnement).

Le résultat bénéficiaire est de 224 552.83 €.

Ce résultat est en baisse par rapport à 2022 mais reste positif.

L'établissement assure une gestion rigoureuse et une trajectoire financière saine.

Flux de trésorerie		
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AL'ACTIVITE</u>		
ENCAISSEMENTS	17 940 710,05	17 309 440,71
Produits sans contrepartie directe : subventions et produits assimilés	12 084 813,03	10 460 917,36
Produits avec contrepartie directe : produits directs d'activité	5 855 897,02	6 848 523,35
DECAISSEMENTS		
Charges de fonctionnement	16 028 119,87	14 342 521,20
Charges de personnel	7 323 571,77	6 609 601,82
Charges de fonctionnement (hors charges de personnel)	8 704 548,10	7 732 919,38
Charges d'intervention : dispositifs pour compte propre	0,00	0,00
TOTAL (I)	1 912 590,18	2 966 919,51
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</u>		
ENCAISSEMENTS	0,00	0,00
Cessions d'immobilisations incorporelles	0,00	0,00
Cessions d'immobilisations corporelles	0,00	0,00
Cessions d'immobilisations financières	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DECAISSEMENTS	3 527 639,46	4 449 890,31
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	121 604,73	135 021,41
Acquisitions d'immobilisations corporelles	3 406 034,73	4 314 868,90
Acquisitions d'immobilisations financières	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
TOTAL (II)	-3 527 639,46	-4 449 890,31
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</u>		
ENCAISSEMENTS	400 318,42	405 072,76
Dotations en capitaux propres	0,00	0,00
Emissions d'emprunts	0,00	0,00
Autres opérations	400 318,42	405 072,76
DECAISSEMENTS	403 216,89	535 179,14
Remboursements d'emprunts	0,00	0,00
Autres opérations	403 216,89	535 179,14
TOTAL (III)	-2 898,47	-130 106,38
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS GERES POUR LE COMPTE D'ORGANISMES TIERS</u>		
ENCAISSEMENTS	990 648,73	307 320,11
DECAISSEMENTS	650 719,99	506 488,62
TOTAL (IV)	339 928,74	-199 168,51
VARIATION DE TRESORERIE (V= I+II+III+IV)	-1 278 019,01	-1 812 245,69
TRESORERIE AL'OUVERTURE	8 552 920,92	10 365 166,61
TRESORERIE A LA CLOTURE	7 274 901,92	8 552 920,92

Le 6 février 2023

Thierry PESTANA

Agent Comptable de Bordeaux INP

Liste des tableaux et états financiers

Pour information

Liste des tableaux et états financiers

Tableau des dépenses par destination
Tableau des recettes par origine
Tableau des opérations pour comptes de tiers
Tableau de variation du fonds de roulement
Tableau de trésorerie
Tableau des opérations liées aux recettes fléchées
Tableau de synthèse budgétaire et comptable

Budget	Dépenses de l'organisme															
	Personnel				Fonctionnement et intervention				Investissement				Total			
	AE = CP		AE = CP		AE		CP		AE		CP		AE		CP	
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution		
Formation initiale et continue	2 275 068,09	2 275 068,09	2 291 808,61	2 291 808,61	2 032 779,72	2 329 525,32	1 482 408,01	1 556 512,46	1 466 355,05	1 633 401,39	1 368 646,30	1 457 985,66	5 774 202,86	6 237 994,80	5 142 862,92	5 306 306,73
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	118 067,00	118 067,00	116 848,48	116 848,48	57 073,93	57 073,93	74 315,83	98 396,32	50 933,10	72 834,06	51 648,12	51 648,12	226 074,03	247 974,99	242 812,43	266 892,92
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	2 157 001,09	2 157 001,09	2 174 960,13	2 174 960,13	1 975 705,79	2 272 451,39	1 408 092,18	1 458 116,14	1 415 421,95	1 560 567,33	1 316 998,18	1 406 337,54	5 548 128,83	5 990 019,81	4 900 050,49	5 039 413,81
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D105 - Bibliothèques et documentation	-	-	827,52	827,52	24 595,00	24 595,00	21 222,92	21 060,88	-	-	-	-	24 595,00	24 595,00	22 050,44	21 888,40
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	152 442,47	152 442,47	108 554,54	108 554,54	271 712,57	267 677,64	264 696,20	256 136,86	7 809,15	7 809,15	-	-	431 964,19	427 929,26	373 250,74	364 691,40
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	1 600 761,45	1 600 761,45	1 396 049,06	1 396 049,06	936 882,94	998 177,16	130 400,72	123 447,42	521 541,36	542 881,14	15 373,05	13 267,07	3 059 185,75	3 141 819,75	1 541 822,83	1 532 763,55
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	410 894,69	410 894,69	546 396,83	546 396,83	224 149,31	257 268,79	651 631,89	675 847,35	56 183,13	56 183,13	246 621,36	162 262,99	691 227,13	724 346,61	1 444 650,08	1 384 507,17
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	-	-	-	-	-	-	437,40	437,40	-	-	-	-	-	-	437,40	437,40
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	177 698,06	177 698,06	128 372,74	128 372,74	144 910,82	169 717,82	79 015,79	84 859,13	73 347,83	78 717,74	35 015,40	32 814,27	395 956,71	426 133,62	242 403,93	246 046,14
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	658 584,00	658 584,00	577 867,63	577 867,63	415 805,03	413 795,95	375 993,56	368 678,65	-	-	-	-	1 074 389,03	1 072 379,95	953 861,19	946 546,28
D113 - Diffusion des savoirs et musées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D114 - Immobilier	485 106,81	485 106,81	439 009,07	439 009,07	3 187 916,66	3 357 916,66	3 078 405,86	2 932 494,15	2 824 130,48	1 684 332,16	2 439 089,44	1 553 709,48	6 497 153,95	5 527 355,63	5 956 504,37	4 925 212,70
D115 - Pilotage et support	1 715 563,52	1 715 563,52	1 834 685,77	1 834 685,77	2 506 484,77	2 309 789,75	2 411 336,12	2 462 814,89	392 025,40	323 726,24	373 730,57	307 599,99	4 614 073,69	4 349 079,51	4 619 752,46	4 605 100,65
Étudiants	-	-	-	-	169 816,00	169 816,00	222 348,91	222 258,91	-	-	-	-	169 816,00	169 816,00	222 348,91	222 258,91
D201 - Aides directes aux étudiants	-	-	-	-	22 660,00	22 660,00	176 348,91	176 258,91	-	-	-	-	22 660,00	22 660,00	176 348,91	176 258,91
D202 - Aides indirectes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	-	-	-	-	147 156,00	147 156,00	46 000,00	46 000,00	-	-	-	-	147 156,00	147 156,00	46 000,00	46 000,00
Total	7 476 119,09	7 476 119,09	7 323 571,77	7 323 571,77	9 915 052,82	10 298 280,09	8 717 897,38	8 704 548,10	5 341 392,40	4 327 050,95	4 478 476,12	3 527 639,46	22 732 564,31	22 101 450,13	20 519 945,27	19 555 759,33

* Incluant les corrections des écritures budgétaires erronées de non-consommations de CP du système d'information.

SOLDE BUDGETAIRE (excédent)

Budget	Recettes de l'organisme								Total
	Recettes globalisées				Recettes fléchées				
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention pour charges de service public	7 327 351,00	-	-	-	-	-	-	-	7 327 351,00
Droits d'inscription	-	-	-	-	1 058 239,00	-	-	-	1 058 239,00
Formation continue, diplômes propres et VAE	-	-	-	-	2 838 964,82	-	-	-	2 838 964,82
Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	561 658,88	-	-	-	561 658,88
Contrats et prestations de recherche hors ANR	-	-	-	-	255 487,85	-	-	79 145,83	334 633,68
Valorisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ANR investissements d'avenir	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ANR hors investissements d'avenir	-	-	-	211 131,08	-	-	609 999,00	-	821 130,08
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région	-	-	-	37 039,01	-	-	1 220 127,11	-	1 257 166,12
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne	-	-	-	-	-	-	841 351,35	-	841 351,35
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres	-	-	-	409 644,22	3 171,00	-	1 253 996,40	-	1 666 811,62
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes	-	-	173 998,31	-	1 049 057,65	-	175,55	10 172,00	1 233 403,51
Total	7 327 351,00	-	173 998,31	657 814,31	5 766 579,20	-	3 925 649,41	89 317,83	17 940 710,06
SOLDE BUDGETAIRE (déficit)	-	-	-	-	-	-	-	-	1 615 049,27

TABLEAU 5
Opérations pour compte de tiers Compte financier 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Débit (c1) dernier Budget rectificatif N° 1 (CA du 15/12/2023)	Débit (c1) exécuté	Crédit (c2) dernier Budget rectificatif N° 1 (CA du 15/12/2023)	Crédit (c2) exécuté
Opération 1	C 445	OPCT flux de trésorerie de TVA	420 000,00	403 216,89	384 000,00	400 318,53
Opération 2	C 467	Aide à la mobilité et bourses ERASMUS	417 000,00	424 966,22	580 000,00	279 114,19
TOTAL			837 000,00	828 183,11	964 000,00	679 432,72

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

TABLEAU 6
Situation patrimoniale Compte financier 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants dernier budget rectificatif N° 1 (CA du 15/12/2023)	Montants exécutés	PRODUITS	Montants dernier budget rectificatif N° 1 (CA du 15/12/2023)	Montants exécutés
Personnel	7 476 119,00 €	7 344 201,33 €	Subventions de l'Etat	6 972 365,00 €	7 327 351,00 €
<i>dont charges de pensions civiles*</i>			Fiscalité affectée	173 998,00 €	173 998,31 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	15 777 442,00 €	15 150 993,24 €	Autres subventions	3 956 670,00 €	4 201 600,46 €
Intervention (le cas échéant)			Autres produits	11 708 193,00 €	11 016 797,63 €
TOTAL DES CHARGES (1)	23 253 561,00 €	22 495 194,57 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	22 811 226,00 €	22 719 747,40 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	- €	224 552,83 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	442 335,00 €	- €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	23 253 561,00 €	22 719 747,40 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	23 253 561,00 €	22 719 747,40 €

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants dernier budget rectificatif N° 1 (CA du 15/12/2023)	Montants exécutés
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 442 335,00 €	224 552,83 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	6 200 000,00 €	6 493 833,10 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- 4 680 000,00 €	- 5 048 258,63 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		- €
- produits de cession d'éléments d'actifs		- €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		- €
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	1 077 665,00 €	1 670 127,30 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants dernier budget rectificatif N° 1 (CA du 15/12/2023)	Montants exécutés	RESSOURCES	Montants dernier budget rectificatif N° 1 (CA du 15/12/2023)	Montants exécutés
Insuffisance d'autofinancement	- €		Capacité d'autofinancement	1 077 665,00 €	1 670 127,30 €
Investissements	4 324 198,00 €	3 489 365,68 €	Financement de l'actif par l'État	1 781,00 €	90 356,79 €
Remboursement des dettes financières			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	1 729 814,00 €	759 679,04 €
			Autres ressources	111 560,00 €	
			Augmentation des dettes financières		
TOTAL DES EMPLOIS (5)	4 324 198,00 €	3 489 365,68 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	2 920 820,00 €	2 520 163,13 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	4 324 198,00 €	3 489 365,68 €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	1 403 378,00 €	969 202,55 €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants dernier budget rectificatif N° 1 (CA du 15/12/2023)	Montants exécutés
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	- 1 403 378,00 €	- 988 003,86 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	878 140,00 €	290 015,14 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 2 281 518,00 €	- 1 278 019,00 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	5 972 952,00 €	6 388 325,94 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 298 451,00 €	- 886 575,98 €
Niveau final de la TRESORERIE	6 271 403,00 €	7 274 901,92 €

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Tableau 7 - EPSCP
Plan de trésorerie

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

(€ TTC)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
(1) Solde Initial (début de mois)	8 552 920,92	9 320 999,89	8 515 098,29	7 640 461,95	9 472 318,94	8 146 885,81	7 531 400,64	8 899 394,52	9 131 913,75	8 440 313,28	8 691 498,97	8 160 477,08	8 552 920,92
ENCAISSEMENTS													
A1. Recettes budgétaires globalisées	3 209,51	336 665,18	1 773 632,50	1 975 929,74	190 279,21	172 610,52	4 360 809,57	143 730,20	57 597,65	1 149 338,20	1 429 915,34	2 332 025,20	13 925 742,82
Subvention pour charges de service public	0,00	0,00	1 680 330,00	1 726 801,00	0,00	0,00	2 382 794,00	0,00	0,00	1 010 440,00	0,00	526 986,00	7 327 351,00
Autres financements de l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fiscalité affectée	0,00	105 393,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 605,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 998,31
Autres financements publics	0,00	36 936,98	1 956,15	73 745,55	0,00	15 000,00	70 024,88	34 385,86	0,00	5 000,00	115 975,59	304 789,30	657 814,31
Recettes propres	3 209,51	194 335,20	91 346,35	175 383,19	190 279,21	157 610,52	1 839 385,38	109 344,34	57 597,65	133 898,20	1 313 939,75	1 500 249,90	5 766 579,20
A2. Recettes budgétaires fléchées	213 059,06	521 701,59	256 368,05	456 518,50	55 166,00	263 898,00	938 863,85	81 541,00	33 162,24	404 192,96	210 396,90	580 099,09	4 014 967,24
Financements de l'Etat fléchés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres financements publics fléchés	213 059,06	457 029,59	231 722,22	456 518,50	55 166,00	263 898,00	938 863,85	81 541,00	33 162,24	404 192,96	210 396,90	580 099,09	3 925 649,41
Recettes propres fléchées	0,00	64 672,00	24 645,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 317,83
A3. Opérations non budgétaires	2 417 439,79	-352 106,49	-1 410 540,63	710 331,62	220 240,20	470 770,25	-1 597 852,21	750 048,06	678 519,42	792 948,52	-97 119,06	-1 191 712,32	1 390 967,15
Emprunts : encaissements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts : encaissements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Opérations gérées en compte de tiers</i>	2 417 439,79	-352 106,49	-1 410 540,63	710 331,62	220 240,20	470 770,25	-1 597 852,21	750 048,06	678 519,42	792 948,52	-97 119,06	-1 191 712,32	1 390 967,15
TVA encaissée	0,00	23 330,58	121 861,91	20 841,84	15 181,78	11 778,10	34 288,59	10 712,35	7 890,05	9 913,00	119 926,54	24 593,68	400 318,42
Dispositif d'intervention pour comptes de tiers : encaissements	0,00	9 960,00	0,00	0,00	23 240,00	0,00	960,00	162 724,00	1 044,00	72 641,19	81 385,00	-72 840,00	279 114,19
Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	2 417 439,79	-385 397,07	-1 532 402,54	689 489,78	181 818,42	458 992,15	-1 633 100,80	576 611,71	669 585,37	710 394,33	-298 430,60	-1 143 466,00	711 534,54
A. TOTAL	2 633 708,36	506 260,28	619 459,92	3 142 779,86	465 685,41	907 278,77	3 701 821,21	975 319,26	769 279,31	2 346 479,68	1 543 193,18	1 720 411,97	19 331 677,21
DECAISSEMENTS													
B1. Enveloppes hors recettes fléchées	1 159 788,92	824 863,58	854 014,77	1 486 791,98	1 056 170,54	612 027,58	1 406 995,81	177 485,42	1 942 223,21	1 694 871,45	1 462 095,74	2 964 019,25	15 641 348,25
Personnel	0,00	0,00	0,00	354 486,61	559 101,31	0,00	584 695,08	0,00	792 343,03	1 063 816,63	258 884,38	1 679 544,01	5 292 871,05
Fonctionnement	889 471,27	649 492,83	767 490,47	792 720,74	471 781,14	451 037,56	593 315,93	157 649,09	951 256,97	493 830,41	731 534,02	996 916,88	7 946 497,31
Intervention	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	270 317,65	175 370,75	86 524,30	339 584,63	25 288,09	160 990,02	228 984,80	19 836,33	198 623,21	137 224,41	471 677,34	287 558,36	2 401 979,89
B2. Dépenses sur recettes fléchées	180 009,19	52 218,03	139 751,05	221 143,82	387 527,18	111 454,96	288 241,48	114 357,28	490 792,60	246 430,12	309 985,34	1 372 500,03	3 914 411,08
Personnel	0,00	0,00	0,00	184 230,58	312 592,47	0,00	149 578,36	0,00	337 294,14	162 833,23	171 493,05	712 678,89	2 030 700,72
Fonctionnement	30 340,28	40 864,72	76 687,43	28 864,44	42 473,37	56 428,79	101 909,80	44 193,78	48 373,00	61 328,07	117 210,83	109 376,28	758 050,79
Intervention	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	149 668,91	11 353,31	63 063,62	8 048,80	32 461,34	55 026,17	36 753,32	70 163,50	105 125,46	22 268,82	21 281,46	550 444,86	1 125 659,57
B3. Opérations non budgétaires	525 831,28	435 080,27	500 330,44	-397 012,93	347 420,82	799 281,40	638 590,04	450 957,33	-972 136,03	153 992,42	302 133,99	-1 730 532,15	1 053 936,88
Emprunts : remboursement en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts : décaissements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Opérations gérées en compte de tiers</i>	525 831,28	435 080,27	500 330,44	-397 012,93	347 420,82	799 281,40	638 590,04	450 957,33	-972 136,03	153 992,42	302 133,99	-1 730 532,15	1 053 936,88
TVA décaissée	39 422,31	35 887,00	34 702,99	29 166,64	19 205,19	23 137,41	29 274,86	11 265,25	68 453,77	20 966,14	43 385,21	48 350,12	403 216,89
Dispositif d'intervention pour comptes de tiers : décaissements	5 802,12	8 655,44	9 887,00	20 341,00	25 053,50	95 303,68	97 748,00	10 378,00	60 213,24	53 286,24	28 041,00	10 257,00	424 966,22
Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	480 606,85	390 537,83	455 740,45	-446 520,57	303 162,13	680 840,31	511 567,18	429 314,08	-1 100 803,04	79 740,04	230 707,78	-1 789 139,27	225 753,77
B. TOTAL	1 865 629,39	1 312 161,88	1 494 096,26	1 310 922,87	1 791 118,54	1 522 763,94	2 333 827,33	742 800,03	1 460 879,78	2 095 293,99	2 074 215,07	2 605 987,13	20 609 696,21
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	768 078,97	-805 901,60	-874 636,34	1 831 856,99	-1 325 433,13	-615 485,17	1 367 993,88	232 519,23	-691 600,47	251 185,69	-531 021,89	-885 575,16	-1 278 019,00
SOLDE CUMULE (1) + (2)	9 320 999,89	8 515 098,29	7 640 461,95	9 472 318,94	8 146 885,81	7 531 400,64	8 899 394,52	9 131 913,75	8 440 313,28	8 691 498,97	8 160 477,08	7 274 901,92	7 274 901,92

dont trésorerie fléchée = A2 - B2	100 556,16
dont trésorerie sur op. non budgétaires = A3-B3	337 030,27

* Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (tableau 4)

Tableau 8 - EPSCP
Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	<2023	2023	2024	2025	>=2026	
	Antérieures à N non dénouées	N	N+1	N+2	N+3 et suivantes	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		-977 904,41	100 556,16	535 026,63	-475 533,52	
Recettes fléchées (b)	8 872 446,45	4 014 967,24	6 589 458,30	2 681 351,41	2 076 205,44	24 234 428,84
Financements de l'Etat fléchés	33 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 700,00
Autres financements publics fléchés	8 333 820,62	3 925 649,41	6 202 187,47	2 681 351,41	2 076 205,44	23 219 214,35
Recettes propres fléchées	504 925,83	89 317,83	387 270,83	0,00	0,00	981 514,49
Dépenses sur recettes fléchées (c)	9 850 350,86	3 914 411,08	6 054 431,67	3 156 884,93	1 779 079,27	24 755 157,81
Personnel						
AE=CP	5 024 701,17	2 030 700,72	2 739 743,32	2 105 260,44	1 083 296,24	12 983 701,89
Fonctionnement et intervention						
AE	2 324 208,09	765 791,36	1 935 166,55	796 948,47	578 755,63	6 400 870,10
CP	2 231 036,49	758 050,79	1 911 329,46	798 448,47	578 755,63	6 277 620,84
Investissement						
AE	2 796 647,03	1 337 213,94	1 126 080,51	253 176,00	117 027,40	5 630 144,88
CP	2 594 613,20	1 125 659,57	1 403 358,89	253 176,02	117 027,40	5 493 835,08
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	-977 904,41	100 556,16	535 026,63	-475 533,52	297 126,17	-520 728,97

X repris au tableau "Equilibre financier" en (a) (tableau 4)

TABLEAU 10
Synthèse budgétaire et comptable Compte financier 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		Montants dernier budget rectificatif n°1 (CA du 15/12/2023)	Montants exécutés		
Niveaux initiaux	1	Niveau initial de restes à payer	3 793 344,00	3 793 344,38	
	2	Niveau initial du fonds de roulement	7 376 330,00	7 376 329,80	
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	-1 176 591,00	-1 176 591,12	
	4	Niveau initial de la trésorerie	8 552 921,00	8 552 920,92	
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	-119 793,00	-119 792,87	
	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	8 672 714,00	8 672 713,79	
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement	22 732 564,00	20 519 945,27	
	6	Résultat patrimonial	-442 335,00	224 552,83	
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)	1 077 665,00	1 670 127,30	
	8	Variation du fonds de roulement	-1 403 378,00	-988 003,86	
	9	Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire	-		
	10	Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS		
		Variation des stocks	+ / -		
		Charges sur créances irrécouvrables	-		
		Produits divers de gestion courante	+		
	11	Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS	807 140,00	627 045,41
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	807 140,00	627 045,41
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -		
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -		
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -		
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	-2 210 518,00	-1 615 049,27	
	13	Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	71 000,00	-337 030,27	
14	Variation de la trésorerie = 12 - 13	-2 281 518,00	-1 278 019,00		
	14.a	dont variation de la trésorerie fléchée	312 635,00	100 556,16	
	14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée	-2 594 153,00	-1 378 575,16	
15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	878 140,00	290 015,14		
16	Variation des restes à payer	631 114,00	964 185,94		
Niveaux finaux	17	Niveau final de restes à payer	4 424 458,00	4 757 530,32	
	18	Niveau final du fonds de roulement	5 972 952,00	6 388 325,94	
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement	-298 451,00	-886 575,98	
	20	Niveau final de la trésorerie	6 271 403,00	7 274 901,92	
		20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	192 842,00	-19 236,71
	20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	6 078 561,00	7 294 138,63	

Comptabilité budgétaire

Comptabilité générale



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BORDEAUX
INP

Balances générales

Balance générale avant solde
Balance générale définitive

CLASSE 1									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
10411	contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements État				71 385 000,00		71 385 000,00		71 385 000,00
104131	État		64 222,60	64 222,60	7 184 507,39	154 579,39	7 339 086,78		7 274 864,18
104138	autres		12 326,62	12 326,62		12 326,62	12 326,62		
10491	reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs mis à	31 024 716,96	3 447 725,63	34 472 442,59				34 472 442,59	
10682	réserves facultatives				13 028 006,69	521 700,08	13 549 706,77		13 549 706,77
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 10</i>	<i>31 024 716,96</i>	<i>3 524 274,85</i>	<i>34 548 991,81</i>	<i>91 597 514,08</i>	<i>688 606,09</i>	<i>92 286 120,17</i>	<i>34 472 442,59</i>	<i>92 209 570,95</i>
119	report à nouveau (solde débiteur)		48 321,31	48 321,31				48 321,31	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 11</i>		<i>48 321,31</i>	<i>48 321,31</i>				<i>48 321,31</i>	
120	résultat de l'exercice (bénéfice)		521 700,08	521 700,08	521 700,08		521 700,08		
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 12</i>		<i>521 700,08</i>	<i>521 700,08</i>	<i>521 700,08</i>		<i>521 700,08</i>		
13412	Régions		1 260 495,18	1 260 495,18	25 356 965,19	1 951 560,66	27 308 525,85		26 048 030,67
13413	Départements		2 663,83	2 663,83	2 663,83	2 663,83	5 327,66		2 663,83
13414	Communes et groupements de communes		5 659,22	5 659,22	80 659,22	5 659,22	86 318,44		80 659,22
13415	Autres entités publiques dont établissements publics		234 426,18	234 426,18	1 048 583,49	293 197,60	1 341 781,09		1 107 354,91
13416	Union européenne		454 877,89	454 877,89	3 561 657,29	476 455,41	4 038 112,70		3 583 234,81
13417	Autres organismes		87 461,60	87 461,60	1 037 670,86	96 811,18	1 134 482,04		1 047 020,44
13418	Autres		23 249,33	23 249,33	79 064,43	2 164,37	81 228,80		57 979,47
13496	Union européenne		76 105,56	76 105,56				76 105,56	
13498	Autres	10 672 454,48	840 810,28	11 513 264,76				11 513 264,76	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 13</i>	<i>10 672 454,48</i>	<i>2 985 749,07</i>	<i>13 658 203,55</i>	<i>31 167 264,31</i>	<i>2 828 512,27</i>	<i>33 995 776,58</i>	<i>11 589 370,32</i>	<i>31 926 943,35</i>
1516	Provisions pour pertes sur contrats et opérations		134 537,19	134 537,19	274 221,11	120 763,08	394 984,19		260 447,00
1572	Provisions pour gros entretien ou grandes révisions		127 878,02	127 878,02	646 357,05	97 516,40	743 873,45		615 995,43
1582	Provisions pour CET		103 800,00	103 800,00	103 800,00		103 800,00		
1588	Autres		317 401,95	317 401,95	600 727,24	135 120,00	735 847,24		418 445,29
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 15</i>		<i>683 617,16</i>	<i>683 617,16</i>	<i>1 625 105,40</i>	<i>353 399,48</i>	<i>1 978 504,88</i>		<i>1 294 887,72</i>
	TOTAL CLASSE 1	41 697 171,44	7 763 662,47	49 460 833,91	124 911 583,87	3 870 517,84	128 782 101,71	46 110 134,22	125 431 402,02

CLASSE 2

		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
20531	Logiciels acquis ou sous traités	776 411,78	22 409,48	798 821,26	3 250,83	3 250,83	795 570,43		
20532	Logiciels créés		4 788,00	4 788,00	4 788,00	4 788,00			
2058	Autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés,	302 185,34	104 736,91	406 922,25	2 290,83	2 290,83	404 631,42		
208	Autres immobilisations incorporelles	29 788,85		29 788,85			29 788,85		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	1 108 385,97	131 934,39	1 240 320,36	10 329,66	10 329,66	1 229 990,70		
21116	Terrains nus mis à disposition	6 485 000,00		6 485 000,00			6 485 000,00		
211557	Acquis		2 902,83	2 902,83	2 902,83	2 902,83			
21217	AGENCEMENTS OU AMENAGEMENTS DE TERRAINS NUS ACQUIS	7 624,52		7 624,52			7 624,52		
213156	Mis à disposition	82 075 702,91	3 613 163,13	85 688 866,04			85 688 866,04		
213157	Acquis	56 285,49		56 285,49			56 285,49		
213516	Mis à disposition	33 927,43	16 936,24	50 863,67	3 890,76	3 890,76	46 972,91		
213517	Acquis	2 666 064,66	8 730,31	2 674 794,97			2 674 794,97		
213556	Mis à disposition	15 555,48	7 981,77	23 537,25	7 981,77	7 981,77	15 555,48		
213557	Acquis	760 017,39		760 017,39			760 017,39		
213558	Autres	96 175,70		96 175,70			96 175,70		
215116	Mises à disposition	833 851,66	373 206,25	1 207 057,91	12 596,88	12 596,88	1 194 461,03		
215117	Acquises	2 205 032,95		2 205 032,95	7 920,71	7 920,71	2 197 112,24		
215118	Autres installations complexes spécialisées sur sol propre	150 080,10		150 080,10			150 080,10		
215316	Mises à disposition	4 460 718,75	8 400,42	4 469 119,17	8 400,42	8 400,42	4 460 718,75		
215317	Acquises	13 355 517,91	2 849,04	13 358 366,95	8 730,33	8 730,33	13 349 636,62		
215318	Autres installations à caractère spécifique sur sol propre	273 129,05		273 129,05			273 129,05		
21546	Matériel - Mise à disposition	125 046,27	11 494,96	136 541,23	11 494,96	11 494,96	125 046,27		
21547	Matériel - Acquis	2 624 770,93	451 492,95	3 076 263,88	241 579,22	241 579,22	2 834 684,66		
21548	Autres Matériels	5 972,08		5 972,08			5 972,08		
215516	Mis à disposition	349 767,86		349 767,86			349 767,86		
215517	Acquis	83 472,81	33 031,83	116 504,64	16 219,20	16 219,20	100 285,44		
215616	Mis à disposition	175 030,41		175 030,41			175 030,41		
215617	Acquises	6 678 776,96	1 529 452,79	8 208 229,75	490 437,56	490 437,56	7 717 792,19		
215717	Acquis	117 200,68		117 200,68			117 200,68		
218117	Installations générales, agecements, aménagements divers (dans des	183 786,00		183 786,00			183 786,00		
218217	Matériel de transport - Acquis	54 693,42		54 693,42			54 693,42		
218316	Matériel de bureau mis à disposition	51 374,38		51 374,38			51 374,38		
218317	Matériel de bureau acquis	299 198,39	17 172,68	316 371,07	2 933,23	2 933,23	313 437,84		
218318	Autres matériels de bureau	22 667,52		22 667,52			22 667,52		
218327	Matériel informatique acquis	10 179 189,20	394 369,54	10 573 558,74	71 024,00	71 024,00	10 502 534,74		
218328	Autres matériels informatiques	39 180,18		39 180,18			39 180,18		
218416	Mobilier - Mise à disposition	1 670,02		1 670,02			1 670,02		
218417	Mobilier - Acquis	680 644,63	29 725,67	710 370,30	23 925,61	23 925,61	686 444,69		
218816	Matériel divers - Mis à disposition	158 036,28		158 036,28			158 036,28		
218817	Matériels divers - Acquis	1 837 286,84	400 631,10	2 237 917,94	87 952,06	87 952,06	2 149 965,88		

CLASSE 2

		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
218818	Autres matériels divers	39 077,71	25 234,80	64 312,51		25 234,80	25 234,80	39 077,71	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 21</i>	<i>137 181 526,57</i>	<i>6 926 776,31</i>	<i>144 108 302,88</i>		<i>1 023 224,34</i>	<i>1 023 224,34</i>	<i>143 085 078,54</i>	
231310	Tavaux de modernisation espace attente élèves ENSEIRB A	21 138,43	13 489,79	34 628,22		4 267,38	4 267,38	30 360,84	
231311	Audits énergétiques des 13 batiments de BDX INP	48 308,66	20 248,73	68 557,39		68 557,39	68 557,39		
231312	Abris vélos Bat A/B ENSCBP	169 617,10		169 617,10		169 617,10	169 617,10		
231313	Adaptation fonctionnelle/mise en sécurité locaux ENSC	16 267,18	47 365,46	63 632,64		6 996,05	6 996,05	56 636,59	
231314	Mise en sécurité et adaptation fonctionnelle Bat A ENSCBP	11 004,33	23 632,55	34 636,88		241,77	241,77	34 395,11	
231315	TRAVAUX D2PLOMBAGE SANITAIRES rdc bat A eNSEIRB	82 380,60	1 273,93	83 654,53		83 654,53	83 654,53		
231316	Travaux de carrelage hall Bat A ENSCBP	76 263,53		76 263,53		76 263,53	76 263,53		
231317	Désenfumage ENSCBP B&C	7 085,72	31 877,60	38 963,32		1 940,80	1 940,80	37 022,52	
231318	AERAUQUE ENSTBB	7 443,01	9 369,36	16 812,37				16 812,37	
231319	Projets adaptation fonctionnelle ENSEIRB	1 636,41	214 492,48	216 128,89		36 771,96	36 771,96	179 356,93	
23133	Sécurisation abords Bat BX INP	26 267,25	13 989,88	40 257,13		625,79	625,79	39 631,34	
23134	Démolition-Reconstruction ENSEGID	343 256,04	35 590,22	378 846,26		378 846,26	378 846,26		
231350	Salle de réactivité virtuelle en toiture terrasse ENSTBB-B	39 525,50		39 525,50		39 525,50	39 525,50		
231351	Travaux CTA		6 721,75	6 721,75				6 721,75	
23136	Aménagement aile sud Bt B ENSCBP	521 069,33	178,80	521 248,13		521 248,13	521 248,13		
23138	Accessibilité Handicap 4 Batiments BORDEAUX INP	501 069,55	295 919,35	796 988,90		25 730,17	25 730,17	771 258,73	
23151	immobilisations en cours	293,57		293,57		293,57	293,57		
23152	Aéraulique Bat A ENSCBP	2 189 957,45	77 500,20	2 267 457,65		2 267 457,65	2 267 457,65		
23155	Mise en conformité locaux à risque ENSCBP Bat A-C-D	146 448,35		146 448,35				146 448,35	
23157	espace enseignementet recherche ENSCBP A	35 899,71		35 899,71				35 899,71	
23158	Opération SSI ENSCBP A	57 843,57	423 794,53	481 638,10		69 198,07	69 198,07	412 440,03	
23159	Sécurité laboratoire LCPO	460 365,05		460 365,05				460 365,05	
2318	Autres immobilisations corporelles	2 923,07	2 224,59	5 147,66		2 224,59	2 224,59	2 923,07	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 23</i>	<i>4 766 063,41</i>	<i>1 217 669,22</i>	<i>5 983 732,63</i>		<i>3 753 460,24</i>	<i>3 753 460,24</i>	<i>2 230 272,39</i>	
2671	Créances rattachées à des participations (groupe)	675 923,00		675 923,00				675 923,00	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 26</i>	<i>675 923,00</i>		<i>675 923,00</i>				<i>675 923,00</i>	
2761	Créances diverses	950,00		950,00				950,00	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 27</i>	<i>950,00</i>		<i>950,00</i>				<i>950,00</i>	
280531	Logiciels acquis ou sous-traités		99 940,17	99 940,17	854 807,67	35 297,78	890 105,45		790 165,28
280532	Logiciels créés		5 857,77	5 857,77	5 857,77		5 857,77		
28058	Autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés,					118 302,21	118 302,21		118 302,21
2808	Autres immobilisations incorporelles				27 769,83	2 019,02	29 788,85		29 788,85
28126	Agencements et aménagements de terrains mis à disposition				6 456,55		6 456,55		6 456,55
2813116	Mis à disposition				17 737 648,40	4 250 579,71	21 988 228,11		21 988 228,11
281316	Amortissements Batiments dotés ou affectés				14 191 680,51		14 191 680,51		14 191 680,51
2815116	Mises à disposition				25 280 581,30		25 280 581,30		25 280 581,30
2815117	Acquises					1 176 317,13	1 176 317,13		1 176 317,13
2818327	Matériel informatique acquis				9 789 964,27	693 235,71	10 483 199,98		10 483 199,98

CLASSE 2								
	DEBIT			CREDIT			SOLDE	
	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
SOUS-TOTAL CHAPITRE 28		105 797,94	105 797,94	67 894 766,30	6 275 751,56	74 170 517,86		74 064 719,92
TOTAL CLASSE 2	143 732 848,95	8 382 177,86	152 115 026,81	67 894 766,30	11 062 765,80	78 957 532,10	147 222 214,63	74 064 719,92

CLASSE 4

		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
4011	Fournisseurs Achats de biens ou de prestations de services		7 819 985,30	7 819 985,30		7 819 985,30	7 819 985,30		
4041	Fournisseurs Achats d'immobilisations		3 531 706,63	3 531 706,63		3 531 706,63	3 531 706,63		
4047	Fournisseurs d'immobilisations Retenues de garantie et oppositions		2 915,16	2 915,16	14 660,18	7 697,14	22 357,32		19 442,16
4081	Fournisseurs Achats de biens ou de prestations de services	2 384,06	10 327 285,61	10 329 669,67	1 268 249,57	10 022 833,38	11 291 082,95		961 413,28
4084	Fournisseurs d'immobilisations Achats d'immobilisations	6 374,46	4 887 973,19	4 894 347,65	134 168,08	4 832 692,78	4 966 860,86		72 513,21
40911	Avance sur missions	1 907,00	9 299,00	11 206,00		11 075,00	11 075,00	131,00	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 40	10 665,52	26 579 164,89	26 589 830,41	1 417 077,83	26 225 990,23	27 643 068,06	131,00	1 053 368,65
41111	Clients - Vente de biens et de prestations de services- année N		5 309 055,01	5 309 055,01		4 384 979,60	4 384 979,60	924 075,41	
41112	Clients - Vente de biens et de prestations de services - année N-1	384 886,39	10 119,13	395 005,52		170 071,88	170 071,88	224 933,64	
412	Étudiants, élèves, stagiaires		1 020 547,00	1 020 547,00		1 019 413,00	1 019 413,00	1 134,00	
4181	Clients Factures à établir	10 873 518,83	12 458 379,03	23 331 897,86		10 873 518,83	10 873 518,83	12 458 379,03	
4191	Clients Avances reçues sur commande en cours		3 102 336,30	3 102 336,30	11 922 015,10	5 132 079,41	17 054 094,51		13 951 758,21
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 41	11 258 405,22	21 900 436,47	33 158 841,69	11 922 015,10	21 580 062,72	33 502 077,82	13 608 522,08	13 951 758,21
425	Personnel Avances et acomptes		2 272,50	2 272,50		2 272,50	2 272,50		
4282	Dettes provisionnées pour congés payés		483 068,26	483 068,26	483 068,26		483 068,26		
4286	Autres charges à payer					602 000,79	602 000,79		602 000,79
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 42		485 340,76	485 340,76	483 068,26	604 273,29	1 087 341,55		602 000,79
4374	Cotisations de retraite complémentaire		80 184,26	80 184,26		80 184,26	80 184,26		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 43		80 184,26	80 184,26		80 184,26	80 184,26		
4411	Financements	247 398,57	1 004 102,34	1 251 500,91		1 022 919,16	1 022 919,16	228 581,75	
4417	Subventions	1 161 547,07	14 229 861,58	15 391 408,65		13 855 618,38	13 855 618,38	1 535 790,27	
44562	TVA déductible sur immobilisations		182 403,33	182 403,33		182 403,33	182 403,33		
44566	TVA déductible sur autres biens et services		286 430,62	286 430,62		286 430,62	286 430,62		
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	129 962,00	346 290,27	476 252,27		394 738,00	394 738,00	81 514,27	
44571	TVA collectée		411 675,87	411 675,87		411 675,87	411 675,87		
44583	Remboursement de TVA demandé		300 000,00	300 000,00		200 000,00	200 000,00	100 000,00	
44584	TVA récupérée d'avance		32 760,00	32 760,00				32 760,00	
44586	TVA sur factures non parvenues	28 469,07	453 193,92	481 662,99	2 792,10	466 415,33	469 207,43	12 455,56	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 44	1 567 376,71	17 246 717,93	18 814 094,64	2 792,10	16 820 200,69	16 822 992,79	1 991 101,85	
46312	Demandes de reversement à recouvrer (salaires)	183 133,11	109 626,68	292 759,79		123 709,83	123 709,83	169 049,96	
4661	Demandes de paiement à payer		49 796,49	49 796,49		49 796,49	49 796,49		
4663	Virements à réimputer		8 878,23	8 878,23	1 009,04	8 878,23	9 887,27		1 009,04
4664	Excédents de versement à rembourser		61 654,77	61 654,77	1 847,28	61 654,77	63 502,05		1 847,28
4671	Aide à la mobilité internationale		14 160,00	14 160,00	30 120,00	33 200,00	63 320,00		49 160,00
46731	conventions de mandats (hors dispositifs d'intervention) - Redevables		221 421,57	221 421,57	221 421,57		221 421,57		
4674	Taxe d'apprentissage		587 091,44	587 091,44		587 091,44	587 091,44		
4676	Opérations pour comptes de tiers hors dispositifs d'intervention et conventions de		515 796,22	515 796,22		578 673,76	578 673,76		62 877,54
4679	Autres comptes débiteurs ou créditeurs - Avances		12 385,78	12 385,78		12 385,78	12 385,78		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 46	183 133,11	1 580 811,18	1 763 944,29	254 397,89	1 455 390,30	1 709 788,19	169 049,96	114 893,86
4711	Recettes perçues avant émission de titres		6 998 559,63	6 998 559,63	118 039,73	7 805 639,91	7 923 679,64		925 120,01

CLASSE 4									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
47132	Droits de scolarité et redevances au comptant		1 131 408,00	1 131 408,00	1 200,00	1 134 547,00	1 135 747,00		4 339,00
47133	Droits de scolarité - payés par virement	401,00	343 087,00	343 488,00	11 911,00	353 343,40	365 254,40		21 766,40
47181	Autres recettes à régulariser Compensation légale		3,79	3,79		3,79	3,79		
47212	DPAO Frais sur opérations bancaires	1,76	6 503,33	6 505,09		6 504,73	6 504,73	0,36	
47213	DPAO Factures étrangères	1 031,77	57 617,30	58 649,07		58 649,07	58 649,07		
47214	Dépenses payées avant ordonnancement	10 204,50	15 723 731,90	15 733 936,40		15 718 548,73	15 718 548,73	15 387,67	
4725	Dépenses des régisseurs à vérifier		39 843,30	39 843,30		39 843,30	39 843,30		
47281	Autres dépenses à régulariser Compensation légale	2 691,18	21 992,71	24 683,89		21 967,89	21 967,89	2 716,00	
47315	Droits de Bibliothèque		52 122,00	52 122,00		52 360,00	52 360,00		238,00
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 47	14 330,21	24 374 868,96	24 389 199,17	131 150,73	25 191 407,82	25 322 558,55	18 104,03	951 463,41
	TOTAL CLASSE 4	13 033 910,77	92 247 524,45	105 281 435,22	14 210 501,91	91 957 509,31	106 168 011,22	15 786 908,92	16 673 484,92

CLASSE 5									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
5112	Chèques à encaisser	3 270,71	23 261,18	26 531,89	47,00	26 474,89	26 521,89	10,00	
5113	Effets à l'encaissement	80,00	51 517,30	51 597,30		51 597,30	51 597,30		
5115	Cartes bancaires à l'encaissement		860 092,00	860 092,00		860 092,00	860 092,00		
5116	CARTES BANCAIRES IMPAYEES	5 000,00	23 800,66	28 800,66		24 800,66	24 800,66	4 000,00	
5151	Compte au Trésor	8 543 427,33	19 365 821,93	27 909 249,26		20 640 864,10	20 640 864,10	7 268 385,16	
5159	Règlements en cours de traitement		20 631 591,20	20 631 591,20		20 631 591,20	20 631 591,20		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 51	8 551 778,04	40 956 084,27	49 507 862,31	47,00	42 235 420,15	42 235 467,15	7 272 395,16	
531	Caisse	1 189,88	3 082,45	4 272,33		1 765,57	1 765,57	2 506,76	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 53	1 189,88	3 082,45	4 272,33		1 765,57	1 765,57	2 506,76	
543	Régies - Opérations de dépenses		38 100,00	38 100,00		38 100,00	38 100,00		
548	Avances pour menues dépenses		480,00	480,00		480,00	480,00		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 54		38 580,00	38 580,00		38 580,00	38 580,00		
585	Virements internes de fonds		2 600,00	2 600,00		2 600,00	2 600,00		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 58		2 600,00	2 600,00		2 600,00	2 600,00		
	TOTAL CLASSE 5	8 552 967,92	41 000 346,72	49 553 314,64	47,00	42 278 365,72	42 278 412,72	7 274 901,92	

CLASSE 6									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
60611	Électricité		706 270,93	706 270,93		116 662,97	116 662,97	589 607,96	
60612	Carburants et lubrifiants		41,20	41,20				41,20	
60613	Gaz		711 786,88	711 786,88		131 145,26	131 145,26	580 641,62	
60617	Eau		36 303,80	36 303,80		1 722,46	1 722,46	34 581,34	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement		292 751,11	292 751,11		85 605,30	85 605,30	207 145,81	
6064	Fournitures administratives		80 424,28	80 424,28		18 710,52	18 710,52	61 713,76	
6065	Linge, vêtements de travail		112 405,69	112 405,69		49 467,51	49 467,51	62 938,18	
6067	Fournitures et matériels d'enseignement et de recherche non immobilisés		731 871,45	731 871,45		87 914,12	87 914,12	643 957,33	
6068	Autres matières et fournitures non stockées		72 605,01	72 605,01		40 504,92	40 504,92	32 100,09	
60681	Autres matières et fournitures		138 438,49	138 438,49		45 190,29	45 190,29	93 248,20	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 60</i>		2 882 898,84	2 882 898,84		576 923,35	576 923,35	2 305 975,49	
6132	Locations immobilières		22 679,86	22 679,86		5 298,36	5 298,36	17 381,50	
6135	Locations mobilières		102 711,19	102 711,19		2 718,59	2 718,59	99 992,60	
6138	Autres locations		12 736,36	12 736,36		2 713,61	2 713,61	10 022,75	
6152	Sur biens immobiliers		316 325,04	316 325,04		36 841,99	36 841,99	279 483,05	
6155	Sur biens mobiliers		27 255,21	27 255,21		14 862,35	14 862,35	12 392,86	
6156	Maintenance		671 812,00	671 812,00		44 421,93	44 421,93	627 390,07	
6163	Assurance transport		1 074,38	1 074,38				1 074,38	
6168	Autres assurances		55 519,89	55 519,89				55 519,89	
617	Études et recherches		5 388,80	5 388,80		5 388,80	5 388,80		
6181	Documentation générale et administrative		4 151,78	4 151,78				4 151,78	
6183	Documentation technique et pédagogique		34 596,44	34 596,44		6 025,69	6 025,69	28 570,75	
6184	REPROGRAPHIE		10 084,19	10 084,19				10 084,19	
6185	Frais de colloques, séminaires, conférences		68 302,80	68 302,80		22 186,37	22 186,37	46 116,43	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 61</i>		1 332 637,94	1 332 637,94		140 457,69	140 457,69	1 192 180,25	
62141	Personnel détaché ou prêté à l'entreprise- filiale		25 867,27	25 867,27		25 867,27	25 867,27		
62142	Personnel mis à disposition de l'établissement		260 983,84	260 983,84		1 792,20	1 792,20	259 191,64	
6226	Honoraires		8 743,13	8 743,13		1 390,00	1 390,00	7 353,13	
6228	Divers		18 537,42	18 537,42		18 072,44	18 072,44	464,98	
6231	Annonces et insertions		10 572,00	10 572,00		864,00	864,00	9 708,00	
6232	Échantillons		47 937,81	47 937,81		1 021,85	1 021,85	46 915,96	
6233	Foires et expositions		34 715,00	34 715,00		30 600,00	30 600,00	4 115,00	
6234	Cadeaux		10 368,77	10 368,77		4 171,89	4 171,89	6 196,88	
6236	Catalogues et imprimés		30 975,06	30 975,06		762,14	762,14	30 212,92	
6237	Publications		31 469,45	31 469,45		5 646,96	5 646,96	25 822,49	
6238	Divers		22 749,45	22 749,45		3 222,28	3 222,28	19 527,17	
6241	Transports sur achats		1 096,33	1 096,33		409,20	409,20	687,13	
6243	Transports entre établissements ou services		73,71	73,71		73,71	73,71		
6245	Voyages d'études, visites et sorties pédagogiques		38 682,30	38 682,30		11 427,26	11 427,26	27 255,04	
6247	Transports collectifs du personnel		5 124,52	5 124,52		981,02	981,02	4 143,50	

CLASSE 6		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
6248	Divers		11 036,14	11 036,14		10 730,01	10 730,01	306,13	
6251	Voyages et déplacements du personnel		365 672,83	365 672,83		40 428,87	40 428,87	325 243,96	
6254	Frais d'inscription aux colloques		37 086,64	37 086,64		1 350,00	1 350,00	35 736,64	
6255	Frais de déménagement		5 328,00	5 328,00				5 328,00	
6256	Missions		313 815,74	313 815,74		20 263,51	20 263,51	293 552,23	
6257	Réceptions		374 707,63	374 707,63		31 336,53	31 336,53	343 371,10	
6264	TELEPHONE		59 888,42	59 888,42		4 952,25	4 952,25	54 936,17	
6265	AFFRANCHISSEMENT		25 844,40	25 844,40		268,58	268,58	25 575,82	
6266	INTERNET		6 072,06	6 072,06		586,86	586,86	5 485,20	
6275	Frais sur effets (commissions d'endossement, commissions sur cartes		4 230,70	4 230,70				4 230,70	
6281	Concours divers		4 710,00	4 710,00		3 000,00	3 000,00	1 710,00	
6282	Adhésions - cotisations		266 784,58	266 784,58		17 147,60	17 147,60	249 636,98	
6283	Formation continue du personnel de l'établissement		114 444,62	114 444,62		13 195,06	13 195,06	101 249,56	
6285	Prestations extérieures de gardiennage		115 415,09	115 415,09		1 200,88	1 200,88	114 214,21	
6286	Prestation extérieure de nettoyage		407 519,70	407 519,70		17 838,71	17 838,71	389 680,99	
6287	Prestations extérieures d'informatique		38 644,64	38 644,64				38 644,64	
6288	Autres prestations extérieurs diverses		439 598,27	439 598,27		69 616,21	69 616,21	369 982,06	
62888	Autres - divers		706 333,79	706 333,79		203 969,14	203 969,14	502 364,65	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 62</i>		<i>3 845 029,31</i>	<i>3 845 029,31</i>		<i>542 186,43</i>	<i>542 186,43</i>	<i>3 302 842,88</i>	
6318	Autres		41,60	41,60		41,60	41,60		
6332	Allocation logement		100 491,44	100 491,44		871,72	871,72	99 619,72	
6338	Autres		794,40	794,40				794,40	
6371	Contribution sociale de solidarité (RSI)		332,10	332,10				332,10	
6374	Impôts et taxes exigibles à l'étranger		95,43	95,43				95,43	
6378	Taxes diverses		228,08	228,08				228,08	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 63</i>		<i>101 983,05</i>	<i>101 983,05</i>		<i>913,32</i>	<i>913,32</i>	<i>101 069,73</i>	
641111	REMUNERATIONS PRINCIPALES DES FONCTIONNAIRES ET		4 099 477,53	4 099 477,53		1 119,87	1 119,87	4 098 357,66	
641121	Rémunérations accessoires indexées		1 318 407,54	1 318 407,54		483 608,26	483 608,26	834 799,28	
641122	Rémunérations accessoires non indexées		159 749,00	159 749,00				159 749,00	
64132	Primes et gratifications non indexées		456 001,74	456 001,74				456 001,74	
64142	Indemnités compensatoires - hausse de CSG		329,64	329,64				329,64	
64144	Indemnités et avantages non indexés		8 336,29	8 336,29				8 336,29	
64148	autres indemnités et avantages divers		84 889,80	84 889,80				84 889,80	
6415	Supplément familial		12 613,55	12 613,55				12 613,55	
64181	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle		73 429,72	73 429,72				73 429,72	
6451	Cotisations d'assurance maladie		1 200 413,61	1 200 413,61		10 398,66	10 398,66	1 190 014,95	
645351	RAFP		80 184,26	80 184,26				80 184,26	
645352	IRCANTEC		167 384,74	167 384,74		1 630,48	1 630,48	165 754,26	
6454	Cotisations à Pôle emploi		163 649,02	163 649,02		149,33	149,33	163 499,69	
6471	Prestations directes		14 130,34	14 130,34				14 130,34	

CLASSE 6									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
6475	Médecine du travail, pharmacie		2 111,15	2 111,15				2 111,15	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 64</i>		<i>7 841 107,93</i>	<i>7 841 107,93</i>		<i>496 906,60</i>	<i>496 906,60</i>	<i>7 344 201,33</i>	
6511	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels		358 089,09	358 089,09		59 327,06	59 327,06	298 762,03	
6516	Droits d'auteurs et de reproduction		6 461,84	6 461,84				6 461,84	
6575	SUBVENTIONS RECUES ET REPARTIES		387 041,10	387 041,10		26 891,55	26 891,55	360 149,55	
6576	SUBVENTIONS DIVERSES		212 343,25	212 343,25		632,97	632,97	211 710,28	
6577	Valeur comptable des éléments d'actifs cédés (hors immobilisations financières)		11 457,37	11 457,37		11 457,37	11 457,37		
6578	Autres charges spécifiques		594 686,27	594 686,27		115 637,72	115 637,72	479 048,55	
6583	Charges de gestion provenant de l'annulation de titres de recettes des exercices		171 288,34	171 288,34		7 001,00	7 001,00	164 287,34	
65881	UTILISATION PLATE-FORMES		2 347,44	2 347,44		1 173,72	1 173,72	1 173,72	
65883	AUTRES CHARGES		93 084,95	93 084,95		839,70	839,70	92 245,25	
65884	REGULARISATION		1 505,75	1 505,75				1 505,75	
65885	Gratifications de stage		142 668,66	142 668,66		2 921,18	2 921,18	139 747,48	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 65</i>		<i>1 980 974,06</i>	<i>1 980 974,06</i>		<i>225 882,27</i>	<i>225 882,27</i>	<i>1 755 091,79</i>	
66181	Intérêts des dettes commerciales		48,00	48,00		48,00	48,00		
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 66</i>		<i>48,00</i>	<i>48,00</i>		<i>48,00</i>	<i>48,00</i>		
681118	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		49 821,07	49 821,07				49 821,07	
681123	CONSTRUCTIONS		4 221 059,71	4 221 059,71				4 221 059,71	
681125	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE		1 176 317,13	1 176 317,13				1 176 317,13	
681128	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		693 235,71	693 235,71				693 235,71	
68151	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		353 399,48	353 399,48				353 399,48	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 68</i>		<i>6 493 833,10</i>	<i>6 493 833,10</i>				<i>6 493 833,10</i>	
	TOTAL CLASSE 6		24 478 512,23	24 478 512,23		1 983 317,66	1 983 317,66	22 495 194,57	

CLASSE 7		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
706511	Droits de scolarités applicables aux diplômes nationaux - étudiants nationaux ou		9 000,00	9 000,00		799 118,00	799 118,00		790 118,00
706513	Droits de scolarités applicables aux diplômes nationaux - étudiants internationaux					220 295,00	220 295,00		220 295,00
70653	Redevances					134 771,47	134 771,47		134 771,47
70654	Prestations de formation continue		13 388,00	13 388,00		661 928,54	661 928,54		648 540,54
70655	Validation des acquis de l'expérience (V.A.E)					4 211,00	4 211,00		4 211,00
70656	Centre de formation par apprentissage		398 081,18	398 081,18		3 165 110,51	3 165 110,51		2 767 029,33
70661	Colloques		800,00	800,00		38 576,91	38 576,91		37 776,91
70662	Prestations de recherche		1 133 475,57	1 133 475,57		1 391 603,79	1 391 603,79		258 128,22
70663	Mesures et expertises					42 617,00	42 617,00		42 617,00
70682	Autres prestations de services		1 140,67	1 140,67		126 316,23	126 316,23		125 175,56
7083	Locations diverses		19 320,28	19 320,28		509 417,19	509 417,19		490 096,91
7084	Mise à disposition de personnel facturée					49 716,67	49 716,67		49 716,67
7088	Autres produits d'activités annexes					230 839,62	230 839,62		230 839,62
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 70		1 575 205,70	1 575 205,70		7 374 521,93	7 374 521,93		5 799 316,23
74111	Subvention pour charges de service public (SCSP)					7 327 351,00	7 327 351,00		7 327 351,00
74128	Autres subventions		112 502,45	112 502,45		112 502,45	112 502,45		
74131	ANR		1 093 986,71	1 093 986,71		2 120 001,74	2 120 001,74		1 026 015,03
7442	Région		462 829,67	462 829,67		812 084,27	812 084,27		349 254,60
7443	Département		10 459,22	10 459,22		12 435,71	12 435,71		1 976,49
7444	Communes et groupements de communes		22 220,27	22 220,27		26 419,25	26 419,25		4 198,98
7446	Union européenne		3 125 753,41	3 125 753,41		3 528 692,53	3 528 692,53		402 939,12
7447	Organismes internationaux					210 674,37	210 674,37		210 674,37
7448	Autres entités publiques dont organismes publics		2 404 598,70	2 404 598,70		4 041 866,39	4 041 866,39		1 637 267,69
7481	Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe		5 740,19	5 740,19		567 399,07	567 399,07		561 658,88
7488	Autres					7 615,30	7 615,30		7 615,30
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 74		7 238 090,62	7 238 090,62		18 767 042,08	18 767 042,08		11 528 951,46
75712	Taxe affectée CVEC					173 998,31	173 998,31		173 998,31
7578	Autres produits spécifiques		199,22	199,22		47 231,93	47 231,93		47 032,71
7583	Produits de gestion provenant de l'annulation de demandes de paiement des		0,01	0,01		407,80	407,80		407,79
75882	Régularisation		40,00	40,00		40,00	40,00		
75884	Autres produits divers		1 489,49	1 489,49		123 271,76	123 271,76		121 782,27
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 75		1 728,72	1 728,72		344 949,80	344 949,80		343 221,08
7813	Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs					4 288 535,91	4 288 535,91		4 288 535,91
78151	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement					759 722,72	759 722,72		759 722,72
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 78					5 048 258,63	5 048 258,63		5 048 258,63
	TOTAL CLASSE 7		8 815 025,04	8 815 025,04		31 534 772,44	31 534 772,44		22 719 747,40

CLASSE 8								
	DEBIT			CREDIT			SOLDE	
	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
890 Bilan d'ouverture	207 004 947,47		207 004 947,47	207 004 947,47		207 004 947,47		
SOUS-TOTAL CHAPITRE 89	207 004 947,47		207 004 947,47	207 004 947,47		207 004 947,47		
TOTAL CLASSE 8	207 004 947,47		207 004 947,47	207 004 947,47		207 004 947,47		
TOTAL GENERAL	414 021 846,55	182 687 248,77	596 709 095,32	414 021 846,55	182 687 248,77	596 709 095,32	238 889 354,26	238 889 354,26

CLASSE 1									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
10411	contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements État				71 385 000,00		71 385 000,00		71 385 000,00
104131	État		64 222,60	64 222,60	7 184 507,39	154 579,39	7 339 086,78		7 274 864,18
104138	autres		12 326,62	12 326,62		12 326,62	12 326,62		
10491	reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs mis à	31 024 716,96	3 447 725,63	34 472 442,59				34 472 442,59	
10682	réserves facultatives				13 028 006,69	521 700,08	13 549 706,77		13 549 706,77
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	31 024 716,96	3 524 274,85	34 548 991,81	91 597 514,08	688 606,09	92 286 120,17	34 472 442,59	92 209 570,95
119	report à nouveau (solde débiteur)		48 321,31	48 321,31				48 321,31	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 11		48 321,31	48 321,31				48 321,31	
120	résultat de l'exercice (bénéfice)		521 700,08	521 700,08	521 700,08	224 552,83	746 252,91		224 552,83
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 12		521 700,08	521 700,08	521 700,08	224 552,83	746 252,91		224 552,83
13412	Régions		1 260 495,18	1 260 495,18	25 356 965,19	1 951 560,66	27 308 525,85		26 048 030,67
13413	Départements		2 663,83	2 663,83	2 663,83	2 663,83	5 327,66		2 663,83
13414	Communes et groupements de communes		5 659,22	5 659,22	80 659,22	5 659,22	86 318,44		80 659,22
13415	Autres entités publiques dont établissements publics		234 426,18	234 426,18	1 048 583,49	293 197,60	1 341 781,09		1 107 354,91
13416	Union européenne		454 877,89	454 877,89	3 561 657,29	476 455,41	4 038 112,70		3 583 234,81
13417	Autres organismes		87 461,60	87 461,60	1 037 670,86	96 811,18	1 134 482,04		1 047 020,44
13418	Autres		23 249,33	23 249,33	79 064,43	2 164,37	81 228,80		57 979,47
13496	Union européenne		76 105,56	76 105,56				76 105,56	
13498	Autres	10 672 454,48	840 810,28	11 513 264,76				11 513 264,76	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	10 672 454,48	2 985 749,07	13 658 203,55	31 167 264,31	2 828 512,27	33 995 776,58	11 589 370,32	31 926 943,35
1516	Provisions pour pertes sur contrats et opérations		134 537,19	134 537,19	274 221,11	120 763,08	394 984,19		260 447,00
1572	Provisions pour gros entretien ou grandes révisions		127 878,02	127 878,02	646 357,05	97 516,40	743 873,45		615 995,43
1582	Provisions pour CET		103 800,00	103 800,00	103 800,00		103 800,00		
1588	Autres		317 401,95	317 401,95	600 727,24	135 120,00	735 847,24		418 445,29
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 15		683 617,16	683 617,16	1 625 105,40	353 399,48	1 978 504,88		1 294 887,72
	TOTAL CLASSE 1	41 697 171,44	7 763 662,47	49 460 833,91	124 911 583,87	4 095 070,67	129 006 654,54	46 110 134,22	125 655 954,85

CLASSE 2

		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
20531	Logiciels acquis ou sous traités	776 411,78	22 409,48	798 821,26	3 250,83	3 250,83	795 570,43		
20532	Logiciels créés		4 788,00	4 788,00	4 788,00	4 788,00			
2058	Autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés,	302 185,34	104 736,91	406 922,25	2 290,83	2 290,83	404 631,42		
208	Autres immobilisations incorporelles	29 788,85		29 788,85			29 788,85		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	1 108 385,97	131 934,39	1 240 320,36	10 329,66	10 329,66	1 229 990,70		
21116	Terrains nus mis à disposition	6 485 000,00		6 485 000,00			6 485 000,00		
211557	Acquis		2 902,83	2 902,83	2 902,83	2 902,83			
21217	AGENCEMENTS OU AMENAGEMENTS DE TERRAINS NUS ACQUIS	7 624,52		7 624,52			7 624,52		
213156	Mis à disposition	82 075 702,91	3 613 163,13	85 688 866,04			85 688 866,04		
213157	Acquis	56 285,49		56 285,49			56 285,49		
213516	Mis à disposition	33 927,43	16 936,24	50 863,67	3 890,76	3 890,76	46 972,91		
213517	Acquis	2 666 064,66	8 730,31	2 674 794,97			2 674 794,97		
213556	Mis à disposition	15 555,48	7 981,77	23 537,25	7 981,77	7 981,77	15 555,48		
213557	Acquis	760 017,39		760 017,39			760 017,39		
213558	Autres	96 175,70		96 175,70			96 175,70		
215116	Mises à disposition	833 851,66	373 206,25	1 207 057,91	12 596,88	12 596,88	1 194 461,03		
215117	Acquises	2 205 032,95		2 205 032,95	7 920,71	7 920,71	2 197 112,24		
215118	Autres installations complexes spécialisées sur sol propre	150 080,10		150 080,10			150 080,10		
215316	Mises à disposition	4 460 718,75	8 400,42	4 469 119,17	8 400,42	8 400,42	4 460 718,75		
215317	Acquises	13 355 517,91	2 849,04	13 358 366,95	8 730,33	8 730,33	13 349 636,62		
215318	Autres installations à caractère spécifique sur sol propre	273 129,05		273 129,05			273 129,05		
21546	Matériel - Mise à disposition	125 046,27	11 494,96	136 541,23	11 494,96	11 494,96	125 046,27		
21547	Matériel - Acquis	2 624 770,93	451 492,95	3 076 263,88	241 579,22	241 579,22	2 834 684,66		
21548	Autres Matériels	5 972,08		5 972,08			5 972,08		
215516	Mis à disposition	349 767,86		349 767,86			349 767,86		
215517	Acquis	83 472,81	33 031,83	116 504,64	16 219,20	16 219,20	100 285,44		
215616	Mis à disposition	175 030,41		175 030,41			175 030,41		
215617	Acquises	6 678 776,96	1 529 452,79	8 208 229,75	490 437,56	490 437,56	7 717 792,19		
215717	Acquis	117 200,68		117 200,68			117 200,68		
218117	Installations générales, agecements, aménagements divers (dans des	183 786,00		183 786,00			183 786,00		
218217	Matériel de transport - Acquis	54 693,42		54 693,42			54 693,42		
218316	Matériel de bureau mis à disposition	51 374,38		51 374,38			51 374,38		
218317	Matériel de bureau acquis	299 198,39	17 172,68	316 371,07	2 933,23	2 933,23	313 437,84		
218318	Autres matériels de bureau	22 667,52		22 667,52			22 667,52		
218327	Matériel informatique acquis	10 179 189,20	394 369,54	10 573 558,74	71 024,00	71 024,00	10 502 534,74		
218328	Autres matériels informatiques	39 180,18		39 180,18			39 180,18		
218416	Mobilier - Mise à disposition	1 670,02		1 670,02			1 670,02		
218417	Mobilier - Acquis	680 644,63	29 725,67	710 370,30	23 925,61	23 925,61	686 444,69		
218816	Matériel divers - Mis à disposition	158 036,28		158 036,28			158 036,28		
218817	Matériels divers - Acquis	1 837 286,84	400 631,10	2 237 917,94	87 952,06	87 952,06	2 149 965,88		

CLASSE 2

		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
218818	Autres matériels divers	39 077,71	25 234,80	64 312,51		25 234,80	25 234,80	39 077,71	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 21</i>	<i>137 181 526,57</i>	<i>6 926 776,31</i>	<i>144 108 302,88</i>		<i>1 023 224,34</i>	<i>1 023 224,34</i>	<i>143 085 078,54</i>	
231310	Tavaux de modernisation espace attente élèves ENSEIRB A	21 138,43	13 489,79	34 628,22		4 267,38	4 267,38	30 360,84	
231311	Audits énergétiques des 13 batiments de BDX INP	48 308,66	20 248,73	68 557,39		68 557,39	68 557,39		
231312	Abris vélos Bat A/B ENSCBP	169 617,10		169 617,10		169 617,10	169 617,10		
231313	Adaptation fonctionnelle/mise en sécurité locaux ENSC	16 267,18	47 365,46	63 632,64		6 996,05	6 996,05	56 636,59	
231314	Mise en sécurité et adaptation fonctionnelle Bat A ENSCBP	11 004,33	23 632,55	34 636,88		241,77	241,77	34 395,11	
231315	TRAVAUX D2PLOMBAGE SANITAIRES rdc bat a eNSEIRB	82 380,60	1 273,93	83 654,53		83 654,53	83 654,53		
231316	Travaux de carrelage hall Bat A ENSCBP	76 263,53		76 263,53		76 263,53	76 263,53		
231317	Désenfumage ENSCBP B&C	7 085,72	31 877,60	38 963,32		1 940,80	1 940,80	37 022,52	
231318	AERAUQUE ENSTBB	7 443,01	9 369,36	16 812,37				16 812,37	
231319	Projets adaptation fonctionnelle ENSEIRB	1 636,41	214 492,48	216 128,89		36 771,96	36 771,96	179 356,93	
23133	Sécurisation abords Bat BX INP	26 267,25	13 989,88	40 257,13		625,79	625,79	39 631,34	
23134	Démolition-Reconstruction ENSEGID	343 256,04	35 590,22	378 846,26		378 846,26	378 846,26		
231350	Salle de réactivité virtuelle en toiture terrasse ENSTBB-B	39 525,50		39 525,50		39 525,50	39 525,50		
231351	Travaux CTA		6 721,75	6 721,75				6 721,75	
23136	Aménagement aile sud Bt B ENSCBP	521 069,33	178,80	521 248,13		521 248,13	521 248,13		
23138	Accessibilité Handicap 4 Batiments BORDEAUX INP	501 069,55	295 919,35	796 988,90		25 730,17	25 730,17	771 258,73	
23151	immobilisations en cours	293,57		293,57		293,57	293,57		
23152	Aéraulique Bat A ENSCBP	2 189 957,45	77 500,20	2 267 457,65		2 267 457,65	2 267 457,65		
23155	Mise en conformité locaux à risque ENSCBP Bat A-C-D	146 448,35		146 448,35				146 448,35	
23157	espace enseignementet recherche ENSCBP A	35 899,71		35 899,71				35 899,71	
23158	Opération SSI ENSCBP A	57 843,57	423 794,53	481 638,10		69 198,07	69 198,07	412 440,03	
23159	Sécurité laboratoire LCPO	460 365,05		460 365,05				460 365,05	
2318	Autres immobilisations corporelles	2 923,07	2 224,59	5 147,66		2 224,59	2 224,59	2 923,07	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 23</i>	<i>4 766 063,41</i>	<i>1 217 669,22</i>	<i>5 983 732,63</i>		<i>3 753 460,24</i>	<i>3 753 460,24</i>	<i>2 230 272,39</i>	
2671	Créances rattachées à des participations (groupe)	675 923,00		675 923,00				675 923,00	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 26</i>	<i>675 923,00</i>		<i>675 923,00</i>				<i>675 923,00</i>	
2761	Créances diverses	950,00		950,00				950,00	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 27</i>	<i>950,00</i>		<i>950,00</i>				<i>950,00</i>	
280531	Logiciels acquis ou sous-traités		99 940,17	99 940,17	854 807,67	35 297,78	890 105,45		790 165,28
280532	Logiciels créés		5 857,77	5 857,77	5 857,77		5 857,77		
28058	Autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés,					118 302,21	118 302,21		118 302,21
2808	Autres immobilisations incorporelles				27 769,83	2 019,02	29 788,85		29 788,85
28126	Agencements et aménagements de terrains mis à disposition				6 456,55		6 456,55		6 456,55
2813116	Mis à disposition				17 737 648,40	4 250 579,71	21 988 228,11		21 988 228,11
281316	Amortissements Batiments dotés ou affectés				14 191 680,51		14 191 680,51		14 191 680,51
2815116	Mises à disposition				25 280 581,30		25 280 581,30		25 280 581,30
2815117	Acquises					1 176 317,13	1 176 317,13		1 176 317,13
2818327	Matériel informatique acquis				9 789 964,27	693 235,71	10 483 199,98		10 483 199,98

CLASSE 2								
	DEBIT			CREDIT			SOLDE	
	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
SOUS-TOTAL CHAPITRE 28		105 797,94	105 797,94	67 894 766,30	6 275 751,56	74 170 517,86		74 064 719,92
TOTAL CLASSE 2	143 732 848,95	8 382 177,86	152 115 026,81	67 894 766,30	11 062 765,80	78 957 532,10	147 222 214,63	74 064 719,92

CLASSE 4

		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
4011	Fournisseurs Achats de biens ou de prestations de services		7 819 985,30	7 819 985,30		7 819 985,30	7 819 985,30		
4041	Fournisseurs Achats d'immobilisations		3 531 706,63	3 531 706,63		3 531 706,63	3 531 706,63		
4047	Fournisseurs d'immobilisations Retenues de garantie et oppositions		2 915,16	2 915,16	14 660,18	7 697,14	22 357,32		19 442,16
4081	Fournisseurs Achats de biens ou de prestations de services	2 384,06	10 327 285,61	10 329 669,67	1 268 249,57	10 022 833,38	11 291 082,95		961 413,28
4084	Fournisseurs d'immobilisations Achats d'immobilisations	6 374,46	4 887 973,19	4 894 347,65	134 168,08	4 832 692,78	4 966 860,86		72 513,21
40911	Avance sur missions	1 907,00	9 299,00	11 206,00		11 075,00	11 075,00	131,00	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 40	10 665,52	26 579 164,89	26 589 830,41	1 417 077,83	26 225 990,23	27 643 068,06	131,00	1 053 368,65
41111	Clients - Vente de biens et de prestations de services- année N		5 309 055,01	5 309 055,01		4 384 979,60	4 384 979,60	924 075,41	
41112	Clients - Vente de biens et de prestations de services - année N-1	384 886,39	10 119,13	395 005,52		170 071,88	170 071,88	224 933,64	
412	Étudiants, élèves, stagiaires		1 020 547,00	1 020 547,00		1 019 413,00	1 019 413,00	1 134,00	
4181	Clients Factures à établir	10 873 518,83	12 458 379,03	23 331 897,86		10 873 518,83	10 873 518,83	12 458 379,03	
4191	Clients Avances reçues sur commande en cours		3 102 336,30	3 102 336,30	11 922 015,10	5 132 079,41	17 054 094,51		13 951 758,21
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 41	11 258 405,22	21 900 436,47	33 158 841,69	11 922 015,10	21 580 062,72	33 502 077,82	13 608 522,08	13 951 758,21
425	Personnel Avances et acomptes		2 272,50	2 272,50		2 272,50	2 272,50		
4282	Dettes provisionnées pour congés payés		483 068,26	483 068,26	483 068,26		483 068,26		
4286	Autres charges à payer					602 000,79	602 000,79		602 000,79
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 42		485 340,76	485 340,76	483 068,26	604 273,29	1 087 341,55		602 000,79
4374	Cotisations de retraite complémentaire		80 184,26	80 184,26		80 184,26	80 184,26		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 43		80 184,26	80 184,26		80 184,26	80 184,26		
4411	Financements	247 398,57	1 004 102,34	1 251 500,91		1 022 919,16	1 022 919,16	228 581,75	
4417	Subventions	1 161 547,07	14 229 861,58	15 391 408,65		13 855 618,38	13 855 618,38	1 535 790,27	
44562	TVA déductible sur immobilisations		182 403,33	182 403,33		182 403,33	182 403,33		
44566	TVA déductible sur autres biens et services		286 430,62	286 430,62		286 430,62	286 430,62		
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	129 962,00	346 290,27	476 252,27		394 738,00	394 738,00	81 514,27	
44571	TVA collectée		411 675,87	411 675,87		411 675,87	411 675,87		
44583	Remboursement de TVA demandé		300 000,00	300 000,00		200 000,00	200 000,00	100 000,00	
44584	TVA récupérée d'avance		32 760,00	32 760,00				32 760,00	
44586	TVA sur factures non parvenues	28 469,07	453 193,92	481 662,99	2 792,10	466 415,33	469 207,43	12 455,56	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 44	1 567 376,71	17 246 717,93	18 814 094,64	2 792,10	16 820 200,69	16 822 992,79	1 991 101,85	
46312	Demandes de reversement à recouvrer (salaires)	183 133,11	109 626,68	292 759,79		123 709,83	123 709,83	169 049,96	
4661	Demandes de paiement à payer		49 796,49	49 796,49		49 796,49	49 796,49		
4663	Virements à réimputer		8 878,23	8 878,23	1 009,04	8 878,23	9 887,27		1 009,04
4664	Excédents de versement à rembourser		61 654,77	61 654,77	1 847,28	61 654,77	63 502,05		1 847,28
4671	Aide à la mobilité internationale		14 160,00	14 160,00	30 120,00	33 200,00	63 320,00		49 160,00
46731	conventions de mandats (hors dispositifs d'intervention) - Redevables		221 421,57	221 421,57	221 421,57		221 421,57		
4674	Taxe d'apprentissage		587 091,44	587 091,44		587 091,44	587 091,44		
4676	Opérations pour comptes de tiers hors dispositifs d'intervention et conventions de		515 796,22	515 796,22		578 673,76	578 673,76		62 877,54
4679	Autres comptes débiteurs ou créditeurs - Avances		12 385,78	12 385,78		12 385,78	12 385,78		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 46	183 133,11	1 580 811,18	1 763 944,29	254 397,89	1 455 390,30	1 709 788,19	169 049,96	114 893,86
4711	Recettes perçues avant émission de titres		6 998 559,63	6 998 559,63	118 039,73	7 805 639,91	7 923 679,64		925 120,01

CLASSE 4									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
47132	Droits de scolarité et redevances au comptant		1 131 408,00	1 131 408,00	1 200,00	1 134 547,00	1 135 747,00		4 339,00
47133	Droits de scolarité - payés par virement	401,00	343 087,00	343 488,00	11 911,00	353 343,40	365 254,40		21 766,40
47181	Autres recettes à régulariser Compensation légale		3,79	3,79		3,79	3,79		
47212	DPAO Frais sur opérations bancaires	1,76	6 503,33	6 505,09		6 504,73	6 504,73	0,36	
47213	DPAO Factures étrangères	1 031,77	57 617,30	58 649,07		58 649,07	58 649,07		
47214	Dépenses payées avant ordonnancement	10 204,50	15 723 731,90	15 733 936,40		15 718 548,73	15 718 548,73	15 387,67	
4725	Dépenses des régisseurs à vérifier		39 843,30	39 843,30		39 843,30	39 843,30		
47281	Autres dépenses à régulariser Compensation légale	2 691,18	21 992,71	24 683,89		21 967,89	21 967,89	2 716,00	
47315	Droits de Bibliothèque		52 122,00	52 122,00		52 360,00	52 360,00		238,00
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 47	14 330,21	24 374 868,96	24 389 199,17	131 150,73	25 191 407,82	25 322 558,55	18 104,03	951 463,41
	TOTAL CLASSE 4	13 033 910,77	92 247 524,45	105 281 435,22	14 210 501,91	91 957 509,31	106 168 011,22	15 786 908,92	16 673 484,92

CLASSE 5									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
5112	Chèques à encaisser	3 270,71	23 261,18	26 531,89	47,00	26 474,89	26 521,89	10,00	
5113	Effets à l'encaissement	80,00	51 517,30	51 597,30		51 597,30	51 597,30		
5115	Cartes bancaires à l'encaissement		860 092,00	860 092,00		860 092,00	860 092,00		
5116	CARTES BANCAIRES IMPAYEES	5 000,00	23 800,66	28 800,66		24 800,66	24 800,66	4 000,00	
5151	Compte au Trésor	8 543 427,33	19 365 821,93	27 909 249,26		20 640 864,10	20 640 864,10	7 268 385,16	
5159	Règlements en cours de traitement		20 631 591,20	20 631 591,20		20 631 591,20	20 631 591,20		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 51	8 551 778,04	40 956 084,27	49 507 862,31	47,00	42 235 420,15	42 235 467,15	7 272 395,16	
531	Caisse	1 189,88	3 082,45	4 272,33		1 765,57	1 765,57	2 506,76	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 53	1 189,88	3 082,45	4 272,33		1 765,57	1 765,57	2 506,76	
543	Régies - Opérations de dépenses		38 100,00	38 100,00		38 100,00	38 100,00		
548	Avances pour menues dépenses		480,00	480,00		480,00	480,00		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 54		38 580,00	38 580,00		38 580,00	38 580,00		
585	Virements internes de fonds		2 600,00	2 600,00		2 600,00	2 600,00		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 58		2 600,00	2 600,00		2 600,00	2 600,00		
	TOTAL CLASSE 5	8 552 967,92	41 000 346,72	49 553 314,64	47,00	42 278 365,72	42 278 412,72	7 274 901,92	

CLASSE 6									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
60611	Électricité		712 482,48	712 482,48		712 482,48	712 482,48		
60612	Carburants et lubrifiants		41,20	41,20		41,20	41,20		
60613	Gaz		711 786,88	711 786,88		711 786,88	711 786,88		
60617	Eau		36 303,80	36 303,80		36 303,80	36 303,80		
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement		297 626,15	297 626,15		297 626,15	297 626,15		
6064	Fournitures administratives		80 424,28	80 424,28		80 424,28	80 424,28		
6065	Linge, vêtements de travail		112 405,69	112 405,69		112 405,69	112 405,69		
6067	Fournitures et matériels d'enseignement et de recherche non immobilisés		731 871,45	731 871,45		731 871,45	731 871,45		
6068	Autres matières et fournitures non stockées		72 605,01	72 605,01		72 605,01	72 605,01		
60681	Autres matières et fournitures		138 438,49	138 438,49		138 438,49	138 438,49		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 60		2 893 985,43	2 893 985,43		2 893 985,43	2 893 985,43		
6132	Locations immobilières		22 679,86	22 679,86		22 679,86	22 679,86		
6135	Locations mobilières		102 711,19	102 711,19		102 711,19	102 711,19		
6138	Autres locations		12 736,36	12 736,36		12 736,36	12 736,36		
6152	Sur biens immobiliers		321 584,30	321 584,30		321 584,30	321 584,30		
6155	Sur biens mobiliers		27 255,21	27 255,21		27 255,21	27 255,21		
6156	Maintenance		678 189,10	678 189,10		678 189,10	678 189,10		
6163	Assurance transport		1 074,38	1 074,38		1 074,38	1 074,38		
6168	Autres assurances		55 519,89	55 519,89		55 519,89	55 519,89		
617	Études et recherches		5 388,80	5 388,80		5 388,80	5 388,80		
6181	Documentation générale et administrative		4 151,78	4 151,78		4 151,78	4 151,78		
6183	Documentation technique et pédagogique		34 596,44	34 596,44		34 596,44	34 596,44		
6184	REPROGRAPHIE		10 084,19	10 084,19		10 084,19	10 084,19		
6185	Frais de colloques, séminaires, conférences		68 502,80	68 502,80		68 502,80	68 502,80		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 61		1 344 474,30	1 344 474,30		1 344 474,30	1 344 474,30		
62141	Personnel détaché ou prêté à l'entreprise- filiale		25 867,27	25 867,27		25 867,27	25 867,27		
62142	Personnel mis à disposition de l'établissement		260 983,84	260 983,84		260 983,84	260 983,84		
6226	Honoraires		8 743,13	8 743,13		8 743,13	8 743,13		
6228	Divers		18 537,42	18 537,42		18 537,42	18 537,42		
6231	Annonces et insertions		10 572,00	10 572,00		10 572,00	10 572,00		
6232	Échantillons		47 937,81	47 937,81		47 937,81	47 937,81		
6233	Foires et expositions		34 715,00	34 715,00		34 715,00	34 715,00		
6234	Cadeaux		10 368,77	10 368,77		10 368,77	10 368,77		
6236	Catalogues et imprimés		30 975,06	30 975,06		30 975,06	30 975,06		
6237	Publications		31 469,45	31 469,45		31 469,45	31 469,45		
6238	Divers		22 749,45	22 749,45		22 749,45	22 749,45		
6241	Transports sur achats		1 096,33	1 096,33		1 096,33	1 096,33		
6243	Transports entre établissements ou services		73,71	73,71		73,71	73,71		
6245	Voyages d'études, visites et sorties pédagogiques		38 682,30	38 682,30		38 682,30	38 682,30		
6247	Transports collectifs du personnel		5 124,52	5 124,52		5 124,52	5 124,52		

CLASSE 6		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
6248	Divers		11 036,14	11 036,14		11 036,14	11 036,14		
6251	Voyages et déplacements du personnel		366 656,24	366 656,24		366 656,24	366 656,24		
6254	Frais d'inscription aux colloques		37 086,64	37 086,64		37 086,64	37 086,64		
6255	Frais de déménagement		5 328,00	5 328,00		5 328,00	5 328,00		
6256	Missions		314 213,04	314 213,04		314 213,04	314 213,04		
6257	Réceptions		374 707,63	374 707,63		374 707,63	374 707,63		
6264	TELEPHONE		60 038,16	60 038,16		60 038,16	60 038,16		
6265	AFFRANCHISSEMENT		25 844,40	25 844,40		25 844,40	25 844,40		
6266	INTERNET		6 072,06	6 072,06		6 072,06	6 072,06		
6275	Frais sur effets (commissions d'endossement, commissions sur cartes)		4 230,70	4 230,70		4 230,70	4 230,70		
6281	Concours divers		4 710,00	4 710,00		4 710,00	4 710,00		
6282	Adhésions - cotisations		269 845,59	269 845,59		269 845,59	269 845,59		
6283	Formation continue du personnel de l'établissement		114 444,62	114 444,62		114 444,62	114 444,62		
6285	Prestations extérieures de gardiennage		115 415,09	115 415,09		115 415,09	115 415,09		
6286	Prestation extérieure de nettoyage		407 519,70	407 519,70		407 519,70	407 519,70		
6287	Prestations extérieures d'informatique		38 644,64	38 644,64		38 644,64	38 644,64		
6288	Autres prestations extérieurs diverses		440 446,19	440 446,19		440 446,19	440 446,19		
62888	Autres - divers		706 333,79	706 333,79		706 333,79	706 333,79		
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 62</i>		<i>3 850 468,69</i>	<i>3 850 468,69</i>		<i>3 850 468,69</i>	<i>3 850 468,69</i>		
6318	Autres		41,60	41,60		41,60	41,60		
6332	Allocation logement		100 491,44	100 491,44		100 491,44	100 491,44		
6338	Autres		794,40	794,40		794,40	794,40		
6371	Contribution sociale de solidarité (RSI)		332,10	332,10		332,10	332,10		
6374	Impôts et taxes exigibles à l'étranger		95,43	95,43		95,43	95,43		
6378	Taxes diverses		228,08	228,08		228,08	228,08		
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 63</i>		<i>101 983,05</i>	<i>101 983,05</i>		<i>101 983,05</i>	<i>101 983,05</i>		
641111	REMUNERATIONS PRINCIPALES DES FONCTIONNAIRES ET		4 099 477,53	4 099 477,53		4 099 477,53	4 099 477,53		
641121	Rémunérations accessoires indexées		1 318 407,54	1 318 407,54		1 318 407,54	1 318 407,54		
641122	Rémunérations accessoires non indexées		159 749,00	159 749,00		159 749,00	159 749,00		
64132	Primes et gratifications non indexées		456 001,74	456 001,74		456 001,74	456 001,74		
64142	Indemnités compensatoires - hausse de CSG		329,64	329,64		329,64	329,64		
64144	Indemnités et avantages non indexés		8 336,29	8 336,29		8 336,29	8 336,29		
64148	autres indemnités et avantages divers		84 889,80	84 889,80		84 889,80	84 889,80		
6415	Supplément familial		12 613,55	12 613,55		12 613,55	12 613,55		
64181	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle		73 429,72	73 429,72		73 429,72	73 429,72		
6451	Cotisations d'assurance maladie		1 200 413,61	1 200 413,61		1 200 413,61	1 200 413,61		
645351	RAFP		80 184,26	80 184,26		80 184,26	80 184,26		
645352	IRCANTEC		167 384,74	167 384,74		167 384,74	167 384,74		
6454	Cotisations à Pôle emploi		163 649,02	163 649,02		163 649,02	163 649,02		
6471	Prestations directes		14 130,34	14 130,34		14 130,34	14 130,34		

CLASSE 6									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
6475	Médecine du travail, pharmacie		2 111,15	2 111,15		2 111,15	2 111,15		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 64		7 841 107,93	7 841 107,93		7 841 107,93	7 841 107,93		
6511	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels		358 089,09	358 089,09		358 089,09	358 089,09		
6516	Droits d'auteurs et de reproduction		6 461,84	6 461,84		6 461,84	6 461,84		
6575	SUBVENTIONS RECUES ET REPARTIES		387 041,10	387 041,10		387 041,10	387 041,10		
6576	SUBVENTIONS DIVERSES		212 343,25	212 343,25		212 343,25	212 343,25		
6577	Valeur comptable des éléments d'actifs cédés (hors immobilisations financières)		18 687,07	18 687,07		18 687,07	18 687,07		
6578	Autres charges spécifiques		594 686,27	594 686,27		594 686,27	594 686,27		
6583	Charges de gestion provenant de l'annulation de titres de recettes des exercices		171 288,34	171 288,34		171 288,34	171 288,34		
65881	UTILISATION PLATE-FORMES		2 347,44	2 347,44		2 347,44	2 347,44		
65883	AUTRES CHARGES		93 084,95	93 084,95		93 084,95	93 084,95		
65884	REGULARISATION		1 505,75	1 505,75		1 505,75	1 505,75		
65885	Gratifications de stage		142 668,66	142 668,66		142 668,66	142 668,66		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 65		1 988 203,76	1 988 203,76		1 988 203,76	1 988 203,76		
66181	Intérêts des dettes commerciales		48,00	48,00		48,00	48,00		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 66		48,00	48,00		48,00	48,00		
681118	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		49 821,07	49 821,07		49 821,07	49 821,07		
681123	CONSTRUCTIONS		4 221 059,71	4 221 059,71		4 221 059,71	4 221 059,71		
681125	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE		1 176 317,13	1 176 317,13		1 176 317,13	1 176 317,13		
681128	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		693 235,71	693 235,71		693 235,71	693 235,71		
68151	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		353 399,48	353 399,48		353 399,48	353 399,48		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 68		6 493 833,10	6 493 833,10		6 493 833,10	6 493 833,10		
	TOTAL CLASSE 6		24 514 104,26	24 514 104,26		24 514 104,26	24 514 104,26		

CLASSE 7									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
706511	Droits de scolarités applicables aux diplômes nationaux - étudiants nationaux ou		799 118,00	799 118,00		799 118,00	799 118,00		
706513	Droits de scolarités applicables aux diplômes nationaux - étudiants internationaux		220 295,00	220 295,00		220 295,00	220 295,00		
70653	Redevances		134 771,47	134 771,47		134 771,47	134 771,47		
70654	Prestations de formation continue		661 928,54	661 928,54		661 928,54	661 928,54		
70655	Validation des acquis de l'expérience (V.A.E)		4 211,00	4 211,00		4 211,00	4 211,00		
70656	Centre de formation par apprentissage		3 181 986,20	3 181 986,20		3 181 986,20	3 181 986,20		
70661	Colloques		38 576,91	38 576,91		38 576,91	38 576,91		
70662	Prestations de recherche		1 391 603,79	1 391 603,79		1 391 603,79	1 391 603,79		
70663	Mesures et expertises		42 617,00	42 617,00		42 617,00	42 617,00		
70682	Autres prestations de services		126 363,23	126 363,23		126 363,23	126 363,23		
7083	Locations diverses		509 417,19	509 417,19		509 417,19	509 417,19		
7084	Mise à disposition de personnel facturée		49 716,67	49 716,67		49 716,67	49 716,67		
7088	Autres produits d'activités annexes		230 839,62	230 839,62		230 839,62	230 839,62		
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 70</i>		7 391 444,62	7 391 444,62		7 391 444,62	7 391 444,62		
74111	Subvention pour charges de service public (SCSP)		7 327 351,00	7 327 351,00		7 327 351,00	7 327 351,00		
74128	Autres subventions		112 502,45	112 502,45		112 502,45	112 502,45		
74131	ANR		2 120 001,74	2 120 001,74		2 120 001,74	2 120 001,74		
7442	Région		812 084,27	812 084,27		812 084,27	812 084,27		
7443	Département		12 435,71	12 435,71		12 435,71	12 435,71		
7444	Communes et groupements de communes		26 419,25	26 419,25		26 419,25	26 419,25		
7446	Union européenne		3 528 692,53	3 528 692,53		3 528 692,53	3 528 692,53		
7447	Organismes internationaux		210 674,37	210 674,37		210 674,37	210 674,37		
7448	Autres entités publiques dont organismes publics		4 041 866,39	4 041 866,39		4 041 866,39	4 041 866,39		
7481	Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe		567 399,07	567 399,07		567 399,07	567 399,07		
7488	Autres		7 615,30	7 615,30		7 615,30	7 615,30		
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 74</i>		18 767 042,08	18 767 042,08		18 767 042,08	18 767 042,08		
75712	Taxe affectée CVEC		173 998,31	173 998,31		173 998,31	173 998,31		
7578	Autres produits spécifiques		47 231,93	47 231,93		47 231,93	47 231,93		
7583	Produits de gestion provenant de l'annulation de demandes de paiement des		407,80	407,80		407,80	407,80		
75882	Régularisation		40,00	40,00		40,00	40,00		
75884	Autres produits divers		123 271,76	123 271,76		123 271,76	123 271,76		
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 75</i>		344 949,80	344 949,80		344 949,80	344 949,80		
7813	Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		4 288 535,91	4 288 535,91		4 288 535,91	4 288 535,91		
78151	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement		759 722,72	759 722,72		759 722,72	759 722,72		
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 78</i>		5 048 258,63	5 048 258,63		5 048 258,63	5 048 258,63		
	TOTAL CLASSE 7		31 551 695,13	31 551 695,13		31 551 695,13	31 551 695,13		

CLASSE 8								
	DEBIT			CREDIT			SOLDE	
	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
890 Bilan d'ouverture	207 004 947,47		207 004 947,47	207 004 947,47		207 004 947,47		
SOUS-TOTAL CHAPITRE 89	207 004 947,47		207 004 947,47	207 004 947,47		207 004 947,47		
TOTAL CLASSE 8	207 004 947,47		207 004 947,47	207 004 947,47		207 004 947,47		
TOTAL GENERAL	414 021 846,55	205 459 510,89	619 481 357,44	414 021 846,55	205 459 510,89	619 481 357,44	216 394 159,69	216 394 159,69

DÉLIBÉRATION N°2024-03 PORTANT APPROBATION DE LA LETTRE DE MISSION DU GROUPE DE TRAVAIL BUDGET PREVISIONNEL 2025

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1, L. 712-2, L. 719-4 à L. 719-6 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La lettre de mission du groupe de travail « Budget prévisionnel 2025 », annexée à la présente délibération, est approuvée à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU
OU ID

Signature numérique de
MARC PHALIPPOU ID
Date : 2024.03.08
15:05:33 +01'00'

Lettre de mission du groupe de travail « Budget initial 2025 »

Comme chaque année, le GT fondera ses réflexions sur l'exécution budgétaire des années précédentes. Il aura pour mission de préparer la lettre de cadrage budgétaire 2025 qui sera soumise à l'approbation du conseil d'administration du 30 juin 2024.

Le groupe de travail s'attachera notamment à faire des propositions quant à la stratégie financière de l'établissement, élaborée et développée dans le cadre du GT depuis plusieurs années, fondée sur ses caractéristiques budgétaires et comptables. Elle vise à allouer l'ensemble des ressources de fonctionnement aux dépenses de fonctionnement et à investir, notamment à travers son PPI, en partie via prélèvement sur son fonds de roulement.

L'exécution budgétaire et comptable de l'année 2023, dans un contexte de crise, a néanmoins abouti à un résultat de fonctionnement positif de 225 k€.

Le GT devra étudier les points suivants :

- **Suivi des impacts financiers de la crise énergétique** : comment intégrer la hausse des prix dans notre budget sur le long terme ? Nécessité de poursuivre les réflexions et les propositions sur les leviers à actionner (premiers bilans du plan de sobriété énergétique, de nos objectifs de réduction de consommation des fluides, recherche de projets production d'énergie renouvelable etc.). Ces développements s'inscrivent dans le plan DDRS et le nouveau contrat quinquennal de l'établissement.
- **Poursuite des actions de développement des ressources propres** de l'établissement : bilan quant à l'évolution de ces ressources et à leur redistribution dans les composantes ; recherche systématique de co-financement dans les projets mis en œuvre notamment d'investissement (ex : les AMI et conventions de formation)
- **Un point d'étape sur la mise en œuvre de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics** au sein de l'établissement, avec un focus sur le poste de dépense des frais de déplacement (post-covid) avec proposition de pistes d'amélioration le cas échéant ;

Le groupe de travail est constitué par :

- ✓ le directeur général ;
- ✓ des élus du CA : 2 enseignants chercheurs, 1 BIATSS, 1 Usager ;
- ✓ les 6 directeurs/trices d'école et le directeur de la prépa des INP ;
- ✓ la DGS ;
- ✓ les VPF et VPRT ;
- ✓ la directrice financière ;
- ✓ le contrôleur de gestion.

Ce groupe de travail est mis en place jusqu'au vote du budget 2025, il se réunira à chaque grande étape de l'élaboration budgétaire.

Bordeaux INP

Avenue des Facultés - CS 60099 - 33402 Talence cedex - France | +33 5 56 84 61 00 | www.bordeaux-inp.fr



DÉLIBÉRATION N°2024-04 PORTANT APPROBATION DE LA
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACHAT PUBLIC

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié Journal officiel du 7 décembre 2023 (NOR : ECOM2332367V) ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La modification du règlement intérieur de l'achat public telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPOU
ID

Signature numérique de
MARC PHALIPPOU ID
Date : 2024.03.08
15:05:57 +01'00'



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACHAT PUBLIC

Document approuvé par vote du Conseil D'Administration de l'établissement

Délibération en date du 28 novembre 2012,
Modifié par délibération en date du 6 décembre 2013,
Modifié par délibération du 8 janvier 2016,
Modifié par délibération du 9 décembre 2016
Modifié par délibération en date du 2 mars 2018,
Modifié par délibération du 14 décembre 2018
Modifié par délibération du 28 février 2020
Modifié par délibération du 4 mars 2022
[Modifié par délibération du 8 mars 2024](#)

CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

[L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal officiel du 7 décembre 2023 \(NOR : ECOM2332367V\)](#) Et notamment l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 décembre 2024

Le présent règlement intérieur de l'achat public de Bordeaux INP est complété par des fiches de procédure détaillées présentes sur ~~le site extranet~~ [l'Espace Numérique de Travail](#) de l'établissement, dans la rubrique « Procédure du services achats ».

Article 1 : Les principes de l'Achat public

L'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics guident la démarche de l'acheteur public. Sur ce fondement, les achats publics respectent les principes suivants quel que soit leur montant :

- **la liberté d'accès à la commande publique** ;
- **l'égalité de traitement des candidats** ;
- **la transparence des procédures.**

D'autre part ces critères doivent être conjugués à une anticipation des besoins et une bonne utilisation des deniers publics. La mise en concurrence doit être la plus large possible.

Les opérateurs économiques peuvent librement accéder aux marchés publics, quels que soient leur taille et leur statut, sous réserve qu'ils soient en règle avec les services fiscaux, les régimes de cotisations sociales et au regard du code du travail.

Ils doivent bénéficier à toutes les étapes de la procédure des mêmes informations et des mêmes règles de compétition.

Ils bénéficient en outre d'une égalité de traitement dans l'examen de leurs candidatures et de leurs offres.

Pour attribuer le marché au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, Bordeaux INP en tant que Pouvoir Adjudicateur se fonde sur une pluralité de critères objectifs conformément aux articles R. 2152-6 à R. 2152-8, R. 2152-11 et R. 2152-12 du code de la commande publique.

La régularité et l'impartialité dans la préparation, la passation et l'exécution des marchés doivent être de rigueur.

Le présent règlement intérieur de l'Achat public qui détermine les règles applicables aux achats de Bordeaux INP s'inscrit dans le cadre de ces principes.

La notion de Pouvoir Adjudicateur (PA) est celle utilisée pour désigner l'acheteur dans les directives communautaires. Bordeaux INP est un pouvoir adjudicateur, représenté par son directeur général.

Article 2 : Organisation des achats au sein de Bordeaux INP

Au sein de la Direction financière un service achats est chargé de piloter les achats de l'établissement. En collaboration avec l'acheteur il passe lui-même les marchés les plus importants ainsi que les marchés transversaux et veille à la régularité des achats déconcentrés auprès des composantes de l'établissement. Il vise à l'optimisation des dépenses par un recensement le plus exhaustif possible des besoins et le recours aux procédures d'achat les mieux adaptées.

Article 3 : Cadre juridique des achats au sein de Bordeaux INP

Pour les **besoins communs** à l'ensemble de l'établissement, Bordeaux INP appliquera les dispositions du code de la commande publique.

Pour les **achats destinés à la conduite de ses activités de recherche**, Bordeaux INP appliquera les dispositions de l'article R. 2100-1 du code de la commande publique faisant référence aux « acheteurs autres que l'Etat, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements ».

Les achats destinés à la conduite des activités de recherche (ex « achat scientifique »), bénéficient d'une plus grande souplesse, principalement pour les modalités de publicité.

Le présent règlement intérieur précise les procédures afférentes et notamment celles applicables aux **marchés passés selon la procédure adaptée (dits « MAPA »)** « dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat » (articles R. 2123-4 à R. 2123-6 du code de la commande publique).

Article 4 : Recensement des besoins et niveau d'évaluation des seuils

L'évaluation préalable des besoins récurrents s'effectue sur une année civile et dans des catégories d'achats homogènes telles que définies dans un code de nomenclature achat.

L'établissement se réfère à la nomenclature NACRES (Nomenclature des achats de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur) partagée entre certains établissements publics d'enseignement supérieurs, le Centre national de la recherche scientifique ainsi que certains établissements publics à caractère scientifique et technique. Elle est présentée en annexe 1 au présent règlement.

Pour les marchés transversaux, le niveau des besoins s'évalue pour l'établissement dans son ensemble.

Pour les achats ponctuels de fournitures ou de services, le périmètre du besoin recensé s'étend à l'ensemble des prestations considérées comme homogènes soit parce qu'elles appartiennent au même code NACRES, soit parce qu'elles constituent une « unité fonctionnelle », c'est-à-dire qu'elles servent au même projet.

Pour les achats scientifiques, le niveau de recensement des besoins est le laboratoire de recherche concerné par l'achat.

Le montant annuel évalué des besoins ainsi défini détermine la procédure applicable au(x) marché(s) en question.

Article 5 : Différents types d'achat et délais d'achat

Les achats récurrents concernent des besoins repérés comme étant réguliers. Ils correspondent soit à une multitude de commandes durant l'année, soit à une ou quelques commandes effectuées tous les ans. Pour ces achats, l'établissement couvre ses besoins de préférence par des accords-cadres à bons de commande.

Quel que soit le montant de l'achat envisagé, si celui-ci relève d'un marché en cours, le recours à ce marché est obligatoire.

Les achats ponctuels concernent des besoins ponctuels qui ne sont pas répétitifs. Ils correspondent à un achat qui n'aura lieu, a priori, qu'une seule fois au cours d'une année.

Un projet d'achat ponctuel doit prendre en compte le délai global des procédures d'achat public, estimé à ~~six semaines~~ deux mois en procédure adaptée, et à ~~dix semaines~~ trois mois en procédure formalisée. Les services acheteurs doivent donc veiller à ce que les demandes d'achat ponctuel qui ne peuvent être reportées sur l'année suivante soient adressées au service achats avant la fin du mois de septembre de l'année en cours.

Article 6 : Seuils de passation des marchés

Le code la commande publique détermine la procédure de passation à utiliser en fonction de l'estimation du montant du marché.

Pour les marchés de fournitures et services, le seuil est fixé à 1403 000 euros HT.

Pour les marchés de travaux, le seuil est fixé à 5 ~~382-538~~ 000 euros HT.

- Au-delà de ces seuils, la procédure est dite « formalisée ».

- En deçà de ces seuils, la procédure est dite « adaptée », c'est-à-dire librement fixée par le conseil d'administration de l'établissement dont relève le pouvoir adjudicateur dans le respect des principes fondamentaux de l'achat public rappelés dans l'article 1^{er} de ce présent règlement.

Les règles applicables dans ce cadre sont précisées aux articles suivants.

Les achats dont le montant estimé est inférieur à 10 000 euros HT non couverts par un marché en cours ne font l'objet d'aucun formalisme particulier : ils doivent toutefois respecter les principes fondamentaux de l'achat public rappelés dans l'article 1^{er} de ce présent règlement.

Les achats dont le montant estimé est compris entre 10 000 euros HT et 35 000 euros HT, non couverts par un marché, doivent faire l'objet d'une demande préalable de devis auprès de trois prestataires différents. L'impossibilité d'obtenir trois devis et/ou le choix de l'offre retenue parmi les devis reçus seront motivés par le service acheteur.

Les achats réalisés avec des subventions provenant de personnes publiques (région, Agence nationale de la recherche, Union européenne, etc.) doivent faire l'objet d'une vigilance particulière en raison des contrôles susceptibles d'être diligentés par l'organisme financeur dans le but de vérifier les conditions de publicité et de mise en concurrence préalables.

Article 7 : Seuils et procédures associées

Annexe 2 : Procédure pour les achats de fournitures courantes et de services

Annexe 3 : Procédure pour les marchés de travaux

- Seuil 1 : Marchés correspondant à un besoin dont le montant estimé est de moins de 35 000 euros HT

La procédure est déconcentrée au niveau du service acheteur. Le service acheteur détermine son besoin et veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin. L'exécution du marché se fait par l'émission du bon de commande afférent. L'acheteur communique les pièces justificatives du marché à la direction financière avec sa demande d'achat. Les règles applicables au contrat seront celles indiquées dans les conditions générales d'achat applicables aux marchés de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée.

Pour tout achat dont le montant est supérieur à 25 000 euros HT, le devis et le bon de commande doivent être transmis au service achats de Bordeaux INP afin de respecter l'obligation de publicité des données essentielles de ces achats.

- Seuil 2 : Marchés correspondant à un besoin dont le montant est estimé entre 35 000 euros et 90 000 euros HT

La procédure est conduite de concert par le service acheteur et le service achats. Le service acheteur détermine son besoin. Il transmet au service achats les éléments techniques de l'achat envisagé. La validation de ces données par le service achats permet de produire le dossier de consultation et le projet d'acte d'engagement. Le service achats est en charge de la publicité ainsi que de la réception des offres et des documents de candidature. Il établit les critères de choix en concertation avec le service acheteur. Le délai de présentation des offres est fixé à 21 jours minimum. L'acheteur justifie du choix du candidat en complétant le formulaire prévu à cet effet ou établit, en tant que de besoin, un rapport d'analyse des offres. Ces pièces justificatives sont transmises au service achats. L'acte d'engagement est signé par le directeur général de l'établissement. Le service achats est responsable de la conservation des pièces.

- Seuil 3 : Marchés correspondant à un besoin dont le montant estimé est entre 90 000 euros et 1430 000 euros HT (FCS) ou 5 382-538 000 € HT (TRX)

Mêmes dispositions que pour le seuil 2 excepté ~~une~~ obligation de publicité obligatoire sur le BOAMP et, le cas échéant, sur un journal d'annonces légales et ~~un~~ le délai de présentation des offres fixé à 30 jours minimum.

- Seuil 4 : Marchés correspondant à un besoin dont le montant estimé est d'un montant supérieur à 1403 000 euros HT (FCS) ou 5 382-538 000 € HT (TRX)

~~Seuil de la procédure formalisée.~~ Le service achats pilote la procédure qui se déroule dans le cadre des règles de procédures formalisées prévues par le code de la commande publique suivant les cas.

Tous les avis de marché, quel que soit leur montant, sont publiés sur le profil d'acheteur de l'établissement, par le biais de la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE).

Article 8 : Critères de sélection des offres

La commande publique impose à l'acheteur des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats qui prennent tout leur sens dans la phase de choix des titulaires du marché.

La réglementation impose la détermination et la pondération de critères de choix en amont des procédures formalisées. En procédure adaptée, l'acheteur doit annoncer les critères qui le guideront vers un choix objectif. Quelle que soit la procédure, le devoir de l'acheteur est d'utiliser des critères pertinents, dans un souci d'efficacité et de respect de la concurrence.

Les critères de choix sont les outils mis à la disposition des acheteurs pour lui permettre de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse susceptible de répondre aux besoins exprimés dans le cahier des charges.

Ils sont définis aux articles R. 2152-6 à R. 2152-8, R. 2152-11 et R. 2152-12 du code de la commande publique. Pour attribuer le marché le pouvoir adjudicateur se fonde :

- « 1° Soit sur un critère unique qui peut être : a) le prix [...] b) le coût [...] ;
- 2° Soit une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût »

Pour choisir les critères pertinents appropriés à l'objet du marché, le service acheteur devra veiller à ce qu'ils soient publics, opérationnels, non discriminatoires et objectifs, sous la supervision du service achats.

La pondération des critères est obligatoire. Les articles R. 2152-6 à R. 2152-8, R. 2152-11 et R. 2152-12 du code de la commande publique prévoient que ce n'est que lorsque celle-ci s'avère impossible, que les critères seront classés par ordre décroissant d'importance. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur doit être en mesure de le justifier.

Le service achats veille, lors de l'analyse des offres, à la bonne application par le service acheteur des critères de sélection définis conformément aux dispositions du présent article, en s'assurant notamment que chaque critère ne soit jugé qu'en considération de la valeur intrinsèque de l'offre de chaque candidat et en dissociant, en tant que de besoin, l'analyse de chacun des critères et sous-critères.

Article 9 : Notification des marchés

Pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 35 000 euros HT, les avis d'attribution (procédure formalisée) et les avis de rejet des candidatures sont formulés par le service achats selon les dispositions des articles R. 2181-1 à R.2183-7 du code de la commande publique.

Article 10 : Centrales d'achat et groupements de commandes

Pour certaines familles d'achat et hors le cas où il existe déjà un marché en cours, l'établissement peut décider de recourir à **une centrale d'achat**, telle que l'Union des groupements d'achat public (UGAP). Dans ce cas, les obligations applicables aux règles de l'achat public ayant été satisfaites par la centrale d'achat, l'acheteur pourra passer directement commande auprès d'elle sans autres formalités préalables.

Les achats effectués dans le cadre d'un **groupement de commandes** dont l'établissement n'est pas coordonnateur sont assimilés pour le service acheteur aux marchés de l'établissement : les modalités de commande sont identiques à celles d'un marché propre à l'établissement.

Article 11 : Les achats dérogatoires

Le recours aux marchés existants ou l'obligation de mise en concurrence s'impose aux services acheteurs lorsque le montant de l'achat l'exige. Toutefois, dans certains cas (fournisseur unique, besoin atypique, produit ne figurant pas au catalogue du fournisseur titulaire du marché, ...) le recours à un marché ou l'obligation de mise en concurrence peut s'avérer impossible. Dans ce cas, le service acheteur présentera **une demande motivée d'achat dérogatoire** au service achats. Si nécessaire, il joindra une pièce justificative attestant du bien-fondé de sa demande. Le service achats se prononcera directement sur la dérogation lorsque l'impossibilité est avérée et manifeste. Dans les autres cas, la demande sera soumise à la personne habilitée à passer le marché ou son délégataire après avis du service achats.

Article 12 : Achats socialement responsables et développement durable

Conformément aux dispositions du code de la commande publique précités, les achats de l'établissement devront prendre en compte, dans la mesure du possible, les impératifs du développement durable et de l'investissement socialement responsable. Les services acheteurs devront examiner au moment de la rédaction du cahier des charges pour un marché donné, dans quelle mesure et sous quelle forme ces éléments seront pris en compte dans l'exécution du marché.

Article 13 : Conservation et communication des documents

Les établissements publics doivent pouvoir produire les pièces justificatives de leurs dépenses pour satisfaire aux contrôles réglementaires. Ils doivent en outre, conformément aux dispositions du code des relations du public avec les administrations et de la loi n° 78-753 relative à la communication des documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, communiquer ou permettre la réutilisation des documents du marché, dans les limites posées par ladite loi, aux tiers qui en font la demande. La communication des documents du marché ainsi que les licences de réutilisation afférentes sont traitées par la personne responsable de l'accès aux documents administratifs de l'établissement. Le service achats ou tout service acheteur transmettra sans délai l'ensemble des demandes émanant des candidats, des titulaires des marchés ou de tout tiers à la personne responsable.

Les pièces justifiant la mise en concurrence et la motivation du choix du fournisseur sont conservées par le service achats pour les marchés d'un montant supérieur à 35 000 euros HT.

Article 14 : Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur de l'achat public est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013.

Les modifications introduites par la délibération du conseil d'administration en date du 6 décembre 2013 prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les modifications introduites par la délibération du conseil d'administration en date du 8 janvier 2016 prennent effet à compter du 15 janvier 2016.

Les modifications introduites par la délibération du conseil d'administration en date du 14 décembre 2018 prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les modifications introduites par la délibération du conseil d'administration en date du 28 février 2020 prennent effet à compter du 1^{er} mars 2020.

Les modifications introduites par la délibération du conseil d'administration en date du 4 mars 2022 prennent effet à compter du 1^{er} avril 2022

Les modifications introduites par la délibération du conseil d'administration en date du 8 mars 2024 prennent effet à compter du 1^{er} avril 2024

Mis en forme : Exposant

ANNEXE 1 - CODE DE NOMENCLATURE

La nomenclature NACRES s'organise autour des 24 thèmes d'achat suivants :

A	APPROVISIONNEMENTS GENERAUX
B	BATIMENTS - INFRASTRUCTURES - TRAVAUX - ESPACES VERTS
C	COMMUNICATION - CULTURE - DOCUMENTATION
D	TRANSPORT ET HEBERGEMENT DES PERSONNES
E	ETUDES - CONSEILS - ASSURANCES - PI - RESSOURCES HUMAINES
F	FRET / EXPEDITION / TRANSPORT / DEMENAGEMENT
G	GAZ DE LABORATOIRE OU D'ATELIER - CRYOGENIE
H	SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL
I	INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATIONS - AUDIOVISUEL
J	AMENAGEMENT DE LABORATOIRE ET DE SALLE DE TP
K	ELEVAGE ANIMAL - EXPERIMENTATION ANIMALE - ETUDE DES ANIMAUX
L	MEDICAL
M	MICROSCOPIE - PROFILOMETRIE
N	CHIMIE ET BIOLOGIE
O	OPTO - LASERS - MATERIEL D'OPTIQUE
P	PHYSIQUE NUCLEAIRE ET CORPUSCULAIRE - AUTRES EQUIPEMENTS DE PHYSIQUES
Q	EXPERIMENTATION VEGETALE
R	ATELIER - MECANIQUE - AUTOMATIQUE
S	SPECTROMETRIE - SPECTROSCOPIE - RAYONS X
T	ELECTRONIQUE / TEST, ENERGIE, MESURES
U	SCIENCES DE LA TERRE - GEOPHYSIQUE - ASTROPHYSIQUE
V	VIDE ET ULTRA-VIDE : EQUIPEMENTS POUR LA GENERATION, LA MESURE ET LE CONTRÔLE DU VIDE ET DE L'ULTRAVIDE
W	NANOTECHNOLOGIES - MICRO-ELECTRONIQUE
X	DEPENSES HORS ACHATS

Chacun des thèmes achat est divisé en domaines, sous-domaines, puis en familles d'achat. La codification des commandes s'établit au niveau le plus fin, c'est-à-dire celui des familles : codification en 4 caractères commençant par deux lettres puis deux chiffres séparés par un point.

24 thèmes (ex : A)

L> **116 Domaines** (ex : AA)

> L> **394 Sous-domaines** (ex : AA.0)

L> **1380 Familles** (ex : AA.01)

L> **Des milliers d'exemples** de prestations

Les dépenses relevant du thème X ne sont pas considérés comme des achats au sens des marchés publics.

Le code de nomenclature NACRES peut être consulté dans son intégralité sur le site extranet de l'établissement, dans la rubrique « Service Achats ».

ANNEXE 2 - PROCEDURE POUR LES ACHATS DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Montant de l'achat	Responsable la procédure	Publicité	Mise en concurrence	Délais	Justification du choix du fournisseur	Signataire	Notification	Mise en œuvre / suivi du marché	Conservation des pièces
≤ 10 000 € HT	Acheteur : - école - laboratoire - service	A la discrétion de l'acheteur	Facultatif	-	-	Directeur d'école ou de laboratoire - Directeur Général	Acheteur : bon de commande au fournisseur	Acheteur : pilotage de l'exécution du marché	Acheteur (devis reçus, bon de commande...Rapport d'analyse)
De 10 000.01 € HT à 35 000 € HT	Acheteur : - école - laboratoire - service	A la discrétion de l'acheteur	Consultation de catalogue, demande de 3 devis minimum	-	Information aux prestataires non retenus	Directeur d'école ou de laboratoire - Directeur Général	Acheteur : bon de commande au fournisseur Communication des devis et bons de commande au SA quand > 25 000 € HT	Acheteur : pilotage de l'exécution du marché	Acheteur (devis reçus, bon de commande...Rapport d'analyse)
De 35 000.01 € HT à 90 000 € HT	Procédure co-pilotée Acheteur : rédaction du CCTP	- Site internet de Bordeaux INP - Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) - Presse spécialisée (option)	Procédure adaptée Rédaction d'un DCE : RC + CCAP + CCTP	Délais de publicité librement fixés	Rapport d'analyse des offres	Directeur général	Notification par le Service achats	Service achats : Saisie du marché sous GFC Acheteur ou le Service achats : pilotage de l'exécution du marché	Service achats
De 90 000.01 € HT à 1430 000 € HT	Service achats: - rédaction des pièces administratives - publicité - notification	- BOAMP - Site internet de Bordeaux INP - Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) - Presse spécialisée (option)	Procédure adaptée Rédaction d'un DCE : RC + CCAP + CCTP	Minimum 21 jours					
≥ 1430 000.01 € HT		- BOAMP et JOUE - Site internet de Bordeaux INP - Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) - Presse spécialisée (option)	Procédure formalisée Rédaction d'un DCE : RC + CCAP + CCTP	Délais de publicité : 35 ou 30 jours					

ANNEXE 3 - PROCEDURE POUR LES ACHATS DE TRAVAUX

Montant de l'achat	Responsable la procédure	Publicité	Mise en concurrence	Délais	Justification du choix du fournisseur	Signataire	Notification	Mise en œuvre / suivi du marché	Conservation des pièces
≤ 10 000 € HT	Acheteur : Direction du Patrimoine Immobilier	A la discrétion de l'acheteur	Facultatif	-	-	Directeur de l'école bénéficiaire OU Directeur Général	Acheteur : bon de commande au fournisseur	Acheteur : pilotage de l'exécution du marché	Acheteur (devis reçus, bon de commande...Rapport d'analyse)
De 10 000.01 € HT à 35 000 € HT	Acheteur : Direction du Patrimoine Immobilier	A la discrétion de l'acheteur	Consultation de catalogue, demande de 3 devis minimum	-	Information aux prestataires non retenus	Directeur de l'école bénéficiaire OU Directeur Général	Acheteur : bon de commande au fournisseur Communication des devis et bons de commande au SA quand > 25 000 € HT	Acheteur : pilotage de l'exécution du marché	Acheteur (devis reçus, bon de commande...Rapport d'analyse)
De 35 000.01 € HT à 90 000 € HT	Procédure co-pilotée Acheteur : rédaction du CCTP	- Site internet de Bordeaux INP - Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) - Presse spécialisée (option)	<i>Procédure adaptée</i> Rédaction d'un DCE : RC + CCAP + CCTP	Délais de publicité librement fixés Minimum 21 jours	Rapport d'analyse des offres	Directeur général	Notification par le Service achats	Service achats : Saisie du marché sous GFC Acheteur ou le Service achats : pilotage de l'exécution du marché	Service achats
De 90 000.01 € HT à 5 382-538 000 € HT	Service achats: - rédaction des pièces administratives - publicité - notification	- BOAMP - Site internet de Bordeaux INP - Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) - Presse spécialisée (option)	<i>Procédure adaptée</i> Rédaction d'un DCE : RC + CCAP + CCTP						
≥ 5 382-538 000 € HT		- BOAMP et JOUE - Site internet de Bordeaux INP - Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) - Presse spécialisée (option)	<i>Procédure formalisée</i> Rédaction d'un DCE : RC + CCAP + CCTP	Délais de publicité : 35 ou 30 jours					

DÉLIBÉRATION N°2024-05 PORTANT APPROBATION DE LA
CONVENTION CADRE DE COORDINATION TERRITORIALE EN NOUVELLE-
AQUITAINE

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La convention cadre de coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine annexée à la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPO
U ID

Signature numérique
de MARC PHALIPPOU
ID
Date : 2024.03.08
15:06:22 +01'00'

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine Convention-cadre

Entre

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège se situe 35, place Pey Berland, 33000 Bordeaux Cedex, représenté par son Président, M. Dean LEWIS,

Ci-après dénommée « UBx »

Et

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège se situe Domaine Universitaire, 33607 Pessac Cedex, représenté par son Président, M. Lionel LARRÉ,

Ci-après dénommée « UBM »

Et

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES SCIENCES AGRONOMIQUES DE BORDEAUX-AQUITAINE BORDEAUX SCIENCES AGRO

Établissement Public à Caractère Administratif sous tutelle principale du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, dont le siège se situe 1, Cours du Général de Gaulle, 33175 Gradignan Cedex représenté par sa Directrice, Mme Sabine BRUN-RAGEUL,

Ci-après dénommé « Bordeaux Sciences Agro »

Et

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX

Établissement Public à Caractère Administratif, dont le siège se situe 11, Allée Ausone, Domaine Universitaire, 33607 Pessac Cedex, représenté par son Directeur, M. Dominique DARBON,

Ci-après dénommé « Sciences Po Bordeaux »

Et

INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège se situe 1 avenue du docteur Albert Schweitzer, 33405 Talence Cedex, représenté par son Directeur général, M. Marc PHALIPPOU,

Ci-après dénommé « Bordeaux INP »

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Et

UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège se situe Avenue de l'Université, BP 576, 64012 Pau Cedex, représenté par son Président, M. Laurent BORDES,

Ci-après dénommée « UPPA »

Et

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège se situe 23, avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle, représenté par son président M. Jean-Marc OGIER,

Ci-après dénommée « LRUniv »

Et

UNIVERSITE DE LIMOGES

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège se situe 33 rue François Mitterrand, BP 23204, 87032 Limoges Cedex, représenté par sa Présidente, Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE,

Ci-après dénommée « Unilim »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Préambule

Considérant la volonté des établissements signataires de la présente convention de poursuivre une coopération selon une forme ne reposant pas sur un établissement public,

Considérant la volonté de poursuivre collectivement des missions partagées au bénéfice de l'enseignement supérieur régional,

Soucieux de garantir l'autonomie des établissements, dans le respect de leur personnalité morale et juridique,

Les établissements signataires de la présente convention se donnent comme objectif de travailler en commun à favoriser l'accès des différents publics à l'Enseignement supérieur, et à mettre en cohérence l'offre de formation au regard des singularités et des équilibres territoriaux.

En référence à l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 (chapitre II), ils conviennent de coordonner certaines de leurs actions et de mutualiser des moyens dans le cadre d'un projet partagé de coordination territoriale défini et mis en œuvre conjointement.

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche signataires décident de contribuer collectivement à la politique de site au moyen de la présente convention de coordination territoriale (CCT).

La coordination s'inscrit dans la dynamique régionale de la Région Nouvelle-Aquitaine, notamment dans le cadre du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) initié en 2017 et doit permettre l'ouverture à de nouveaux établissements publics désireux de participer à cette dynamique régionale.

Les établissements affichent l'ambition de penser et développer collectivement le territoire de l'enseignement supérieur régional.

Cela suppose de mettre en avant des objectifs communs d'attractivité renforcée de la Nouvelle-Aquitaine dans une perspective d'harmonisation et d'équité de ses différents territoires. Il s'agira notamment de favoriser l'accès des bacheliers à l'enseignement supérieur et de faciliter leur réussite, quelle que soit la voie de formation retenue (dont l'apprentissage), d'accroître la diversité sociale, de faciliter la mobilité étudiante intra-régionale et inter-établissements, et de densifier le réseau existant d'implantations universitaires locales.

Cette coordination renforcée à l'échelle régionale s'articule étroitement avec le positionnement de l'État au niveau des régions académiques, la poursuite de missions partagées entre l'État et la Région (via le rôle reconnu à la Région de chef de file des collectivités territoriales dans le cadre du SRESRI), la montée de l'espace régional dans la politique de cohésion de l'Union Européenne, ainsi que le développement de coopérations qui se sont renforcées au cours du contrat quinquennal 2016 – 2021 entre la ComUE

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

d'Aquitaine et la ComUE Léonard de Vinci (numérique, études et analyses, entrepreneuriat étudiant, Formation Tout au Long de la Vie).

Cette perspective résolument régionale de rapprochement des établissements visera à articuler et à coordonner entre eux les sites infra-régionaux (Bordeaux, Pau-Côte Basque, La Rochelle, Limoges et autres implantations universitaires sur le territoire néo-aquitain), leurs caractéristiques et leurs dynamiques propres. Elle permettra aussi une meilleure articulation entre les politiques des établissements signataires et les attentes des différents écosystèmes de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La présente convention, élargie à l'Université de Limoges, qui vient rejoindre les dynamiques impulsées par les sept établissements membres fondateurs de la convention de la CCT en Nouvelle-Aquitaine conclue en 2019, est l'outil d'une ambition renouvelée et partagée en faveur d'un développement collectif et réfléchi de l'enseignement supérieur en Région Nouvelle-Aquitaine.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer le périmètre, les principes et modalités de fonctionnement et de mise en œuvre de la coordination territoriale entre les établissements signataires.

Article 2 : Champ de la coordination territoriale

Aux fins d'atteindre les objectifs présentés en préambule, les parties conviennent de la nécessité de mettre en commun une réflexion sur l'offre de formation, notamment en premier cycle mais pas exclusivement. En appui sur une dynamique collective inter-établissements et sur la puissance collective représentée par la complémentarité des parcours pédagogiques actuellement proposés par les établissements signataires de la convention, il s'agira d'ajuster l'offre de formation :

- Aux besoins et aux publics diversifiés des territoires ;
- Aux nécessités propres des formations en lien avec les filières socio-économiques notamment, mais pas simplement selon une logique adéquationniste formation-emploi ;
- Aux besoins des publics étudiants de ces territoires, aux enjeux de Formation tout au long de la vie (FTLV), de reprise d'études ou encore de retour vers l'emploi ;
- Au regard des coûts générés par l'éloignement des sites de l'ESR des lieux de résidence des étudiants, y compris le cas échéant les coûts environnementaux.

Cette réflexion pourra mener les établissements signataires :

- À concevoir ensemble de nouvelles formations ;

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

- À mettre en commun des modules de formation existants (et notamment en facilitant un accès aux disciplines rares) ;
- À proposer une offre de type propédeutique et pluridisciplinaire ;
- À coordonner des réponses pédagogiques collectives aux attentes territoriales ;
- À coordonner leurs missions d'insertion professionnelle ;
- À s'informer mutuellement des actions menées en leur sein pour répondre aux objectifs énoncés dans le préambule.

Article 3 : Mise en commun de moyens

Par souci d'efficacité et d'efficacités, les établissements décident de mettre en commun les moyens nécessaires pour :

- Disposer de capacités d'études, d'analyse et d'évaluation aussi bien des publics étudiants, de leurs parcours, de leur condition de vie, des formations que des territoires (géographie physique et analyse économique) ;
- Penser, renforcer et valoriser collectivement le maillage territorial, ce qui peut mener les établissements à mettre en place ou valoriser des conseils de site, afin de renforcer la coopération avec les autres acteurs de l'environnement territorial – collectivités territoriales, acteurs du monde socio-économique – expérimentés déjà à Agen, Mont de Marsan, Périgueux ainsi qu'à Brive, Tulle et Guéret, et pouvant être également implantés, par exemple, à Dax, côte basque, Rochefort, Saintes, Niort et Egletons ;
- Miser sur l'usage du numérique, l'enseignement à distance et les formats pédagogiques hybrides (*blended learning*) pour favoriser le développement de campus connectés, surmontant ainsi les obstacles à la mobilité, en priorité en 1^{er} cycle (licence, licence professionnelle et IUT). Il s'agit là notamment de faciliter l'accès à l'enseignement supérieur de populations résidant dans des territoires fragiles et éloignés des centres urbains. L'enjeu de coordination sera ici d'autant plus important que l'investissement partagé et coordonné permettra de substantielles économies d'échelle et de moyens. Les établissements signataires feront mieux ensemble plutôt que chacun de leur côté. Il s'agira ici de coordonner des actions prenant appui sur la richesse et la complémentarité des offres des établissements signataires, permettant ainsi d'élargir le spectre du champ des possibles par rapport à l'engagement isolé d'un établissement sur le territoire. Les dispositifs proposés pourront, lorsque les conditions le permettront, prendre appui sur des espaces de tiers-lieux publics et connectés déjà organisés par les territoires, ou sur les établissements de l'enseignement secondaire (avec l'accord des académies concernées) disposant de plateformes pédagogiques de qualité, complémentaires de celles des universités ou grandes écoles. Ces actions s'inspireront entre autres de l'expérience pionnière des PACES délocalisées, dotées de salles immersives financées par les collectivités territoriales dans quatre départements, à Pau, à Périgueux, à Dax comme à Agen, et qui permettent de dispenser d'autres types de formation, de même que des premiers campus connectés implantés sur le territoire national à la rentrée 2019. La réforme de l'accès aux études médicales constitue de ce point

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

de vue une autre opportunité de coopération inédite, susceptible de s'élargir à d'autres secteurs de formation.

- Mutualiser certains programmes de formation spécifiques et interdisciplinaires innovants pour les mettre à disposition d'un public élargi et éventuellement spécialiser certains sites dans certains domaines pour en renforcer la qualité, l'attractivité et le potentiel d'action en Nouvelle-Aquitaine ;
- Poursuivre et diffuser les expériences également pionnières développées par d'autres établissements en lien avec les lycées de l'enseignement secondaire (Sciences Po Bordeaux, programme « Je le Peux Parce que Je le Veux », Bordeaux Sciences Agro, Préformation apprentissage et Agro Smart Campus ...) pour accompagner la mixité sociale et viser l'égalité territoriale doivent être coordonnées, consolidées et développées au bénéfice du plus grand nombre.
- Faciliter l'accès des étudiants et de leurs familles à des interfaces mutualisées ou des plateformes collectives, de type guichet unique (à l'exemple des actions menées pour la mobilité étudiante avec AquiMob).

Eu égard à sa dimension géographique (ensemble de la Nouvelle-Aquitaine) et à la nécessité d'y associer des acteurs non-signataires de la présente convention, la question spécifique des infrastructures numériques est exclue du champ de la présente convention et fait l'objet d'un portage interuniversitaire ouvert à tous les établissements publics de la Région Nouvelle-Aquitaine. Une convention spécifique et *ad hoc* a été conclue en ce sens.

Article 4: Principes de fonctionnement - gouvernance

Article 4-1 : Principes généraux

Les établissements signataires s'accordent sur une gouvernance collégiale et légère, fondée sur leur égale représentation.

Chacun des établissements signataires s'engage dans une vision partagée et co-construite de l'avenir du site régional, dans le respect de son autonomie et des spécificités territoriales, indépendamment de toute forme d'opérations propres menées par ailleurs.

Article 4-2 : Modalités de gouvernance

La gouvernance des dispositifs de coopération est assurée par une conférence des chefs d'établissement qui comprend l'ensemble des chefs d'établissements signataires, le cas échéant représentés par un représentant désigné par le chef d'établissement concerné.

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

La conférence des chefs d'établissement est animée à tour de rôle, chaque année civile, par un chef d'établissement signataire. Elle se réunit au moins trois fois dans l'année sur convocation de ce dernier.

La conférence des chefs d'établissement peut, à la demande unanime des établissements signataires et dans le respect de l'autonomie et de la stratégie de chaque établissement, agir comme interlocuteur des tutelles ou des collectivités.

La conférence détermine et assure le suivi des axes stratégiques de coopération et des propositions d'actions nouvelles à soumettre aux instances respectives de chaque établissement. Elle évalue annuellement sur présentation d'un rapport d'activités les actions réalisées dans le cadre de la présente convention. Ainsi, la conférence des chefs d'établissement s'assure de la bonne conduite des actions au regard des objectifs de la CCT.

Les actions proposées font l'objet d'une présentation dans les annexes à la présente convention. Pour chacune des actions listées, une convention d'application spécifique précisera l'usage des moyens alloués à sa mise en œuvre et les objectifs mutualisés entre les établissements impliqués. Ces conventions d'application préciseront systématiquement trois éléments relatifs à la gouvernance de la présente CCT :

- La mise en place des comités opérationnels organisés à l'initiative de l'établissement porteur de l'action afin de veiller à la mise en œuvre mutualisée des actions retenues. Ces comités opérationnels sont placés sous l'autorité du chef d'établissement porteur. Le cas échéant, en cas de coportage, la conférence des chefs d'établissement décide de celui d'entre eux qui sera en responsabilité du comité opérationnel ;
- La composition des comités opérationnels est précisée dans la convention d'application spécifique relative à chaque action listée en annexes ;
- Les comités opérationnels rendent compte de la politique de site menée, de manière semestrielle, à la conférence des chefs d'établissement.

Article 4-3 : Outils de mise en œuvre

Un secrétariat permanent assiste la conférence des chefs d'établissement pour ses travaux. Ce secrétariat est également en charge du suivi global du portefeuille d'actions prévues dans la CCT.

La mise en œuvre de chaque action commune pourra nécessiter l'appui de moyens administratifs qui seront assurés au nom de la coordination territoriale par un ou des établissements selon les annexes jointes. L'établissement porteur désigné assurera la gestion administrative et financière des actions dont il a la charge.

Article 5 : Modalités d'organisation administrative, financière et de suivi

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Chaque établissement identifie, dans son fonctionnement interne, les dispositifs spécifiques permettant de s'assurer de la bonne affectation des moyens dédiés à l'action commune dont il assume le portage. Ces dispositifs doivent permettre la traçabilité des emplois, droits et devoirs transférés aux établissements signataires.

Des indicateurs de suivi seront mis en place, par chaque établissement porteur et après avis de la conférence des chefs d'établissement, afin d'évaluer la bonne réalisation des objectifs fixés.

Un bilan annuel commenté, établi conjointement, sera présenté aux Conseils d'Administration respectifs des établissements signataires au cours du premier semestre de chaque année.

Des conventions subséquentes à la présente convention préciseront les clefs de répartition, les balances financières. Elles seront signées au plus tard six mois après la publication de l'arrêté mettant en œuvre la présente convention.

Article 6 : Durée de validité et résiliation

La présente convention s'applique au jour de la publication de l'arrêté modifié de la ministre en charge de l'Enseignement supérieur et de la recherche et du ministre en charge de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, approuvant la coordination territoriale en Nouvelle-Aquitaine.

Conformément à l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018, la présente convention peut être dénoncée par chacun des établissements signataires.

Article 7 : Entrée d'un nouvel établissement

La conférence des établissements signataires de la convention étudiera les demandes d'adhésion émanant d'autres établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche de la région Nouvelle-Aquitaine.

Chaque demande d'adhésion donnera lieu à l'envoi d'une lettre d'intention à destination de la conférence. Celle-ci devra voter à la majorité absolue l'adhésion ou non de l'établissement demandeur.

L'adhésion deviendra effective à la publication de l'arrêté approuvant la convention modifiée et sous réserve des procédures internes propres aux nouveaux candidats.

Article 8 : Révision de la convention

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

La conférence des établissements signataires de la convention peut proposer des modifications de la présente convention. La proposition est formulée sous la forme d'un courrier signé par l'ensemble des établissements membres et adressé, pour validation au ministre en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et au ministre en charge de l'agriculture.

Article 9 : Litige

Les établissements signataires s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention dans un délai maximum de trois mois.

En cas de désaccord persistant, un arbitrage sera recherché auprès des services de l'Etat.

Fait, en huit (8) exemplaires originaux, à Bordeaux, le 19.09.2023

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine**ANNEXES**

Ces annexes, prévues à l'article 4 de la convention, précisent les actions engagées

Annexe 1 : Actions au titre de la politique de la diversification sociale et territoriale des publics étudiants

La diversification sociale et/ou territoriale des publics étudiants est une priorité ancienne des établissements signataires. Dans plusieurs filières, différents programmes d'ouverture sociale et/ou territoriale existent ; certains de ces dispositifs sont exemplaires au regard de leur impact significatif sur la mixité sociale et l'égalité des chances. Toutefois, les établissements souhaitent pouvoir mettre en cohérence ces dispositifs et coordonner leurs actions pour renforcer et amplifier leur action sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Aquitaine.

Les établissements signataires entendent donc renforcer cette politique d'ouverture sociale. Pour ce faire, ils proposent d'engager des actions conjointes en collaboration avec les académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers afin de donner la même ambition à tous les lycéens quel que soit leur lieu de résidence. Une meilleure connaissance et anticipation des comportements des lycéens néo-aquitains dans le processus d'accès à l'enseignement supérieur est également visée. Dans le respect des règles d'entrée propres à chaque formation de 1^{er} cycle, il s'agira notamment de mutualiser les efforts d'information auprès des lycées des trois académies constitutives de la Région Nouvelle-Aquitaine et de développer des dispositifs partagés favorisant la poursuite d'études (continuité entre l'enseignement secondaire et supérieur) et le choix de parcours universitaires correspondant au besoin et à l'ambition des élèves. Un suivi pluriannuel de ces actions, de leur effet en matière de mobilité et de réussite étudiante sera aussi mis en œuvre en lien avec l'ORPEA (voir annexe 3).

L'établissement Université de Bordeaux assure le portage de cette action.

Au-delà de cette action, chaque établissement signataire continuera à développer des actions spécifiques en fonction de son offre de formation et des dispositifs déjà existants.

Annexe 2 : Actions au titre de la territorialisation de l'offre de formation et du renforcement de la cohésion du réseau d'acteurs éducatifs en région Nouvelle-Aquitaine

Ces actions se déclinent en deux axes, dont l'un est spécifique aux formations d'ingénieurs dont on sait le besoin dans la Région Nouvelle-Aquitaine :

Action 2.1. : Il s'agit d'abord de créer les conditions d'une coordination renforcée entre les acteurs parties prenantes de l'offre de formation sur les territoires de Nouvelle-Aquitaine.

Les grandes aires urbaines dotées de formations supérieures concentrent 63 % des 15-19 ans, vivier de futurs étudiants. L'ancrage de l'enseignement supérieur dans des campus délocalisés (Périgueux, Agen, Mont-de-Marsan, Bayonne...) compense en partie cet effet de concentration. Toutefois cet ancrage doit

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

être renforcé et dynamisé, pour favoriser un accès équitable à l'enseignement supérieur, pour renforcer les équilibres territoriaux. Il s'agit de s'appuyer sur des dynamiques territoriales ciblées, seules en mesure de permettre la prise en compte de problématiques géographiques, économiques, sociales et culturelles.

Cet objectif stratégique et transverse passe par la volonté et la nécessité de faire plus et mieux ensemble sur les territoires ; non seulement entre acteurs de l'enseignement (supérieur et secondaire), mais aussi avec les autres parties prenantes (partenaires socio-économiques, collectivités locales, associations...).

L'expérience des conseils de site de l'Université de Bordeaux à Agen et Périgueux a montré l'intérêt d'interfaces territoriales fortes qui favorisent et sont des conditions *sine qua non* de l'interconnaissance et surtout de la mise en œuvre de réponses ajustées aux problématiques territoriales. En matière d'orientation, la même logique a été retenue pour le déploiement du projet ACCES porté par l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux-Montaigne et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour au titre du PIA3.

Au final, il s'agit de développer, de structurer et de coordonner les échelles territoriales pertinentes en matière d'Enseignement supérieur. Outre Agen et Périgueux, d'autres territoires seront identifiés et bénéficieront de l'installation d'interfaces ou de conseils de site en lien avec leur écosystème d'acteurs. Plusieurs aires géographiques localisées dans le Nord de la Nouvelle-Aquitaine (Niort, Saintes, Rochefort...) et disposant d'écosystèmes industriels et économiques singuliers seront aussi l'objet d'attention.

La mise en place, le pilotage, l'ingénierie et le suivi de cette action doivent faire l'objet de moyens spécifiques pour en garantir le développement.

L'établissement Université de Bordeaux assure le portage de cette action 2.1.

Action 2.2. : Cas spécifique des formations d'ingénieurs.

L'ensemble des partenaires considèrent ensuite qu'il y a un intérêt réel à structurer les formations d'ingénieurs et à constituer un ensemble régional coordonné. Aussi, les établissements s'entendent autour du même objectif de développement de la visibilité et de l'attractivité des écoles d'ingénieurs publiques de la région, ainsi que la cohérence de leurs actions et de leur positionnement. L'ensemble des établissements (universités et écoles) entend œuvrer également au développement des formations d'ingénieur dans une région plutôt faiblement dotée en nombre de diplômés et dont les besoins sont réels. Une politique de passerelles et d'articulation entre les formations universitaires et les formations d'ingénieurs compléterait utilement les ambitions de coordination de l'espace régional d'enseignement supérieur.

Cette coopération vise également la mise en œuvre de mutualisations, notamment dans les domaines de la formation initiale et continue, de la valorisation dans les domaines de compétences concernés, et de l'utilisation commune des services correspondants vis-à-vis des partenaires des écoles. Les établissements se coordonneront lors de la création de toute nouvelle action dans les domaines précités afin d'assurer la complémentarité de leurs actions.

L'établissement Bordeaux INP assure le portage de cette action 2.2.

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Annexe 3 : Actions au titre du suivi et des études relatives aux trajectoires des étudiants et aux formations au niveau territorial, conditions de vie et environnement des études

Chaque établissement signataire contribue au suivi et aux études relatives aux formations et conditions de vie des étudiants. Il y a là un double objectif :

1^{er} objectif : Le suivi des parcours étudiants (réussite, orientation, insertion professionnelle) ;

2^{ème} objectif : La réalisation d'études complémentaires sur l'environnement étudiant (études relatives aux conditions de vie étudiante et notamment à la question du logement étudiant).

Ces deux objectifs se déclinent en deux actions :

Action 3.1. : Celle-ci sera plus particulièrement consacrée à l'étude des caractéristiques des publics accueillis (études socio-démographiques, origines géographiques...). L'observatoire procédera également à leur suivi (parcours d'études, mobilité infra-régionale, sortants du système de l'Enseignement supérieur...), de leur entrée dans un établissement signataire jusqu'à leur insertion professionnelle.

L'établissement Université de Bordeaux assure le portage de cette action 3.1.

Action 3.2. : Ce dispositif complémentaire de pilotage régional de l'Enseignement supérieur est destiné à étudier les conditions de vie et d'études afin de mieux accompagner les étudiants dans leur diversité (santé, conciliation vie étudiante/activité professionnelle, mobilité...). Une attention particulière sera accordée à la problématique sensible du logement étudiant, en lien avec les CROUS de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'établissement Université Bordeaux Montaigne assure le portage de cette action 3.2.

Les établissements concernés assureront un rôle de coordinateur des études et enquêtes avec l'ensemble des responsables et ingénieurs d'études des observatoires d'établissement ou assimilés. Des études à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine pourront être menées, sous couvert d'une convention *ad hoc* avec les autres établissements publics de la Région.

Annexe 4 : Actions en faveur du développement de dispositifs techniques et de nouvelles pratiques pédagogiques favorisant le maillage territorial de l'Enseignement

Afin de renforcer la rationalité dans l'engagement public collectif, le maillage territorial suscité requiert le développement de dispositifs techniques et de pratiques pédagogiques nouvelles permettant d'assurer dans les meilleures conditions la transmission de connaissances et le développement de compétences. La

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

mise en œuvre de tels dispositifs, assimilables aux campus connectés en cours de déploiement sur certaines régions en France, impose de développer de nombreux aspects relevant de trois types d'action :

Action 4.1. : Organisation du caractère hybride de l'enseignement, associant présentiel et distanciel, en appui sur des équipes de supervision collective en favorisant :

- La conception de plate-formes de e-learning permettant l'hébergement et la diffusion adaptée de contenus numériques pédagogiques, intégrant les technologies de suivi individuels des étudiants à partir de leurs traces numériques (*learning analytics*) ;
- Le développement de tiers lieux connectés proches des territoires, représentant des espaces mutualisés d'accès à des portails de contenus relevant des établissements signataires de la convention.

L'établissement La Rochelle Université assure le portage de cette action 4.1.

Action 4.2. : Développement des plateformes de services numériques utiles développement des plateformes de services numériques pour mieux guider les apprenants dans leurs apprentissages à travers :

- La constitution d'équipes dédiées d'ingénierie pédagogique multimédia, accompagnant la production de contenus d'apprentissage et organisant la supervision des apprenants à distance ; il s'agira ici aussi de la mise en place des processus d'indexation des ressources partagées, afin d'offrir aux apprenants les contenus les plus adaptés à leur besoin de formation. Cette démarche intégrera un recensement exhaustif des offres de formation que les membres de la coordination souhaiteront partager pour l'action « territorialisation » ;
- L'exploitation de dispositifs pédagogiques expérimentaux, souvent déjà existant dans les lycées de la Région Nouvelle-Aquitaine, utilisables notamment pour les travaux pratiques.

L'établissement Université de Pau et des Pays de l'Adour assure le portage de cette action 4.2.

Action 4.3. : « Edition - supports » :

- La production de contenus pédagogiques adaptés à tous les publics (âge, situation géographique, besoins spécifiques d'accessibilité, etc.) et à tous les supports (manuel papier augmenté, manuel numérique, ordinateur, tablette et smartphone) ;
- Le développement d'une chaîne éditoriale permettant de faciliter par des automatisations la déclinaison d'un contenu pédagogique unique vers les différents supports et notamment pour l'apprentissage des langues (auto-formation) ;
- La déclinaison des ressources pédagogiques sous différents formats avec des niveaux d'enrichissement croissants : papier augmenté, papier électronique, module multimédia de formation sur plateforme, jeu sérieux sur ordinateur, tablette ou smartphone. Chaque support sera proposé en lien avec le niveau d'enrichissement supérieur (ex. QR codes vers des ressources complémentaires dans les manuels papiers ou lien vers application mobile du jeu sérieux).

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

L'établissement Université Bordeaux Montaigne assure le portage de cette action 4.3.

Annexe 5 : Actions au titre du dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants migrants

Les établissements signataires contribuent à l'accueil et à l'accompagnement des étudiants migrants, dispositif qui, tout en constituant une priorité ministérielle, est fortement soutenue par la Région Nouvelle-Aquitaine et les grandes villes de la Région. Ainsi, pour prendre l'exemple bordelais depuis janvier 2017, entre 130 et 150 étudiants réfugiés ou demandeurs d'asile ont été accueillis chaque semestre au sein du DEFLE de l'UBM (avec un taux de réussite moyen de 80 %) avec une offre de cours en présentiel et à distance. Guichet d'accueil, le DEFLE de Bordeaux Montaigne offre une formation permettant aux étudiants en exil de reprendre leurs études dans différentes universités du site. Depuis la rentrée 2019, les étudiants sont inscrits dans le cadre d'un DU né de la mobilisation de l'AUF et du réseau des établissements d'enseignement supérieurs (Men) S auquel l'UBM participe activement aux travaux de ce réseau et est membre du bureau. L'université porteuse œuvre au nom des établissements signataires pour que ce programme soit pris en charge dans le cadre du FSE. Des dispositifs similaires existent à Pau et à La Rochelle. Des programmes d'accompagnement spécifiques sont également proposés dans les écoles de la Région.

L'action envisagée vise à coordonner ces divers dispositifs et à mettre en œuvre des formations *ad hoc* favorisant l'accueil et l'intégration universitaire de ces populations migrantes sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

L'établissement Université Bordeaux Montaigne assure le portage de cette action.

Annexe 6 : Actions au titre de la mobilité internationale des étudiants

Les établissements de l'ex-région Aquitaine en lien étroit avec la collectivité régionale ont inscrit la mobilité internationale au rang de priorité dans le but de contribuer à l'ouverture intellectuelle et professionnelle des jeunes, et ce depuis 2007. Devant l'obstacle que peut représenter le coût des mobilités, la région a mobilisé des fonds dédiés à la mobilité internationale. De leur côté, les établissements membres ou partenaires de la ComUE d'Aquitaine ont multiplié les efforts pour internationaliser des parcours de formation, afin de permettre une meilleure adéquation des profils de leurs étudiants au marché du travail, dans un contexte de mondialisation accentuée.

Les établissements affichent leur volonté d'assurer une gestion mutualisée, efficace et transparente des aides à la mobilité. Ces objectifs communs ont conduit à la création d'AquiMob (pour « AQUITAINE MOBilité »), un partenariat entre la ComUE d'Aquitaine, le Conseil régional d'Aquitaine (CRA) et les établissements membres du dispositif.

Ce dispositif est matérialisé par un portail d'informations (www.aquimob.fr) dédié à la mobilité internationale et aux financements inhérents ainsi que par une interface web permettant le dépôt et l'instruction des dossiers de candidatures, la réalisation des commissions d'attribution, la gestion financière ou encore, le suivi statistique et l'aide au pilotage. Ce portail gère désormais – sous la forme

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

d'un guichet unique d'accès des informations et d'instruction des demandes - l'ensemble des aides susceptibles de favoriser la mobilité internationale des étudiants (Erasmus +, Région Nouvelle-Aquitaine, MIC, AMI, IdEx...). À la rentrée 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine a repris la gestion de son aide à la mobilité internationale et une interopérabilité a été mise en place entre les plateformes MDNA et AquiMob, pour permettre aux établissements de continuer d'effectuer des arbitrages financiers et d'orienter leurs étudiants vers les aides les plus intéressantes pour eux.

Les établissements estiment qu'il est crucial de conserver et de renforcer ce dispositif à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine. AquiMob a dorénavant vocation à proposer ses services à tous les établissements d'enseignement supérieur de la grande région. Notons que depuis 2017, il permet également aux étudiants de cinq établissements espagnols, d'Euskadi et de Navarre, de candidater en ligne à la bourse Eurorégionale.

L'inscription d'AquiMob comme opérateur unique et mutualisé dans le cadre de la CCT répondra à plusieurs objectifs : augmenter le nombre d'étudiants en mobilité et faciliter leurs démarches, consolider le partenariat local fort entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les établissements de l'enseignement supérieur, à travers différents niveaux de contractualisation et mutualiser les différentes aides existantes sur le territoire néo-aquitain. L'ambition est d'offrir aux étudiants une simplification des formalités administratives (guichet unique), et d'ouvrir l'accès à davantage de financements tout en permettant aux établissements la mise en place d'une gestion optimisée des aides à la mobilité, ainsi qu'une visibilité accrue de leur politique internationale, les rendant plus attractifs.

L'établissement Sciences Po Bordeaux assure le portage de cette action.

Annexe 7 : Actions au titre de l'entrepreneuriat étudiant

Le développement de l'entrepreneuriat étudiant s'inscrit dans la stratégie des établissements signataires et fait partie intégrante de leur mission de formation.

ECA (Entrepreneuriat Campus Aquitaine) a joué un rôle dans le développement de l'entrepreneuriat étudiant, notamment au sein des établissements qui ne disposaient pas des compétences en termes de pédagogie de l'entrepreneuriat. A ce jour, en proximité forte avec ses étudiants et en cohérence avec sa politique de formation, chaque établissement fait la promotion de l'entrepreneuriat étudiant, organise les actions de sensibilisation et d'accompagnement propres à sa stratégie auprès de ses différents publics étudiants et opère des partenariats avec des acteurs locaux de l'accompagnement.

Dans ce contexte, les établissements signataires s'entendent pour poursuivre une collaboration sur le domaine de l'entrepreneuriat, visant prioritairement à l'échange de bonnes pratiques et le renforcement de la territorialisation. Ils organisent ensemble la bonne articulation avec la stratégie nationale dont ils sont des opérateurs, chacun au sein de leur écosystème. Cette articulation s'opère en prenant appui sur une structuration renforcée à l'échelle de chaque site universitaire (Pau, Bordeaux, La Rochelle), organisée autour des établissements habilités à délivrer le diplôme de l'étudiant entrepreneur (DEE) qui fonde le Statut National d'Étudiant Entrepreneur (SNEE). La coordination à l'échelle régionale pourra inclure l'échange d'informations, le développement de méthodes ou d'outils communs, le partage d'expérience, l'organisation de concours ou d'animations en commun, la coordination en amont de la participation de chaque site universitaire à la stratégie nationale, incluant l'élaboration d'un schéma de mise en œuvre de

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

la prochaine vague de labellisation PÉPITE qui soit respectueux de l'autonomie de chacun en regard de sa politique d'entrepreneuriat étudiant et garant de la bonne diffusion de l'esprit d'entreprendre sur le territoire régional dans son ensemble. Il relèvera des coordinations au niveau de chaque site universitaire d'assurer le lien avec l'ensemble des établissements du site souhaitant participer à cette dynamique, et de s'inscrire dans l'organisation nationale qui sera proposée par l'Etat dans le cadre PÉPITE.

Les établissements Université de Pau et des Pays de l'Adour, La Rochelle Université et Université de Bordeaux assurent le portage de ce dispositif selon une ingénierie fonctionnelle organisée en trois localisations (Pau, Bordeaux, La Rochelle).

L'Université de Limoges reste associée au PÉPITE Nord-Aquitain et contribue, tant à travers le réseau Pépité France qu'à travers la CCT et en particulier via le Conseil d'Orientation Stratégique Régional, aux réflexions visant à dynamiser l'entrepreneuriat étudiant sur le territoire couvert par la CCT.

Annexe 8 : Actions au titre des espaces francophones

Les établissements d'enseignement supérieur de la Région Nouvelle-Aquitaine portent des projets riches dans le domaine de la Francophonie tant au plan culturel, recherche et formation qu'en matière de développement local.

Les actions proposées reposent sur 2 objectifs.

Premier objectif : Proposer une réflexion mutualisée, complémentaire de celle qui se fait au sein de FrancophoNEA qui, elle, est tournée vers la recherche (même si, actuellement, il y a une ouverture vers le doctorat, voire les masters).

Action 8.1 : Organiser des rencontres sur les thèmes de la formation et de la vie étudiante dans les espaces francophones.

Deuxième objectif : Soutenir la francophonie par la mobilité et l'acquisition de compétences.

Action 8.2 : Favoriser la mobilité étudiante (entrante et sortante) au sein des espaces francophones.

Cette réflexion vise à mettre en place de nouvelles modalités de financement et, dans le cadre de l'entrepreneuriat étudiant, permettre à des étudiants étrangers d'obtenir un label, dans le but d'en faire des ambassadeurs. L'objectif serait qu'ils deviennent un point d'appui pour des entreprises étrangères qui, le cas échéant, pourraient venir s'installer en région Nouvelle-Aquitaine.

Action 8.3 : Proposer des blocs de compétences sur le principe de la modularité ou de la micro-certification.

Les micro-certifications sont de « petites unités de formation » qui donnent lieu à une reconnaissance de compétences, Il s'agira de réfléchir à une ingénierie de formation qui permettra à la fois d'intégrer ces micro-certifications dans les diplômes ou bien hors des diplômes.

Les établissements Université de Limoges et Université Bordeaux Montaigne assurent le portage de cette action selon une ingénierie fonctionnelle organisée en deux localisations.

Annexe 9 : Actions au titre de la territorialisation de l'offre de diffusion de la culture scientifique

La diffusion de la culture scientifique est un enjeu de premier plan dans le travail des chercheurs qui est apparu encore plus prégnant depuis la pandémie sanitaire (Covid-19). L'idée est de fédérer les partenaires territoriaux, établir et entretenir un dialogue Science et Société sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine en constituant un réseau d'établissements engagés dans la structuration de ces actions. Il s'agira, en lien avec l'action des CCSTI, de développer, structurer et coordonner les acteurs territoriaux de la diffusion scientifique et d'apporter des éléments mutualisés en vue de toucher le plus grand nombre et en particulier les publics fragiles ou « éloignés ».

Il s'agit d'abord de créer les conditions d'une coordination renforcée entre les acteurs de l'enseignement supérieur, parties prenantes de la diffusion de la culture scientifique sur les territoires de Nouvelle-Aquitaine.

Les dispositifs récents, incitant les chercheurs et les établissements d'enseignement supérieur à mener des actions de science tournée vers la société (MESR dispositif SAPS, ANR-CCSTI...) ont mis en lumière des actions déjà ancrées dans ce domaine mais font également apparaître de nombreuses initiatives nouvelles sur tout le territoire. Le premier travail consiste à recenser et communiquer sur les actions de diffusion scientifique existantes portées par les établissements de la coordination territoriale. Le but est d'en donner une visibilité sur l'ensemble du territoire néo-aquitain.

Cet objectif stratégique vise à favoriser l'accès des différents publics de la région Nouvelle-Aquitaine aux actions menées par l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche dédiées au plus grand public. A terme, l'ambition est d'amplifier, d'identifier, voire de créer des dispositifs pouvant toucher en particulier les publics éloignés des grands centres d'enseignement supérieur : les publics ruraux et les publics dans les quartiers prioritaires. Il s'agit ici de mettre en place des dispositifs de lutte contre les autocensures et notamment celle des jeunes filles et des publics fragiles et « éloignés ».

L'ensemble des partenaires estiment que le rôle d'autres acteurs territoriaux de la médiation scientifique doit être pris en compte. Il s'agit en particulier de considérer que les associations de promotion des sciences, en particulier les CCSTI, qui maillent l'ensemble du territoire sont des acteurs de proximité de ce domaine, souvent connus du grand public. C'est pourquoi les démarches de diffusion de la culture scientifique devront s'appuyer sur ce maillage et les savoir-faire associés, et proposer une co-construction des projets de diffusion de la culture scientifique. Le rôle de chacun des acteurs concernés devra initialement être clairement défini en vue d'optimiser le fonctionnement des actions de diffusion scientifique.

L'Université de Limoges assure le portage de cette action.

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Pour l'**Institut d'Études Politiques de Bordeaux**, le Directeur

Dominique DARBON

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Pour l'Universit  de Bordeaux, le Pr sident,

Dean LEWIS

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Pour l'Université Bordeaux Montaigne, le Président,
Lionel LARRÉ

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Pour l'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine - Bordeaux Sciences Agro, la Directrice,

Sabine BRUN-RAGEUL

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Pour l'**Institut Polytechnique de Bordeaux**, le Directeur général

Marc PHALIPPOU

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Pour l'**Université de Pau et des Pays de l'Adour**, le Président

Laurent BORDES

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Pour **La Rochelle Université**, le Président

Jean-Marc OGIER

Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Pour l'**Université de Limoges**, la Présidente

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**DÉLIBÉRATION N°2024-06 PORTANT APPROBATION DES
MODIFICATIONS DES REGLES DE GESTION DES AGENTS
CONTRACTUELS**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L.712-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.414-1 à L.414-9 ;
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisé ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les modifications des règles de gestion des agents BIATSS contractuels de Bordeaux INP, à l'exception des agents vacataires recrutés pour un nombre d'heures fixe et contractuels étudiants, telles que définies dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPO
U ID

Signature
numérique de MARC
PHALIPPOU ID
Date : 2024.03.08
15:06:43 +01'00'

REGLES DE GESTION DES AGENTS CONTRACTUELS

Version proposée pour avis au CSA du 20 février 2024
Version soumise au vote du conseil d'administration du 8 mars 2024
Pour une mise en œuvre au 01/01/2024

Exemplaire de travail

Dossier suivi par **la direction des ressources humaines**

Ce document sera communiqué à tout nouvel agent contractuel de Bordeaux INP qui devra attester en avoir pris connaissance lors de la signature de son contrat.

Le présent document s'applique à tout **personnel contractuel BIATSS**, à l'exception :

- des **agents vacataires** recrutés pour un nombre d'heures fixe ;
- des **contractuels étudiants** qui font l'objet d'une autre procédure explicitée dans la charte Emplois Étudiants votée par le conseil d'administration chaque année, après avis du conseil des études de Bordeaux INP.

I.	FONDEMENT JURIDIQUE	3
A.	REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
B.	CADRE REGLEMENTAIRE A RESPECTER (CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)	3
II.	CONDITIONS DE RECRUTEMENT	4
A.	CONDITIONS ADMINISTRATIVES	4
B.	PERIODE D'ESSAI.....	5
III.	REMUNERATION DES AGENTS.....	5
A.	REMUNERATION DES AGENTS RECRUTES SUR RESSOURCES SPECIFIQUES.....	5
B.	REMUNERATION DES AGENTS RECRUTES HORS RESSOURCES SPECIFIQUES	6
C.	REVALORISATION SALARIALE DES AGENTS RECRUTES HORS RESSOURCES SPECIFIQUES	8
IV.	REGLES DE RENOUVELLEMENT	9
A.	RENOUVELLEMENT DE CDD.....	9
B.	CONDITIONS ET PROCEDURE DE PASSAGE EN CDI.....	9
V.	ACCOMPAGNEMENT RH.....	11
	Annexe 1.....	12
	Règles de calcul de reprise d'ancienneté de services privés ou publics des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques.....	12
	Annexe 2.....	13
	Règles de reclassement en fonction de la reprise d'ancienneté des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques.....	13
	Annexe 3.....	14
	Prime des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques.....	14
	Annexe 4.....	15
	Prime des agents contractuels assurant des fonctions particulières	15
	Annexe 5.....	16
	Évolution de la rémunération des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques.....	16

I. FONDEMENT JURIDIQUE

A. REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Code général de la fonction publique
- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifiée relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État.

B. CADRE REGLEMENTAIRE A RESPECTER (Code général de la fonction publique)

Motif réglementaire	Article	Durée contrat	Possibilité CDI
Besoin permanent - Lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaire pour assurer les fonctions correspondantes - Lorsque la nature des fonctions ou les besoins le justifient - Lorsque l'emploi ne nécessite pas une formation statutaire donnant lieu à titularisation	L332-2	CDD 3 ans max x2 (*) Temps complet	Oui Obligatoire à 6 ans
Besoin permanent Pour un service incomplet n'excédant pas 70%	L332-3	CDD 3 ans max x2 (*) Temps incomplet	
Besoin ponctuel Remplacement temporaire d'un agent absent	L332-6	CDD Durée absence max Temps complet	Non
Besoin ponctuel Vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire	L332-7	CDD 1 an max x2 (**) Temps complet	Non
Besoin ponctuel Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	L332-22	Saisonnier : 6 mois sur 12 Temporaire : 12 mois sur 18 Temps complet	Non
Besoin sur un projet Mise en œuvre ou conduite d'un projet spécifique	L332-24	CDD 1 an min à 6 ans max (***) Temps complet	Non

(*) CDD d'une durée de 3 ans maximum

(**) CDD d'une durée de 1 an maximum, prolongation possible dans la limite d'une durée totale de 2 ans

(***) CDD d'une durée de 6 ans maximum, renouvelable si le projet n'est pas terminé sans excéder 6 ans

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

II. CONDITIONS DE RECRUTEMENT

A. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

➤ Droits civiques

L'agent ne peut être recruté s'il fait l'objet d'une interdiction de tout ou partie de ses droits civiques prononcée par décision de justice prise sur le fondement des articles 131-26 et 132-21 du code pénal.

➤ Service national de l'État

L'agent doit être en position régulière au regard du code du service national de l'État dont il est ressortissant.

➤ Aptitude physique

L'agent doit être déclaré apte pour l'exercice des fonctions compte tenu des possibilités de compensation du handicap par le médecin de prévention de Bordeaux INP ou d'un médecin agréé.

➤ Certificats de travail

L'agent doit fournir les certificats de travail attestant de son ancienneté de services publics lorsqu'il a déjà été recruté par une administration.

➤ Position régulière

L'agent de nationalité étrangère doit se trouver dans une position régulière au regard des dispositions relatives aux documents de séjour du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

➤ Niveau de recrutement :

Celui-ci est défini par référence aux missions et responsabilités confiées et aux diplômes exigés pour les concours ITRF.

Niveau de recrutement	Niveau de diplôme requis (minimal)
Catégorie C Filière Entretien	Sans conditions de diplôme
Catégorie C Filière Administrative et technique	Niveau 3 : CAP, BEP
Catégorie B	Niveau 4 : Baccalauréat Niveau 5 : DEUG, BTS, DUT, DEUST
Catégorie A Niveau 2	Niveau 5 : DEUG, BTS, DUT, DEUST
Catégorie A Niveau 1	Niveau 6 : Licence, licence professionnelle, BUT, maîtrise, master 1

➤ Type de contrat

Le recrutement initial des agents ne peut se faire qu'en Contrat à Durée Déterminée (CDD).

➤ Durée initiale de recrutement

Le recrutement initial des agents est limité à 1 an quelle que soit la catégorie, assorti d'une période d'essai, sauf pour les agents contractuels recrutés sur ressources spécifiques (convention) où la durée initiale peut être supérieure à 1 an, ou pour les recrutements sur besoins permanents (métiers en tension).

B. PERIODE D'ESSAI

La période d'essai est obligatoire lors de l'établissement d'un premier contrat et peut être renouvelée une fois.

La durée de la période d'essai, fixée par décret, est de :

- 3 semaines pour une durée de contrat inférieure à 6 mois ;
- 1 mois pour une durée de contrat comprise entre 6 mois et 1 an.
- 2 mois pour les agents recrutés en catégorie A.

Aucun préavis n'est requis lorsque la décision de mettre fin au contrat intervient en cours ou à l'expiration de la période d'essai. Elle ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable.

Le licenciement au cours de la période d'essai doit être motivé.

Le licenciement au cours ou à l'expiration de la période d'essai ne donne pas lieu au versement de l'indemnité de licenciement.

III. REMUNERATION DES AGENTS

Les personnels contractuels peuvent, s'ils remplissent les conditions, bénéficier :

- Du Supplément Familial de Traitement (SFT) ;
- Du remboursement transport domicile/travail à hauteur de 75% des frais engagés et plafonnés à 99€/mois ;
- Du forfait télétravail.
- Du forfait mobilité durable
- De la prise en charge partielle de la mutuelle santé complémentaire

A. REMUNERATION DES AGENTS RECRUTES SUR RESSOURCES SPECIFIQUES

Les agents contractuels recrutés sur ressources spécifiques (convention de recherche ou d'enseignement, chaire industrielle ou d'enseignement, projet ANR ou MESRI...) pour une période déterminée (échéance du contrat, du projet...) sont rémunérés **au forfait** en fonction de l'enveloppe allouée à l'opération.

B. REMUNERATION DES AGENTS RECRUTES HORS RESSOURCES SPECIFIQUES

Les agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques pour un besoin permanent ou ponctuel sont rémunérés à l'**indice** (INM = Indice Nouveau Majoré).

B.1 Détermination de la rémunération et reprise d'ancienneté

Sans expérience professionnelle, la rémunération sera fixée à l'INM correspondant :

- Pour les catégories C : au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- Pour les catégories B : au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la catégorie B.
- Pour les catégories A : au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la catégorie du recrutement ;

Dans le cas contraire, sous réserve que l'agent fournisse l'ensemble de ses contrats de travail précédents, ou des certificats de travail, un calcul de reprise de l'ancienneté des services publics et des services privés est effectué selon les règles définies en annexe 1. En fonction de l'ancienneté, le montant de la rémunération est fixé selon les grilles de reclassement en annexe 2.

De manière exceptionnelle, par décision du directeur général, sur proposition du responsable de composante ou de la directrice générale des services, motivée par la nécessité d'une technicité, expertise ou compétence particulière, des recrutements peuvent être effectués à des niveaux supérieurs à ceux prévus ci-dessus.

B.2 Attribution de primes

Dès le recrutement, une prime est versée mensuellement.

➤ Organisation du dispositif principal

Pour chacune des 2 catégories de contrat CDD et CDI, 2 niveaux de prime sont définis (groupe 1 et groupe 2) dans chacune des catégories (cat C, cat B, cat A2 et cat A1).

Les agents en CDD peuvent percevoir :

- La prime du Groupe 1 si leur ancienneté dans l'établissement est inférieure à 2 ans ;
- La prime du Groupe 2 pour une ancienneté de plus de 2 ans dans l'établissement.

Pour les agents en CDI, la fiche de poste est analysée conjointement entre la DRH, le supérieur hiérarchique de l'agent ainsi que le directeur de composante au regard des critères d'analyse des fiches de poste à Bordeaux INP ci-après. En fonction de l'évaluation des critères, l'emploi est positionné dans l'un des 2 groupes en fonction de sa catégorie.

En cas de désaccord ou d'évolution du poste, l'agent peut engager une procédure de demande de réexamen de sa situation en apportant des éléments objectifs. Cette demande est déposée par l'agent auprès de la Direction des Ressources Humaines sous couvert de son supérieur hiérarchique. Une réponse est apportée à l'agent dans un délai de 2 mois. Cette action est strictement subordonnée à la mise à jour de la fiche de poste par le supérieur hiérarchique, celle-ci devant permettre de justifier le nouveau positionnement.

Critères d'analyse	Description des critères et /ou des niveaux	Niveaux	Cotation		
			Cat A	Cat B	Cat C
Encadrement	Niveaux fonctionnel et hiérarchique non cumulables Animation réseau, coordination	Hiérarchique à responsabilité (>4)	3	-	-
		Hiérarchique Intermédiaire (1-4)	2	2	-
		Fonctionnel	1	1	1
Pilotage opérationnel	Gestion de projet (technique, scientifique, fonctionnel), Développement gestion (réforme, procédure, évolutivité des missions), action de réorganisation (structuration service, réactivité, adaptabilité)	Responsable	1	2	2
		Co-responsable	-	1	1
Expertise / technicité	Caractère pointu des connaissances indispensables à l'exercice de certaines fonctions, au-delà de la fiche REFERENS Expertise de très haut niveau/fonctions complexes (audit financier, sécurité informatique...) Technicité particulière (structure Apogée, chargé d'opérations...) <i>Critères supplémentaires cumulables pour les Cat B & C :</i> Technique ou fonctionnelle – activités transversales Pas d'encadrement de proximité, prise d'initiatives	Expertise de très haut niveau	2	2	2
		Technicité particulière	1	1	1
		Polyvalence (cat B & C)	-	1	1
		Autonomie (cat B & C)	-	1	1
Degré d'exposition	Positionnement (hiérarchique) dans la structure - Interactions avec les partenaires internes ou externes (étudiants, industriels...) - Risque en gestion – Itinérance/Déplacement	Très fort	2	2	2
		Fort	1	1	1

➤ Prime spécifique :

Pour les personnels assumant les fonctions d'Assistants de prévention (AP), ou d'agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP), pour les personnes compétentes en radioprotection (PCR), une prime dont le montant maximum annuel est en annexe 4, peut être attribuée sur proposition du conseiller de prévention et des directeurs d'école ou de la directrice générale des services. Elle est versée annuellement (en décembre de chaque année).

De la même façon, dans le cas de fonctions de chargé de mission, une prime dont le montant maximum annuel est mentionné en annexe 4, peut être attribuée sur proposition du directeur général. Elle est versée annuellement (en décembre de chaque année).

C. REVALORISATION SALARIALE DES AGENTS RECRUTES HORS RESSOURCES SPECIFIQUES

Cette disposition ne s'applique pas aux agents contractuels recrutés sur ressources spécifiques (convention) qui sont rémunérés au forfait.

➤ Évolution automatique de la rémunération

En cas de modification réglementaire du SMIC, l'indice de recrutement de la catégorie C évoluera en conséquence.

En cas de modification de la valeur du point d'indice, le traitement des agents évolue en conséquence.

➤ Réévaluation périodique de la rémunération

La rémunération des agents employés à durée déterminée fait l'objet d'un réexamen régulier, et au plus tard tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions. La périodicité de cette réévaluation est définie en annexe 5.

IV. REGLES DE RENOUVELLEMENT

A. RENOUVELLEMENT DE CDD

La direction des ressources humaines interroge chaque supérieur hiérarchique au moins 2 mois avant la reconduction d'un contrat de travail. Chaque demande de reconduction est assortie d'un avis motivé de la part du supérieur hiérarchique direct de l'agent.

Les agents sont informés du renouvellement ou non de leur contrat au moins :

- Un mois avant le terme d'un contrat d'une durée comprise entre six mois et deux ans ;
- Deux mois avant le terme du contrat d'une durée supérieure ou égale à deux ans.

Et disposent d'un délai de 8 jours pour accepter la proposition de renouvellement.

Types de contrat	Durée de renouvellement	Durée maximale cumulée
CDD sur ressources spécifiques (convention)	Libre	6 ans
CDD hors ressources spécifiques	1, 2 ou 3 ans	6 ans

B. CONDITIONS ET PROCEDURE DE PASSAGE EN CDI

➤ Cadre réglementaire

Types de contrat	Besoin	
CDD à temps complet	Besoin permanent à temps complet	Passage en CDI possible pour les agents ayant atteint 4 ans d'ancienneté à Bordeaux INP
CDD à temps incomplet	Besoin permanent pour un service incomplet n'excédant pas 70%	
CDD ponctuel	Remplacement temporaire, vacance temporaire, accroissement temporaire	Pas de passage possible en CDI
CDD Projet	Mise en œuvre ou conduite d'un projet spécifique	Pas de passage possible en CDI

Les services pris en compte pour le calcul de l'ancienneté pour passage en CDI sont soumis aux règles suivantes :

- *Les « services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois » ;*
- *Tous les CDD sont cumulés dès lors qu'ils correspondent à un même poste ou un même employeur.*

➤ Cadre Bordeaux INP

Bordeaux INP met en place une campagne annuelle pour étudier le passage en CDI des agents contractuels qui atteindront 4 ans d'ancienneté dans l'année.

Les recrutements en CDI doivent correspondre à un besoin permanent et un financement pérenne : pour un profil expert, sur un secteur en très forte demande ET parce qu'il n'existe pas de titulaire pour asseoir la mission.

Dans le cas où le passage en CDI n'est pas retenu à l'issue de la campagne, l'agent pourra bénéficier d'un renouvellement de contrat sans que le cumul de tous les contrats ne puisse excéder 6 ans.

➤ Procédure pratique de la campagne annuelle

L'instruction du dossier de passage en CDI est menée à l'initiative de la direction des ressources humaines :

1. La direction des ressources humaines interroge chaque supérieur hiérarchique direct concerné. La demande de passage en CDI doit obligatoirement faire l'objet d'une note expliquant la nécessité d'un CDI eu égard à la fonction ou aux missions. Cette demande doit être accompagnée d'une fiche de poste et d'un rapport d'aptitude détaillé argumenté, validés par le directeur de composante dans laquelle l'agent est affecté ou par la directrice générale des services pour les services généraux.
2. **L'agent est informé de son éligibilité à un CDI par courrier électronique avec accusé de réception**
3. S'il souhaite postuler sur le poste proposé en CDI :
 - Les agents **doivent** constituer un dossier composé **d'un rapport d'activité, et d'une lettre de motivation**, et de toute pièce qu'ils jugent utile ;Les documents doivent être adressés à la direction des ressources humaines de Bordeaux INP dans un délai de 14 jours après réception de la proposition.
4. Une commission ad'hoc composée :
 - du directeur de composante concerné,
 - de la directrice générale des services,
 - de la directrice des ressources humaines,
 - d'un expert du domaineest chargée d'auditionner l'agent pour valider sa capacité d'adaptation sur des missions similaires ou connexes sur la base du référentiel des emplois Referens. L'agent devra démontrer au cours de l'entretien sa motivation et sa capacité à évoluer.

5. À l'issue de la commission ad'hoc, l'agent recevra une notification, par lettre recommandée ou par courrier électronique avec accusé de réception, stipulant :
 - La proposition de passage en CDI. Dans ce cas, l'agent dispose d'un délai de 8 jours pour indiquer s'il accepte la proposition. Sans réponse, l'établissement considèrera qu'il la refuse ;
 - La proposition de prolongation de son CDD sans que le cumul de tous les contrats ne puisse excéder 6 ans.

V. ACCOMPAGNEMENT RH

➤ COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS (CCPAC)

Il est institué auprès du directeur général de Bordeaux INP une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels comprenant en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants des personnels.

Cette commission est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai, au non-renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Elle peut en outre être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents contractuels.

➤ FICHE DE POSTE ET ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Les agents contractuels en contrat CDD supérieur à 1 an ou CDI bénéficient **chaque année d'un entretien professionnel** qui donne lieu à un compte rendu et à la **mise à jour de la fiche de poste** si nécessaire.

➤ HORAIRES ET CONGES

Les agents contractuels sont soumis aux « Règles des horaires et congés des personnels BIATSS ».

➤ ACTION ET ANIMATION SOCIALES

Les agents contractuels bénéficient au même titre que les agents titulaires des aides sociales proposées par Bordeaux INP ainsi que des différentes opérations liées à l'amélioration du cadre de vie des agents.

➤ MOBILITES DURABLES

Les agents contractuels peuvent s'inscrire au même titre que les agents titulaires dans la campagne annuelle de forfait « mobilités durables ».

➤ LE DROIT À LA FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DANS LE PARCOURS PROFESSIONNEL

Les agents contractuels bénéficient au même titre que les agents titulaires des formations proposées, après avis de leur supérieur hiérarchique. Les agents contractuels ont donc la possibilité de se former tout au long de leur parcours professionnel.

Dans le cadre du plan de formation de Bordeaux INP, la direction des ressources humaines met en place des actions permettant :

- L'adaptation immédiate aux postes de travail, notamment en termes de santé et sécurité au travail ;
- Le développement des connaissances et compétences nécessaires dans le cadre de l'évolution prévisible des métiers (formations métiers) ;
- La préparation aux concours et examens.

Annexe 1

Règles de calcul de reprise d'ancienneté de services privés ou publics des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques

Niveau Poste à pouvoir ↓	Services publics effectués			Services privés effectués
	Cat A	Cat B	Cat C	
Cat A	1/2 jusqu'à 12 ans 3/4 après 12 ans	1/4 jusqu'à 12 ans	Pas de reprise	<u>Si même niveau :</u> 1/2 jusqu'à 12 ans 3/4 après 12 ans
Cat B	3/4			<u>Si même niveau:</u> 1/2
Cat C	3/4			1/2

Annexe 2

Règles de reclassement en fonction de la reprise d'ancienneté des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques

Recrutement en catégorie C avec reprise d'ancienneté

Expérience	Sans	1 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 7 ans	7 à 9 ans	9 à 11 ans	11 à 14 ans	14 à 17 ans	+17 ans
Échelon Recrutement	1 ^{er}	2 ^{-ème}	3 ^{-ème}	4 ^{-ème}	5 ^{-ème}	6 ^{-ème}	7 ^{-ème}	8 ^{-ème}	9 ^{-ème}
INM	367	369	370	373	374	376	377	385	397

Recrutement en catégorie B avec reprise d'ancienneté

	Sans	1 à 4 ans	4 à 6 ans	6 à 9 ans	9 à 12 ans	12 à 15 ans	15 à 18 ans	+ 18 ans
Échelon Recrutement	1 ^{er}	2 ^{-ème}	3 ^{-ème}	4 ^{-ème}	5 ^{-ème}	6 ^{-ème}	7 ^{-ème}	8 ^{-ème}
INM	370	374	378	382	386	401	420	436

Recrutement en catégorie A niveau 2 (ASI) avec reprise d'ancienneté

Expérience	0 à 2 ans	2 à 4 ans	4 à 6 ans	6 à 8 ans	8 à 10 ans	10 à 13 ans	13 à 14 ans	+ 14 ans
Échelon recrutement	1 ^{er}	2 ^{-ème}	3 ^{-ème}	4 ^{-ème}	5 ^{-ème}	6 ^{-ème}	7 ^{-ème}	8 ^{-ème}
INM	376	395	412	429	446	463	480	497

Recrutement en catégorie A niveau 1 (IGE) avec reprise d'ancienneté

Expérience	0 à 2 ans	2 à 4 ans	4 à 6 ans	6 à 8 ans	8 à 10 ans	10 à 12 ans	12 à 14 ans	14 à 16 ans	+ 16 ans
Échelon Recrutement	1 ^{er}	2 ^{-ème}	3 ^{-ème}	4 ^{-ème}	5 ^{-ème}	6 ^{-ème}	7 ^{-ème}	8 ^{-ème}	9 ^{-ème}
INM	395	416	428	447	469	490	515	538	560

(*) Valeur du point d'indice au 01/07/2023 : **4,92€**

Annexe 3

Prime des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques

Catégorie	Contrat	Groupe	Ancienneté ou nb points	Prime annuelle 2024 (brut)	Montant mensuel 2024 (en brut)
C	CDD	Groupe 2	< 2 ans	1 552€	129,33€
		Groupe 1	2 ans et +	1 622€	135,16€
	CDI	Groupe 2	0-1	1 827€	152,25€
		Groupe 1	2 et +	1 909€	159,08€
B	CDD	Groupe 2	< 2 ans	1 815€	151,25€
		Groupe 1	2 ans et +	1 924€	160,33€
	CDI	Groupe 2	0-2	2 269€	189,08€
		Groupe 1	3 et +	2 405€	200,4€
A2 (ASI)	CDD	Groupe 2	< 2 ans	2 299€	191,58€
		Groupe 1	2 ans et +	2 552€	212,66€
	CDI	Groupe 2	0-2	2 874€	239,5€
		Groupe 1	3 et +	3 190€	265,8€
A1 (IGE)	CDD	Groupe 2	< 2 ans	2 780€	231,66€
		Groupe 1	2 ans et +	3 044€	253,66€
	CDI	Groupe 2	0-4	3 475€	289,58€
		Groupe 1	5 et +	3 805€	317,08€

Annexe 4

Prime des agents contractuels assurant des fonctions particulières

Fonctions	Montant brut annuel
Assistants de Prévention	
Quotité \leq 10%	450€
Quotité $>$ 10%	800€
Agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes)	
Quotité $<$ 10%	450€
Quotité \geq 10%	800€
Personne compétente en radioprotection	450€
Chargé de Mission	450€

Annexe 5

Évolution de la rémunération des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques

Réévaluation salariale au vu des résultats des entretiens professionnels Catégorie C

Tps passage	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	-
Cat C	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}

Réévaluation salariale au vu des résultats des entretiens professionnels Catégorie B

Tps passage	1 an	3 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	-
Cat B	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	

Réévaluation salariale au vu des résultats des entretiens professionnels Catégorie A niveau 2 (ASI)

Tps passage	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	1 an	-
Cat A2 (ASI)	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}

Réévaluation salariale au vu des résultats des entretiens professionnels Catégorie A niveau 1 (IGE)

Tps passage	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	-
Cat A1 (IGE)	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}

DÉLIBÉRATION N°2024-07 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°12 A LA CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE BORDEAUX INP CONCERNANT LA RESTAURATION DES PERSONNELS POUR 2023-2024 AU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3, L.717-1, R.719-52 et R.719-55 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1


L'avenant n°12 à la convention relative à la participation de Bordeaux INP à la restauration des personnels du 6 novembre 2023 versée au Centre Hospitalier Charles Perrens, annexé à la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPO
U ID

A stylized digital signature in red ink, appearing as a continuous, flowing line that loops around the text.

Signature
numérique de MARC
PHALIPPOU ID
Date : 2024.03.08
15:07:04 +01'00'

Centre Hospitalier Charles Perrens

AVENANT N° 12
à la convention de restauration collective des personnels de Bordeaux
INP (Institut Polytechnique de Bordeaux) du 06/12/2013

Entre

L'Institut Polytechnique de Bordeaux

Ci-après désigné : « **Bordeaux INP** »

1, avenue du Docteur Albert Schweitzer

33402 TALENCE Cedex

Représenté par M. Marc PHALIPPOU, Directeur général

Et

Le Centre Hospitalier Charles Perrens

Ci-après dénommé : « **CHCP** »

121, rue de la Béchade

CS 81285

33076 BORDEAUX Cedex

Représenté par M. Thierry BIAIS, Directeur par intérim

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 :

Centre Hospitalier Charles Perrens

L'article 4 est modifié comme suit :

A compter du 1er janvier 2024, le coût du plateau repas forfaitaire est fixé à **10,23 € TTC** par personne.

Sur le tarif applicable de 10,23 €, Bx INP verse une participation (subvention) qui varie en fonction de l'indice de rémunération des agents suivant le détail ci-dessous :

Classe	INM	Tarif menu 2024	Participation de Bordeaux INP	Prix repas facturé aux agent
1	indice ≤323	10,23 €	3,52	6,71
2	323< indice ≤394	10,23 €	3,14	7,09
3	394< indice ≤534	10,23 €	2,51	7,73
4	534< indice ≤593	10,23 €	2,09	8,14
5	indice > 593	10,23 €	0,95	9,28

Un seul repas par jour et par agent est subventionné.

Toute personne n'étant pas en mesure de présenter son badge au moment de son passage en caisse devra acquitter son repas au coût visiteur fixé pour l'année 2023 à 12,60 €.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Bordeaux, le 28 novembre 2023

En deux exemplaires originaux

Pour le Centre Hospitalier Charles Perrens
Le Directeur

Pour Bordeaux INP
Le Directeur général

Thierry BIAIS

Marc PHALIPPOU

**DÉLIBÉRATION N°2024-08 PORTANT APPROBATION DU
RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS USAGERS A LA SECTION
DISCIPLINAIRE**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3, L.717-1, R.719-52 et R.719-55 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** le décret n°2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur laisse la possibilité aux établissements (EPSCP) autres que des universités de déroger aux règles de composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Sont élus, à l'unanimité, membres usagers de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :


Collège 3°	
Sont électeurs les représentants (hommes et femmes) des usagers au CA	
Hommes (2)	Femmes (2)
Titouan AUTERIOUX, titulaire	Edwina FOUGERAY, titulaire
Eric CHAPELLE, suppléant	Emie TEXIER, suppléante

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPOU
ID

A stylized digital signature in red ink, appearing as a continuous, flowing line that loops around the text.

Signature
numérique de MARC
PHALIPPOU ID
Date : 2024.03.08
15:07:30 +01'00'

DÉLIBÉRATION N°2024-08 PORTANT APPROBATION DE LA
MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU
DIRECTEUR GENERAL

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3, L.717-1, R.719-52 et R.719-55 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** le décret n°2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur laisse la possibilité aux établissements (EPSCP) autres que des universités de déroger aux règles de composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Considérant la délibération n°2020-65 du conseil d'administration de Bordeaux INP portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général de Bordeaux INP à effet [...] de demander des **subventions** auprès des personnes morales ou physiques, privées ou publiques, notamment dans le cadre des relations de Bordeaux INP avec les collectivités territoriales, les instances européennes et ses partenaires externes.

En application de l'article L.712-3 du code de l'éducation, le conseil d'administration décide que la signature du directeur général de Bordeaux INP confère aux convention qu'il signe le caractère exécutoire de plein droit pour

celles dont les modalités financières annuelles sont inférieures à **1 000 000 € HT**, à l'exclusion des :

- Emprunts,
- Prises de participation ;
- Créations de filiales et de fondations ;
- Baux et locations d'immeubles d'une durée supérieure à neuf ans ;
- Conventions relatives à la création de groupement d'intérêt scientifique, de groupement de recherche, d'unité mixte technologique, de laboratoires internationaux associés et de conventions spécifiques de coopération internationales.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPO
U ID

Signature
numérique de MARC
PHALIPPO ID
Date : 2024.03.08
15:07:52 +01'00'

DÉLIBÉRATION N°2024-10 PORTANT APPROBATION DU PRIX GAIA

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3, L. 712-6-2, R. 712-11 à R. 712-21 et R. 715-13 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La mise en place du prix Gaïa selon les modalités décrites dans l'annexe de la présente délibération est approuvée à l'unanimité.


Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPO
U ID

A stylized digital signature in red ink, appearing as a continuous line that loops and ends in a tail.

Signature
numérique de MARC
PHALIPPOU ID
Date : 2024.03.08
15:30:11 +01'00'

Direction Générale des Services

Prix GAIA

Concours DD&RS - Groupe INP

1. OBJET

L'Association Groupe INP a souhaité organiser un concours, intitulé « Trophée GAIA » afin de distinguer des étudiants ayant porté des projets sur la thématique du développement durable. Ce concours s'inscrit dans la stratégie du Groupe INP en matière de DD&RS. Il a pour objectifs :

- de renforcer l'implication des étudiants et des associations étudiantes en matière de DD&RS
- de renforcer la synergie entre les étudiants des différents INP et le sentiment d'appartenance au Groupe INP
- de renforcer l'image de marque du Groupe INP en tant qu'établissement impliqué sur les thématiques du DD&RS

2. MODALITES D'EXECUTION

Le concours se déroule à l'occasion de l'afterwork DD&RS du Groupe INP, événement annuel réunissant les étudiants et personnels des INP de Lorraine, Grenoble, Clermont Auvergne et Bordeaux.

Il s'agit d'un concours de vidéos présentant des projets étudiants ou des problématiques en lien avec le DD&RS. Un cahier des charges définit le format attendu pour ces vidéos et les critères d'évaluation.

Peuvent être candidats des étudiants de l'un des INP à titre individuel, des groupes d'étudiants ou des associations étudiantes de l'un des INP.

Un comité d'évaluation composé des correspondants DD&RS et des responsables communication des 4 INP sélectionne parmi les vidéos concurrentes :

- catégorie 1 : 4 vidéos présentant des problématiques générales sur le DD&RS
- catégorie 2 : 4 vidéos présentant des projets étudiants en lien avec le DD&RS

Ces vidéos sont projetées lors de l'afterwork DD&RS du Groupe INP, un vote en ligne du public désigne un lauréat dans chacune des catégories.

3. MONTANT

Pour chacune des deux catégories, le lauréat (étudiant ou association) reçoit un prix de 1000 €. En cas de projet soumis par plusieurs étudiants le prix est partagé à parts égales entre les étudiants.

4. DUREE

Le présent concours se renouvellera durant 3 années, 2024, 2025 et 2026 et pourra être prorogé.



DÉLIBÉRATION N°2024-11 PORTANT APPROBATION DE LA SIGNATURE
DE DIVERSES CONVENTIONS DE RELATIONS INTERNATIONALES

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L.712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La signature des conventions de relations internationales suivantes, annexées à la présente délibération, est approuvée à l'unanimité :

- Approbation d'un Protocole d'accord et d'un accord échange étudiant entre Bordeaux INP et Jeonbuk national university (Corée du Sud) ;
- Approbation d'un Protocole d'accord entre Bordeaux INP et USTH Vietnam France University (Vietnam).

Article 2

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPP
OU ID

Signature
numérique de
MARC PHALIPPOU
ID
Date : 2024.03.08
15:30:35 +01'00'



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING BETWEEN JEONBUK NATIONAL UNIVERSITY AND BORDEAUX INSTITUTE OF TECHNOLOGY

JEONBUK NATIONAL UNIVERSITY is a public institution of higher education, whose headquarters are located at 567 Baekje-daero, Deokjin-gu, Jeonju, Jeonbuk State, 54896, Korea represented in this deed by its **President O-Bong YANG, Ph.D**, henceforth referred to as "**JBNU**" and

Bordeaux Institute of Technology a public institution of a scientific, cultural and professional nature, located at 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence, France, represented in this deed by its **Director General Marc PHALIPPOU**, henceforth referred to as "**Bordeaux INP**"

agree to sign a Memorandum of Understanding Called "MoU", in order to promote academic and scientific cooperation in higher education, research and innovatio.

PREAMBLE

The present agreement is motivated by the positive prospects of internationalization and academic and scientific cooperation related to the possibilities of developing actions of common interest, with mutual benefits, between the institutions, based on the consolidated experience of both in activities of academic and scientific nature.

1. OBJECT OF THE MoU

The purpose of this MoU is to endeavor to promote academic and scientific activities including, but not limited to, the following:

- Conducting collaborative research projects
- Exchange of academic and administrative staff
- Exchange of students
- Setting up of double degrees
- Conducting lectures and organizing symposia
- Exchange of academic information and materials
- Promoting collaboration in fields of mutual interest

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'UNIVERSITE NATIONALE DE JEONBUK ET L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX

L'UNIVERSITE NATIONALE DE JEONBUK est un établissement public d'enseignement supérieur, dont le siège se trouve à 567 Baekje-daero, Deokjin-gu, Jeonju-si, Jeonbuk State, 54896, Corée, représentée par son **président O-Bong YANG, Ph.D.**, désormais nommé « **JBNU** »

et

l'Institut Polytechnique de Bordeaux Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence France ,représenté dans cet acte par son **Directeur Général Marc PHALIPPOU**, désormais nommé « **Bordeaux INP** »

conviennent de signer de protocole d'accord, désormais nommé « MoU », en vue de promouvoir la coopération académique et scientifique en éducation supérieure, recherche et innovation.

PREAMBULE

Le présent accord est motivé par les perspectives positives de l'internationalisation et de la coopération universitaire et scientifique liées aux possibilités de développer des actions d'intérêt commun, avec des bénéfices mutuels, entre les institutions, sur la base de l'expérience consolidée des deux dans les activités de nature universitaire et scientifique.

1. OBJET

L'objectif de ce protocole d'accord est de s'efforcer de promouvoir les activités académiques et scientifiques, y compris, mais sans s'y limiter, les suivantes :

- Réalisation de projets de recherche en collaboration
- Échange de personnel académique et administratif
- Échange d'étudiants
- Mise en place de doubles diplômes
- Conduite de conférences et organisation de symposiums

- Promoting other academic cooperation as mutually agreed

2. EXECUTION

This MOU sets out the intentions of the parties for increased collaboration, cooperation and interaction and does not create any legally binding commitments. If the parties subsequently agree to undertake specific joint projects involving legally binding obligations, they will develop **SPECIFIC COOPERATION AGREEMENTS** signed by each institution's authorized signatory, which will describe, among other things:

- The detailed design of activities and their timetable;
- Actual obligations of each entity;
- The number of beneficiaries of each entity;
- The number of beneficiaries of the exchange;
- The procedure for selecting the beneficiaries of the exchange;
- Confidentiality duty;
- The ownership of intellectual property rights;
- Fees and other charges.

All activities shall be subject to the availability of funds and the approval of each institution's authorized representatives.

3. FUNDING

The Institutions agree that each activity established under this MoU will be subject to the availability of funding and that financial agreements must be negotiated for each activity prior to the signing of any **SPECIFIC COOPERATION AGREEMENT**. The institutions agree that they will make every effort to obtain adequate financial resources for the implementation of the activities foreseen in future **SPECIFIC COOPERATION AGREEMENTS**.

The execution of the cooperation activities by the participants does not generate employment.

4. INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

Cooperative research activities that may produce results that may be protected by intellectual property rights shall be provided for in the **SPECIFIC COOPERATION AGREEMENTS** related to this MoU. Both Institutions must agree on articulation rules to

- Échange d'informations et de matériel académique

- Promotion de la collaboration dans des domaines d'intérêt mutuel

- Promotion d'autres formes de coopération universitaire, comme convenu mutuellement.

2. EXÉCUTION

Le présent protocole d'accord expose les intentions des parties en vue d'une collaboration, d'une coopération et d'une interaction accrues et ne crée aucun engagement juridiquement contraignant. Si les parties conviennent par la suite d'entreprendre des projets communs spécifiques impliquant des obligations juridiquement contraignantes, elles élaboreront des **ACCORDS DE COOPERATION SPECIFIQUES** signés par le signataire autorisé de chaque institution, qui décriront, entre autres, les éléments suivants :

- La conception détaillée des activités et leur calendrier ;
- Les obligations réelles de chaque entité ;
- Le nombre de bénéficiaires de chaque entité ;
- Le nombre de bénéficiaires de l'échange ;
- La procédure de sélection des bénéficiaires de l'échange ;
- Le devoir de confidentialité ;
- La propriété des droits de propriété intellectuelle ;
- Les frais et autres charges.

Toutes les activités sont soumises à la disponibilité des fonds et à l'approbation des représentants autorisés de chaque institution.

3. FINANCEMENT

Les institutions conviennent que chaque activité établie dans le cadre du présent MoU dépendra de la disponibilité du financement et que les accords financiers doivent être négociés pour chaque activité avant la signature de tout **ACCORD DE COOPERATION SPECIFIQUE**. Les institutions conviennent qu'elles feront tous les efforts afin d'obtenir des ressources financières adéquates pour la mise en œuvre des activités prévues dans les futurs **ACCORDS DE COOPERATION SPECIFIQUE**.

L'exécution des activités de coopération par les participants ne génère pas d'emplois.

4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les activités de recherche coopérative pouvant produire des résultats susceptibles d'être protégés par les droits de propriété intellectuelle devront être prévues dans les **ACCORDS DE COOPERATION SPECIFIQUE** liés à ce MoU. Les deux Institutions

ensure that all participants adhere to the rules set forth in their respective intellectual property regulations. Therefore, no result of the scientific or technical cooperation may be used without the prior written consent of the Institutions. The party that does not comply with the provisions of this clause will assume the corresponding legal responsibility.

5. PERSONAL DATA

If personal data must be processed in connection with this agreement, the Parties undertake to comply with all the rules in force, and in particular Regulation EU 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data (known as "GDPR"). The Parties undertake to respect the terms of the appendix to the agreement relating to compliance with the GDPR on the website of BORDEAUX INP available at https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe_rgpd_convention_international_bx_inp2.pdf

6. DURATION

This MoU shall enter into force on XX January 2024 for a period of 5 (five) years, with the possibility of 1 (one) renewal under the same conditions, unless either party gives written notice to the other at least 90 (ninety) days prior to the expiration date, it being understood that all ongoing actions must be pursued to completion.

This MoU may be denounced and/or terminated by either institution provided that the institution so desiring notifies the other party in writing with a minimum of 90 (ninety) days notice.

If either institution wishes to terminate this agreement, it must notify the other six (6) months prior to the scheduled expiration date, without prejudice to existing and ongoing actions and activities.

7. JURISDICTION

In the event of any disputes arising out of this agreement, both Institutions will try to settle their differences amicably through good faith negotiation between authorized representatives of each Institution.

doivent s'accorder sur des règles d'articulation afin d'assurer l'adhésion de l'ensemble des participants aux règles établies dans leurs règlements de propriété intellectuelle respectifs. Par conséquent, aucun résultat de la coopération scientifique ou technique ne pourra être utilisé sans le consentement écrit préalable des institutions. La partie qui ne se conforme pas aux dispositions de cette clause assumera la responsabilité légale correspondante.

5. DONNÉES PERSONNELLES

Si des données à caractère personnel doivent être traitées dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à respecter toutes les règles en vigueur, et notamment le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques concernant le traitement des données personnelles et sur la libre circulation de ces données (appelé « RGPD »). Les Parties s'engagent à respecter les termes de l'annexe à la convention relative au respect du RGPD sur le site internet de BORDEAUX INP disponible à l'adresse https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe_rgpd_convention_international_bx_inp2.pdf

6. DURÉE

Ce MoU entrera en vigueur le XX Janvier 2024 pour une durée de 5 (cinq) ans, avec la possibilité d'1 (un) renouvellement dans les mêmes conditions, sauf notification écrite de l'une des parties à l'autre, au moins 90 (quatre-vingt-dix) jours avant la date d'échéance, étant entendu que toutes les actions en cours devront être poursuivies jusqu'à leur terme.

Ce MoU pourra être dénoncé et/ou résilié par l'une des institutions à condition que celle qui le souhaite notifie par écrit l'autre partie avec un préavis de 90 (quatre-vingt-dix) jours au minimum.

Si l'une ou l'autre des institutions souhaite mettre fin au présent accord, elle doit le notifier six (6) mois avant la date d'expiration prévue, sans que cela porte préjudice des actions et activités existantes et en cours.

7. DIFFÉRENDS

En cas de litige découlant du présent accord, les deux institutions s'efforceront de régler leurs différends à l'amiable par une négociation de bonne foi entre les représentants autorisés de chaque institution.

And being thus agreed, the parties sign this agreement, in bilingual version, of equal form and content, for legal and judicial purposes.

Et étant ainsi convenues, les parties signent le présent accord, en version bilingue, de forme et teneur égales, à des fins légales et juridiques.

Jeonju, _____ 20 __.

Talence, le _____ 20 __.

For JBNU

Pour Bordeaux INP

O-Bong YANG, Ph.D.
President

Prof. Marc Phalippou
Directeur Général



Specific Agreement on Student, Staff and Researchers Mobility

Between

Jeonbuk National University (Korea) hereafter referred to as JBNU
represented by O-Bong YANG, Ph.D., President

and

Bordeaux Institute of Technology (France) hereafter referred to as Bordeaux INP
represented by Marc PHALIPPOU, General director

This Specific Agreement is concluded by and between Bordeaux Institute of Technology and Jeonbuk National University, and aims to promote academic cooperation and academic mobility of students, staff and researchers.

Bordeaux Institute of Technology, herein represented by its General Director Marc PHALIPPOU and Jeonbuk National University, herein represented by President O-Bong YANG, Ph.D., have mutually agreed and covenanted as set forth in the terms and conditions herein below:

SECTION 1 – PURPOSE

The purpose of this Agreement is

- 1.Exchange of undergraduate and graduate students (internship or academic program);
- 2.Exchange of faculty and staff members;
- 3.Joint research stays;
- 4.Special short-term academic programs and projects.

Stays and exchange may be in face-to-face and virtual modalities, as appropriate.

SECTION 2 – FACULTY MEMBERS/RESEARCHERS EXCHANGE

2.1.1 Visiting faculty members/researchers shall take part in conferences, teaching and/or research activities, taking into account that the duration time for each stay shall not exceed one academic year (two semesters – 12 months).

2.1.2. Health insurance coverage must be arranged by the faculty member/researcher in before entering the country of their destination.

2.1.3. Salaries shall be paid by the institution of origin.

SECTION 3 – UNDERGRADUATE AND GRADUATE STUDENTS EXCHANGE

- 3.1. Students shall be pre-selected by their home institution based on their academic excellence. The host institution shall be responsible for the final acceptance.
- 3.2. Students accepted by the host institution shall be deemed to be exchange students and shall be subject to all the rules and regulations of the host institution, and shall comply with them in the same manner as the regular students thereof.
- 3.3. Students participating in the exchange program shall be encouraged to learn the language spoken at the country of the host institution, at a level compatible with the activities developed for them.
- 3.4. Each student shall follow a course of studies jointly agreed between the two institutions.
- 3.5. The student's stay shall not exceed one academic year, except in the case of double degree programs.
- 3.6. Undergraduate double accreditation programs and co-supervision of theses and dissertations shall be the object of a specific instrument to be executed between the concerned parties.
- 3.7. The institutions shall present and accept, under this Agreement, up to 6 students, per academic year, unless otherwise agreed upon.
- 3.8. Health insurance coverage must be arranged by the student upon his/her arrival at the host institution.
- 3.9. Academic performance will be evaluated in accordance with the regulations of the receiving institution, which will forward to the person in charge of the home institution the grades obtained by the student, as soon as the mobility period has concluded, in any of the modalities, that is, face-to-face or virtual.
- 3.10. The receiving institution will send to the home institution the grades obtained by the student, according to its own grading scale.

SECTION 4 – FINANCIAL SUPPORT

- 4.1. Faculty members/researchers involved in exchange programs hereunder shall not pay fees to the host institution. The remaining expenses (travel, accommodation and etc.) shall be borne by the faculty member/researcher, who may seek funding from external agencies.
- 4.2. Students involved in exchange programs hereunder shall pay the academic tuition and fees, if any, at their institution of origin. The remaining expenses (travel, accommodations and etc.) shall be borne by the student. The existence of this Agreement shall not imply any obligation of the institutions to provide financial support.

SECTION 5 – OBLIGATIONS OF THE PARTIES

5.1 Obligations of the home institution

- 5.1.1. The home institution shall select mobility students, according to the requirements by the receiving institution.
- 5.1.2. The home institution shall acknowledge the academic results obtained by the student at the host institution, based on the work program previously agreed to between the institutions and the respective credits and/or hours.
- 5.1.3. The home institution authorizes the academic courses that students will take during the mobility in both modalities.

5.2 Obligations of the host institution

- 5.2.1. At the completion of the stay of the student, the host institution shall forward to the appropriate office of the institution of origin an official document, specifying the activities carried out and, as the case may be, the achievement level attained.

5.2.2 The host institution shall provide such adequate research conditions and locations for the work of the visiting faculty member/researcher as are within its reach.

5.2.3 Both institutions agree in a binding form to promote the integration of the students in the academic life of the host institution.

5.2.4 The host institution provides the institution of origin, with due opportunity, the calendars of activities, clearly establishing the dates of receipt of documents, beginning and end of the academic period, and any other information that it deems necessary in both face-to-face and virtual modalities.

5.2.5 The host institution receives the documentation of the postulated students and notify the Party of origin, with due opportunity, the list of accepted students, so that they can carry out the necessary immigration and academic procedures that correspond to each modality.

5.2.6 In the case of face-to-face modality, the host institution support and advises mobility students to find suitable accommodation.

5.2.7 The host institution exempts the mobility student from tuition fees.

SECTION 6 – COORDINATION OF THE AGREEMENT

6.1. To ensure the technical-administrative coordination of this Agreement, Bordeaux Institute of Technology hereby appoints Eric Grivel, Vice Dean for International Relations at Bordeaux Institute of Technology and Jeonbuk National University, hereby appoints Dr. Hwarim Cho, Vice-President for International Affairs at Jeonbuk National University.

6.2. It is incumbent on the Coordinators to provide solutions and to resolve all academic and administrative issues that may occur during the effective term hereof, as well as to ensure supervision of the activities.

SECTION 7 – CIVIL LIABILITY

Both institutions are exempted from any civil liability that may be generated as a result of the implementation of cooperation activities covered by this Agreement, except in the case of gross negligence or willful conduct.

SECTION 8 - PERSONAL DATA

If personal data must be processed in connection with this agreement, the Parties undertake to comply with all the rules in force, and in particular Regulation EU 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data (known as "GDPR"). The Parties undertake to respect the terms of the appendix to the agreement relating to compliance with the GDPR on the website of BORDEAUX INP available at

https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe_rgpd_convention_internationale_bx_inp2.pdf

SECTION 9 – EFFECTIVE TERM

This Agreement shall be effective for a period of five (5) years, as from the date it is executed by the representatives of both Parties and could be automatically extended by mutual consent. Any changes herein shall be implemented in the form of an Amendment duly agreed to between the Parties.

SECTION 10 – TERMINATION

This Agreement may be terminated at any time, by either party, by means of a 180-day prior written termination notice. In this case, the parties shall define in an Agreement Termination Report, the guidance notes to terminate the affected programs. All the activities already being in progress are to be continued until completion as intended.

SECTION 11 – SETTLEMENT OF DISPUTES

In order to settle any disagreements that may arise under execution of this Agreement, the Parties shall exert their best efforts to achieve a solution by mutual consent.

For Jeonbuk National University
On

For Bordeaux Institute of Technology
On

O-Bong YANG, Ph.D.
President

Marc PHALIPPOU,
General Director



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING BETWEEN UNIVERSITY OF SCIENCE AND TECHNOLOGY OF HANOI AND BORDEAUX INSTITUTE OF TECHNOLOGY

UNIVERSITY OF SCIENCE AND TECHNOLOGY OF HANOI is a public institution of higher education, whose headquarters are located at A21 Building, 18 Hoang Quoc Viet, Cau Giay, Hanoi, represented in this deed by its **Principal Rector Jean-Marc Lavest** henceforth referred to as "**USTH**"

and

Bordeaux Institute of Technology a public institution of a scientific, cultural and professional nature, located at 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence, France, represented in this deed by its **Director General Marc PHALIPPOU**, henceforth referred to as "**Bordeaux INP**"

agree to sign a Memorandum of Understanding Called "MoU", in order to promote academic and scientific cooperation in higher education, research and innovation.

PREAMBLE

The present agreement is motivated by the positive prospects of internationalization and academic and scientific cooperation related to the possibilities of developing actions of common interest, with mutual benefits, between the institutions, based on the consolidated experience of both in activities of academic and scientific nature.

1. OBJECT OF THE MoU

The purpose of this MoU is to endeavor to promote academic and scientific activities including, but not limited to, the following:

- Conducting collaborative research projects
- Exchange of academic and administrative staff
- Exchange of students
- Setting up of double degrees
- Conducting lectures and organizing symposia
- Exchange of academic information and materials
- Promoting collaboration in fields of mutual interest



PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'UNIVERSITE DES SCIENCES ET DES TECHNOLOGIES DE HANOI ET L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX

L'UNIVERSITE DES SCIENCES ET DES TECHNOLOGIES DE HANOI est un établissement public d'enseignement supérieur, dont le siège se trouve à Bâtiment A21, 18 Hoang Quoc Viet, Cau Giay, Hanoi, représentée par son **président Recteur Principal Jean-Marc Lavest** désormais nommé « **USTH** »

et

l'Institut Polytechnique de Bordeaux Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence France, représenté dans cet acte par son **Directeur Général Marc PHALIPPOU**, désormais nommé « **Bordeaux INP** »

conviennent de signer de protocole d'accord, désormais nommé « MoU », en vue de promouvoir la coopération académique et scientifique en éducation supérieure, recherche et innovation.

PREAMBULE

Le présent accord est motivé par les perspectives positives de l'internationalisation et de la coopération universitaire et scientifique liées aux possibilités de développer des actions d'intérêt commun, avec des bénéfices mutuels, entre les institutions, sur la base de l'expérience consolidée des deux dans les activités de nature universitaire et scientifique.

1. OBJET

L'objectif de ce protocole d'accord est de s'efforcer de promouvoir les activités académiques et scientifiques, y compris, mais sans s'y limiter, les suivantes :

- Réalisation de projets de recherche en collaboration
- Échange de personnel académique et administratif
- Échange d'étudiants
- Mise en place de doubles diplômes

- Promoting other academic cooperation as mutually agreed

2. EXECUTION

This MOU sets out the intentions of the parties for increased collaboration, cooperation and interaction and does not create any legally binding commitments. If the parties subsequently agree to undertake specific joint projects involving legally binding obligations, they will develop **SPECIFIC COOPERATION AGREEMENTS** signed by each institution's authorized signatory, which will describe, among other things:

- The detailed design of activities and their timetable;
- Actual obligations of each entity;
- The number of beneficiaries of each entity;
- The number of beneficiaries of the exchange;
- The procedure for selecting the beneficiaries of the exchange;
- Confidentiality duty;
- The ownership of intellectual property rights;
- Fees and other charges.

All activities shall be subject to the availability of funds and the approval of each institution's authorized representatives.

3. FUNDING

The Institutions agree that each activity established under this MoU will be subject to the availability of funding and that financial agreements must be negotiated for each activity prior to the signing of any **SPECIFIC COOPERATION AGREEMENT**. The institutions agree that they will make every effort to obtain adequate financial resources for the implementation of the activities foreseen in future **SPECIFIC COOPERATION AGREEMENTS**.

The execution of the cooperation activities by the participants does not generate employment.

4. INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

Cooperative research activities that may produce results that may be protected by intellectual property rights shall be provided for in the **SPECIFIC**

- Conduite de conférences et organisation de symposiums
- Échange d'informations et de matériel académique
- Promotion de la collaboration dans des domaines d'intérêt mutuel
- Promotion d'autres formes de coopération universitaire, comme convenu mutuellement.

2. EXÉCUTION

Le présent protocole d'accord expose les intentions des parties en vue d'une collaboration, d'une coopération et d'une interaction accrues et ne crée aucun engagement juridiquement contraignant. Si les parties conviennent par la suite d'entreprendre des projets communs spécifiques impliquant des obligations juridiquement contraignantes, elles élaboreront des **ACCORDS DE COOPERATION SPECIFIQUES** signés par le signataire autorisé de chaque institution, qui décriront, entre autres, les éléments suivants :

- La conception détaillée des activités et leur calendrier ;
- Les obligations réelles de chaque entité ;
- Le nombre de bénéficiaires de chaque entité ;
- Le nombre de bénéficiaires de l'échange ;
- La procédure de sélection des bénéficiaires de l'échange ;
- Le devoir de confidentialité ;
- La propriété des droits de propriété intellectuelle ;
- Les frais et autres charges.

Toutes les activités sont soumises à la disponibilité des fonds et à l'approbation des représentants autorisés de chaque institution.

3. FINANCEMENT

Les institutions conviennent que chaque activité établie dans le cadre du présent MoU dépendra de la disponibilité du financement et que les accords financiers doivent être négociés pour chaque activité avant la signature de tout **ACCORD DE COOPERATION SPECIFIQUE**. Les institutions conviennent qu'elles feront tous les efforts afin d'obtenir des ressources financières adéquates pour la mise en œuvre des activités prévues dans les futurs **ACCORDS DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUE**.

L'exécution des activités de coopération par les participants ne génère pas d'emplois.

4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les activités de recherche coopérative pouvant produire des résultats susceptibles d'être protégés par les droits de propriété intellectuelle devront

COOPERATION AGREEMENTS related to this **MoU**. Both Institutions must agree on articulation rules to ensure that all participants adhere to the rules set forth in their respective intellectual property regulations. Therefore, no result of the scientific or technical cooperation may be used without the prior written consent of the Institutions. The party that does not comply with the provisions of this clause will assume the corresponding legal responsibility.

5. PERSONAL DATA

If personal data must be processed in connection with this agreement, the Parties undertake to comply with all the rules in force, and in particular Regulation EU 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data (known as "GDPR"). The Parties undertake to respect the terms of the appendix to the agreement relating to compliance with the GDPR on the website of BORDEAUX INP available at https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe_rgpd_convention_international_bx_inp2.pdf

6. DURATION

This MoU shall enter into force on the day of the signature for a period of 5 (five) years, with the possibility of 1 (one) renewal under the same conditions, unless either party gives written notice to the other at least 90 (ninety) days prior to the expiration date, it being understood that all ongoing actions must be pursued to completion.

This MoU may be denounced and/or terminated by either institution provided that the institution so desiring notifies the other party in writing with a minimum of 90 (ninety) days notice.

If either institution wishes to terminate this agreement, it must notify the other six (6) months prior to the scheduled expiration date, without prejudice to existing and ongoing actions and activities.

7. JURISDICTION

In the event of any disputes arising out of this agreement, both Institutions will try to settle their differences amicably through good faith

être prévues dans les **ACCORDS DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUE** liés à ce **MoU**. Les deux Institutions doivent s'accorder sur des règles d'articulation afin d'assurer l'adhésion de l'ensemble des participants aux règles établies dans leurs règlements de propriété intellectuelle respectifs. Par conséquent, aucun résultat de la coopération scientifique ou technique ne pourra être utilisé sans le consentement écrit préalable des institutions. La partie qui ne se conforme pas aux dispositions de cette clause assumera la responsabilité légale correspondante.

5. DONNÉES PERSONNELLES

Si des données à caractère personnel doivent être traitées dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à respecter toutes les règles en vigueur, et notamment le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques concernant le traitement des données personnelles et sur la libre circulation de ces données (appelé « RGPD »). Les Parties s'engagent à respecter les termes de l'annexe à la convention relative au respect du RGPD sur le site internet de BORDEAUX INP disponible à l'adresse https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe_rgpd_convention_international_bx_inp2.pdf

6. DURÉE

Ce MoU entrera en vigueur le jour de la signature pour une durée de 5 (cinq) ans, avec la possibilité d'1 (un) renouvellement dans les mêmes conditions, sauf notification écrite de l'une des parties à l'autre, au moins 90 (quatre-vingt-dix) jours avant la date d'échéance, étant entendu que toutes les actions en cours devront être poursuivies jusqu'à leur terme.

Ce MoU pourra être dénoncé et/ou résilié par l'une des institutions à condition que celle qui le souhaite notifie par écrit l'autre partie avec un préavis de 90 (quatre-vingt-dix) jours au minimum.

Si l'une ou l'autre des institutions souhaite mettre fin au présent accord, elle doit le notifier six (6) mois avant la date d'expiration prévue, sans que cela porte préjudice des actions et activités existantes et en cours.

7. DIFFÉRENDS

En cas de litige découlant du présent accord, les deux institutions s'efforceront de régler leurs différends à l'amiable par une négociation de bonne

negotiation between authorized representatives of each Institution.

foi entre les représentants autorisés de chaque institution.

And being thus agreed, the parties sign this agreement, in bilingual version, of equal form and content, for legal and judicial purposes.

Et étant ainsi convenues, les parties signent le présent accord, en version bilingue, de forme et teneur égales, à des fins légales et juridiques.

City, _____ 20__.

Talence, le _____ 20__.

**For UNIVERSITY OF SCIENCE AND TECHNOLOGY
OF HANOI**

Pour Bordeaux INP

Prof. Jean-Marc Lavest
Principal Rector

Prof. Marc Phalippou
Directeur Général